Directeur de la publication : Pierre Garello

Comité de rédaction :

Jean-Philippe DELSOL
Jean-Philippe FELDMAN
Jacques GARELLO
Alain LAURENT
Nicolas LECAUSSIN
Bertrand LEMENNICIER
Henri LEPAGE
Philippe NEMO
Pascal SALIN
Patrick SIMON

Conseil d'orientation :

Thierry AFSCHRIFT
Florin AFTALION
Fred AFTALION
Axel ARNOUX
Olivier BABEAU
Francis BALLE
Eudes BAUFRETON
Pierre BENTATA
Pierre BESSARD
Jacques BICHOT
Bertrand BLANCHETON
Baudouin BOUCKAERT
Yves BOURDILLON
Gérard BRAMOULLÉ
Patrick de CASANOVE
Jean-Pierre CHAMOUX
Jean Pierre CENTI
Enrico COLOMBATTO
Brice COUTURIER
Victoria CURZON-PRICE
Chantal DELSOL
Nouh EL HARMOUZI
Hicham EL MOUSSAOUI
François FACCHINI
Lars FELD
Renaud FILLIEULE
André FOURCANS
Georges GALLAIS-HAMONNO
Antoine GENTIER
Pierre GREGORY
David HART
Christine HENDERSON
Guido HULSMANN
Yvon JACOB
Nathalie JEANSON
Jean Michel JOSSELIN
Michel KELLY GAGNON
Mamadou KOULIBALY
Jean Dominique LAFAY
Georges LANE
Sébastien LAYE
Jean-Didier LECAILLON
Carlo LOTTIERI
Emmanuel MARTIN
Alain MATHIEU
Eduardo MAYORA
Guy MILLIERE
Philippe NATAF
Jean-Yves NAUDET
Radu NECHITA
Jean Baptiste NOE
Hervé NOVELLI
Angelo PETRONI
Daniel PILISI
Benoit RITTAUD
Yvon ROCABOY
Serge SCHWEITZER
Philippe SIMONNOT
Philippe STOFFEL-MUNCK
Benoîte TAFFIN
Nikolaï WENZEL
Alain WOLFELSPERGER
Bernard ZIMMERN

Journal des libertés

© 2018, ALEPS et IREF
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969

www.journaldeslibertes.fr

Imprimé par : Whims Media

RO29444842
Republicii 202, 105700 Comarnic
Prahova, Roumanie

www.whimsmedia.com

Equipe technique :

Christian NĂSULEA
Diana Florentina NĂSULEA
Beatrice Nicolle CREȚU
Dragoș BECHERU
Constantin POPA

Sommaire

Avant-propos

5	Comprendre et vivre le libéralisme	*Pierre Garello*

Actualité

9	Quand un regard sur l'art plaide pour la liberté	*Jean-Pierre Daviet* *Pierre Grégory*
21	La finance de marché : ressort de l'ordre monétaire mondial	*Henri Lepage*
37	L'environnement n'a pas de droits	*Jean-Philippe Delsol*

Les fondements

51	Libéralisme et évolution culturelle	*Angelo Petroni*
71	Droits de propriété et coûts de l'échange : Ronald Coase revisité	*Jean-Pierre Centi*
95	Penser la prochaine crise économique avec Hyman Minsky	*Sébastien Laye*

Dossier Sécession (suite)

103	Le déclin des États Nations par fragmentation et sécession	*Bertrand Lemennicier*

Dossier Éthique, Libéralisme, Catholicisme

131	Catholique et libéral : un déni ou un défi ?	*Pierre Garello*
137	Libéralisme, économie et morale	*Jean-Philippe Feldman*
147	L'éthique économique sous contrôle politique ?	*Jacques Garello*
159	Monseigneur Freppel : Un évêque engagé dans la bataille économique et sociale	*Jean-Yves Naudet*
183	La liberté selon Lord Acton (note sur l'édition en français de ses œuvres)	*Jean-Philippe Delsol*
191	Catholique et libéral (note sur le récent ouvrage de R. Sirico)	*Jean-Philippe Delsol*

Continuer

Notes de lecture

197	The Case against 2% Inflation de Brendan Brown	*Philippe Simonnot*
203	La grande fiction : l'État cet imposteur de Hans-Hermann Hoppe	*Pascal Salin*

Avant-propos

par
Pierre Garello

Parce que le libéralisme est une philosophie politique, un projet pour vivre ensemble, en société, il éclaire d'une lumière nouvelle une multitude de problématiques. Et nous ne nous priverons pas, dans le Journal des libertés, d'explorer ces problématiques très diverses.

Des problématiques « classiques », fréquemment associées à la réflexion libérale, se retrouvent sans surprise dans ce nouveau numéro. Henri Lepage, dans la continuité de sa dernière contribution, s'interroge sur la transformation profonde qui s'est opérée sur les marchés financiers et sur l'impact que ces transformations peuvent avoir sur l'ordre monétaire mondial. Philippe Simonnot nous propose un recensement du dernier ouvrage de l'économiste Australien Brendan Brown qui s'interroge lui aussi sur la perspicacité des politiques menées par les banques centrales. Toujours dans le même registre, Sébastien Laye nous invite à prendre très au sérieux les thèses de Minsky sur l'instabilité des marchés financiers afin de ne pas récréer les conditions d'une nouvelle crise.

Pierre Garello est économiste, Professeur des Universités et Président de l'Institute for Economic Studies-Europe.

Mais l'actualité nous a conduits aussi à explorer des problématiques moins fréquentées. Doit-on, par exemple, suivre notre actuel ministre de la culture qui pense mieux asseoir le droit des femmes en imposant des quotas aux musées, aussi bien dans ce que ces musées offrent au regard et aux oreilles du public que dans la sélection du personnel de ces musées ? Pour Jean-Pierre Daviet et Pierre Grégory une telle proposition relève plus d'une idéologie déraisonnable que de la défense des droits individuels. Et que dire du projet de modification de notre Constitution pour y inscrire que « la France agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre les changements climatiques » ? Jean-Philippe Delsol, lui aussi observateur vigilant de notre société, voit dans cette proposition la porte ouverte à « un affaiblissement de notre droit et de notre civilisation ». Il explique pourquoi.

C'est encore l'actualité du printemps dernier, et la publication par le Vatican d'un document sur les « Questions économique et les questions financières » qui nous a conduits à ouvrir un dossier sur « Catholicisme, Libéralisme et Ethique ». Le dossier est aujourd'hui constitué des contributions de Jean-Philippe Feldman, Jacques Garello et Jean-Yves Naudet auxquels viennent s'ajouter deux comptes rendus d'ouvrages qui nous permettent de découvrir ou redécouvrir deux grands libéraux catholiques : Lord Acton et Robert Sirico.

Nul doute que d'autres réflexions viendront enrichir, à l'occasion de nos futurs numéros, ce dossier sur les rapports entre catholicisme, libéralisme et éthique.

Le dossier sur la sécession, que nous avions ouvert avec le premier numéro, accueille une nouvelle contribution sous la plume de Bertrand Lemennicier. Après des réflexions qui partaient plutôt d'un souci de préserver les droits individuels -- en particulier contre les aspirations des gouvernants, Bertrand

Lemennicier mobilise la littérature économique, et en particulier la théorie des choix publics, pour comprendre qui a intérêt à un plus grand fractionnement des Etats. Ce travail minutieux de recherche vient compléter de façon fort heureuse notre panoplie d'arguments.

Enfin, il est possible de s'intéresser à l'actualité sans pour autant s'empêcher de poursuivre des réflexions plus générales. Dans ce numéro le philosophe italien, Angelo Petroni, explique pourquoi il est selon lui fondamental de ne pas abandonner la mission d'expliquer l'évolution culturelle à des penseurs qui suivraient entièrement une démarche holiste. Le faire reviendrait à miner entièrement notre défense des droits de l'individu. Il montre, en partant des travaux de Hayek et Leoni, comment l'évolution culturelle peut être appréhendée avec les outils de l'individualisme méthodologique. De son côté Jean-Pierre Centi revisite la pensée de Ronald Coase en recherchant les points, et ils sont nombreux, qui rapprochent cette pensée de la tradition dite « autrichienne ». C'est l'occasion pour lui de revenir sur une critique du principe pollueur-payeur et plus généralement de souligner les liens étroits qui rapprochent les réflexions des juristes et des économistes. Il serait intéressant par la suite de mettre en parallèle cette lecture de Coase que nous propose Jean-Pierre Centi avec la réflexion de Hans-Herman Hoppe -- qui accorde lui aussi une place primordiale à la propriété -- ; réflexion sur laquelle Pascal Salin attire notre attention à travers une recension de son ouvrage récemment traduit en français : « La grande fiction : l'Etat cet imposteur ».

Nous espérons que cette démarche consistant à établir des aller-retours — et des connexions — entre actualité et réflexion de fonds vous séduira et, surtout, permettra de mieux comprendre le libéralisme et de façonner des politiques cohérentes pour notre monde d'aujourd'hui. En attendant, je vous souhaite une bonne lecture.

Quand un regard sur l'art plaide pour la liberté

par
Jean-Pierre Daviet et Pierre Grégory

La liberté est une grande idée des sociétés contemporaines, qu'il s'agisse de liberté civile et politique du citoyen, ou de libertés économiques au fondement du marché. L'usage de la liberté implique l'exercice de la raison : on présuppose que les choix à effectuer seront raisonnables. En ce sens l'idéologie est une ennemie perfide de la liberté. L'individu prisonnier d'une idéologie n'est pas en mesure de porter un jugement éclairé. Il est entraîné dans une spirale dévastatrice, car il faut alors exercer

Jean-Pierre Daviet, ancien élève de l'ENS Ulm, Professeur des Universités, a enseigné à l'ENS Paris-Orsay et à l'Université de Caen.

Pierre Grégory, Professeur des Universités, a enseigné à l'Université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne) et à l'Université Paris II (Panthéon-Assas).

une contrainte sur ceux qui ne partagent pas ses vues, voire les éliminer, en tout cas les réduire au silence.

Il y a eu au XXème siècle de grandes idéologies totalitaires, à la fois sanglantes et inefficaces dans la durée. Le danger qui menace aujourd'hui est différent : il s'agit du poids d'une opinion sournoisement régnante. Pour exemple, nous choisissons de nous arrêter sur certains aspects du mouvement féministe en matière de muséologie. Nous comprenons très bien que les femmes revendiquent des libertés qui leur étaient déniées dans un passé qui n'est pas très lointain, mais il existe aussi des prises de position déraisonnables.

Ministre de la Culture, Françoise Nyssen a prononcé le 7 février 2018, lors d'un comité ministériel, un discours pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

> « Moins d'un artiste sur quatre exposé dans un fonds régional d'art contemporain est une femme. Moins d'un long-métrage sur quatre agréé en France est réalisé par une femme. Moins d'un tiers des œuvres programmées dans nos théâtres publics sont signées par des femmes (…). On ne compte que trois femmes à la tête des dix-neuf centres chorégraphiques nationaux. J'assume le recours aux quotas de progression, aux objectifs chiffrés. Et je considère que le secteur culturel doit montrer la voie. Nous avons un devoir d'exemplarité en matière d'égalité femmes-hommes. Le secteur culturel a un devoir d'avant-garde. »

Les quotas, le grand mot est lancé. Il invite à un regard radical sur l'image que les musées donnent de la société, en tournant les yeux vers les États-Unis bien sûr puisqu'en matière sociétale le vent vient de l'Ouest. Aux États-Unis, où un collectif de femmes a calculé que 75% des peintres exposés au *Metropolitan Museum* étaient l'œuvre d'hommes, alors que 75% des personnages représentés plus ou moins dénudés sur les toiles

étaient des femmes. Il s'en dégage une certaine image de la femme, peu créatrice dans le domaine artistique, mais réduite en objet de désir au service des hommes. Cette observation conforterait l'idée que les femmes sont victimes d'une discrimination raciste, pour laquelle s'est répandu le mot de sexisme. Ce collectif demande la création d'un grand musée des femmes, comme il existe des musées consacrés aux Afro-Américains ou aux Amérindiens (Washington DC), voire aux Juifs (New York). L'objet de ces musées est de présenter un questionnement sur une identité. En France, on a aussi entendu de divers côtés cette argumentation et la vigueur des propos de Françoise Nyssen sur le devoir d'avant-garde et le recours aux quotas oblige à un regard lucide à la fois sur les orientations possibles du Ministère de la Culture et sur les implications de cette politique volontariste en matière de libertés publiques.

S'il ne fait aucun doute que la position affichée par la Ministre n'est pas une position de façade, purement opportuniste, mais sera effectivement suivie d'effets, il convient d'observer les conséquences des demandes actuellement formulées par les unes et les autres. Les enjeux de toutes natures (éthique, financière, de pouvoir…) sont effectivement trop importants pour que l'on puisse apaiser la véhémence d'un lobby féministe par des « mesurettes ». La nature des dispositions que le ministère va privilégier de satisfaire parmi les demandes des féministes fait encore l'objet d'hypothèses. Essayons de prévoir les conséquences de deux demandes enregistrées : l'égalité femme-hommes dans les œuvres d'art présentées au Louvre et la représentation des femmes dans les œuvres d'art proposées dans les musées.

Reconstruire le passé à la lumière des exigences présentes ?

Visitons une galerie du Louvre recomposée par les historiennes de l'histoire de l'art politiquement correctes. Commençons par la grande Galerie, conçue et admirée depuis plus de deux siècles comme la plus magistrale leçon de l'histoire de la peinture dominante de l'art occidental. Elle présenta jadis des peintures italiennes et françaises ; elle est aujourd'hui réservée à la peinture italienne. Faisons subir la règle d'épuration : « la parité ou rien » à ce bel enseignement.

- plus de primitifs dans le salon (le fameux salon de l'académie !) : exeunt Cimabue, Giotto, Paolo Uccello, fra Angelico…
- plus de cinquecento : exeunt Antonello da Messine, Mantegna, Guirlandaio...
- plus de seicento : exeunt Leonard de Vinci, Raphaël, Michel-Ange…

Une épuration semblable vaut pour l'art des pays autres que l'Italie : exeunt le quinzième siècle français et notamment le parement de Narbonne, commandé par Charles V (encore qu'il comporte la figure de Marie-Madeleine et celle de la reine Jeanne de Bourbon, ce qui pourrait lui faire obtenir grâce), la piéta de Villeneuve-lès-Avignon, Malouel et les frères Limbourg...

Le même arbitrage kafkaïen vaut, et en pire, pour les sculptures : au motif de non parité (dureté de la taille directe ?), faut-il exclure du Louvre Jean Goujon, Germain Pilon, Antoine Coysevox, Pierre Puget et Michel-Ange ?

Le redressement paritaire promet des ravages dans le département des arts d'orient ; on frémit à la perspective du sort qui sera réservé au code d'Hammourabi !

Une fois l'épuration réalisée, que faire des œuvres enlevées ? Faudra-t-il les vendre pour éviter un retour du passé ou le coût élevé du stockage, les détruire pour marquer l'horreur qu'inspire la réalité d'un insupportable passé qualifié de "machiste", les brûler comme durant les guerres de religion ou à l'instar des autodafés allemandes ou iraniennes, les vendre, comme pendant la grande Révolution (les œuvres appartenant à nos musées nationaux sont inaliénables et une majorité au parlement est nécessaire pour permettre de lever l'interdiction de vendre).

Et lorsque l'on aura établi des romans nationaux féministes, un roman mondial féministe, comment justifier que la parité ne soit pas respectée dans les domaines si légitimement sensibles de l'orientation sexuelle, de la couleur de peau, de la classe sociale ... ? On peut également frémir à la perspective du sort qui pourrait être réservé à certains chefs-d'œuvre à la suite d'une remise en cause idéologique de portraits du XVIIème siècle dans lesquels les Africains sont relégués au rôle de serviteurs.

La parité imposée dans les œuvres d'art du Louvre relève, dans l'état actuel des choses, d'une recomposition du monde passé que même les idéologies les plus extrémistes du vingtième siècle n'ont pas réussie. Dans la mesure où les œuvres du Louvre appartiennent au passé, le musée ne peut faire autre chose que refléter un passé artistique. Il convient également d'examiner une autre demande de plus en plus fréquemment constatée, relative à l'instrumentalisation du corps féminin et à son utilisation abusive par des artistes.

La police des mœurs

La représentation de femmes nues dans l'art occidental a été dénoncée par des féministes comme la réduction de la femme en objet de désir au service des hommes. Il est vrai que la nudité est

si souvent rencontrée dans l'art occidental que l'une des conditions mises à la coopération qui mena à la réalisation du Louvre D'Abou Dhabi porte sur l'absence de censure de ce fait. Sous les cieux orientaux, les icônes de l'art occidental que sont *le concert champêtre* du Titien – ou de Giorgione – et *le déjeuner sur l'herbe* de Manet pourront occuper la place qui est la leur dans l'art européen. La thèse du « seul objet du désir » est bien sûr loin de convaincre tous les historiens de l'art. Il est difficile de livrer une lecture fine et vraie de l'art grec par exemple en réduisant ainsi la représentation de corps de femmes nues et d'hommes nus. L'incarnation de la beauté par un corps nu, telle que nous la livrent les chefs-d'œuvre de l'art grec, correspond à une quête ancienne. Il est difficile de ne pas voir, dans les icônes muséales, la quête du beau à laquelle nous invitent Phidias, Praxitèle, Lysippe. Une quête qui transcende la banalité d'une représentation de la réalité pour atteindre au sommet que cherchent tous les artistes ambitieux : la visualisation de la grandeur et de la tragédie de l'existence humaine. Une quête au moyen d'un pinceau ou d'un ciseau comparable à celle que mènent les écrivains avec leurs plumes. Une ambition immense et légitime que l'on rencontre lorsque, derrière les intrigues de comédies ou de tragédies, Shakespeare touche à l'essentiel –le sens de la vie, sa beauté, sa grandeur, le drame de la souffrance et de la mort, la force de l'amour…

Au temps présent, les protestations contre l'affichage de la nudité ne se limitent pas au monde des musées. La publicité en a beaucoup usé et la publicité est omniprésente aujourd'hui, toujours à la recherche de la transgression de tabous ou d'habitudes, ne serait-ce que pour attirer l'attention, pour procurer une émotion positive que l'on veut transférer à la marque, puisque rien n'est gratuit en matière commerciale.

Le peu de succès que rencontrent les réquisitoires contre la publicité a été expliqué par l'aversion des temps modernes et notamment de la période post-1968 pour les approches normatives rappelant une morale considérée comme désuète. On trouve aussi jusqu'à présent, dans les sondages sur l'acceptation de ce type de publicité, une lucidité de la majorité des femmes sur les objectifs de la publicité et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il ne semble pas non plus que, dans l'état actuel des choses, soit vraiment susceptible d'être appliquée la dénonciation que l'on voit apparaître d'une actuelle « parité asymétrique ». Cette parité est exigée au nom de la morale, mais ne se trouve pas mise en œuvre dès l'instant que les femmes seraient désavantagées par application du quota 50/50.

Mais les équilibres, sur les sujets sociétaux, sont souvent fragiles et l'on doit constater que les protestations de féministes qui sollicitent une présentation nouvelle de la création artistique sont concomitantes avec les exigences d'un islam rigoureux tout prêt à faire respecter par une « police des mœurs » un ordre nouveau en matière de présentation et de représentation des femmes.

Ainsi, ni la recomposition du passé de l'art selon des critères idéologiques de parité femmes-hommes par exemple, ni la couverture des œuvres d'art pour dissimuler pudiquement les réalités ne paraissent susceptibles de provoquer une adhésion majoritaire. Deux autres phénomènes semblent plus sérieux, à la fois par leur faisabilité, leur probabilité d'occurrence, et par l'intérêt concret qu'ils présentent pour les lobbyistes : la pratique des quotas et la modification de préférences esthétiques.

Un combat entre injustice et liberté

Le recours aux quotas n'est ni anodin, ni nouveau. Il signifie que, dans un choix important, par exemple une nomination à un poste de haute responsabilité, le critère décisif du choix sera le genre, l'âge, les communautés auxquelles appartiennent les candidats… Il constitue en premier lieu une entrave à la liberté de choix des personnes appelées à choisir. On imagine ensuite sans peine que la levée des frustrations qui engendre le recours aux quotas s'accompagne ou s'accompagnera de frustrations des personnes écartées. Celles-ci ayant beau jeu de dénoncer un choix qui ressort normalement de critères indépendants de la qualité, à savoir la compétence et l'adéquation à la charge convoitée.

La justification d'une réduction des libertés au motif que celles-ci peuvent engendrer ou pérenniser des situations injustes se rencontre fréquemment et les groupes de pression à la recherche d'avantages y ont largement recours. Il n'y a pas si longtemps, on prêtait à Rachida Dati d'avoir inspiré à Nicolas Sarkozy sa prise de position en faveur de personnes originaires de l'immigration. L'obligation du respect de la parité hommes-femmes dans les listes des candidats à différentes élections, dans les décorations aux ordres nationaux relève de cette logique d'une attitude qualifiée de volontariste et justifiée par la conviction qu'il convient de forcer l'évolution de la société dans un sens voulu. L'objectif final peut être ou ne pas être explicitement avoué. Dans le cas de la parité Femmes-Hommes, le corps électoral féminin l'emportant en nombre sur celui des hommes, l'objectif d'équité est explicitement avoué. Les mesures sociétales visant à remplacer des personnes âgées par des personnes plus jeunes, et qui relèvent parfois de simples manœuvres politiciennes permettant de placer à des postes-clés des « amis » politiques sont moins souvent explicitement affichées, bien que la jeunesse soit

aussi un critère valorisant (François Hollande avait fait une campagne gagnante sur ce thème en 2012).

Les entraves à la liberté sont aujourd'hui si nombreuses, parfois si complaisamment expliquées par des impératifs de justice qu'il devient urgent de dénoncer un glissement d'autant plus dangereux qu'il est insidieux et accompagné par de bruyants concerts de belles âmes. Les temps présents, marqués par la dénonciation systématique d'indélicatesses ou de défauts de langage peuvent être qualifiés maintenant comme « l'ère de la tyrannie des susceptibles ». Et cette nouvelle tyrannie peut engendrer une situation contraire à celle attendue des nouveaux puritains. N'a-t-on pas expliqué que la majorité des femmes américaines avaient voté pour « the Donald » aux élections présidentielles américaines de 2016 parce qu'il était le seul candidat à parler vrai en faisant fi d'un langage tellement convenu qu'il sonnait suspect ? Le « politiquement correct » se révèle certes d'une efficacité redoutable pour éliminer ses adversaires politiques ou idéologiques, mais ses excès semblent devenir aussi inattendus que néfastes.

Le thème de l'injustice est important dans les débats publics. Le sentiment d'injustice laisse le choix entre deux attitudes : fatalisme ou résignation impuissante d'un côté, révolte de l'autre. La révolte peut conduire à des rébellions et à des révolutions. Le vingtième siècle en a fait un usage intensif et force est de constater que les grandes tyrannies de ce siècle se sont fondées sur l'affichage de la suppression des injustices, suppression qui précédait massacres et dictatures. Justice, que de crimes ont été commis en ton nom ! Le concept semble d'un maniement aisé, tant il paraît plus facile de mobiliser sur le thème de la jalousie, de l'envie, de la confiscation que sur ceux de l'effort, la responsabilité et la liberté. L'opposition justice-liberté se trouve clairement, nous l'avons constaté plus haut, dans l'analyse des demandes des

lobbys appelant à l'imposition de quotas puisque ces quotas réduisent la liberté des choix des décisionnaires. L'exemple développé ci-dessus des œuvres d'art montre la difficulté de justifier de manière rationnelle et dépassionnée le fondement même de certains quotas, ainsi que l'échelle de ces quotas. C'est précisément à ce niveau et sur un sujet sensible, pour lequel l'intention ne saurait être de blesser des personnes, que se perçoit l'opposition entre les idéologies et la raison. Une raison qui exige le recours à la démonstration, la méfiance à l'égard des modes et des passions.

La réduction des libertés ne résulte pas, dans le quotidien de notre République, que de causes aussi nobles que celle d'une volonté de permettre aux femmes de parvenir aux postes qu'elles convoitent et qu'elles ont la capacité d'exercer. Il est par exemple frappant de constater que, dans les décrets – naturellement soumis au Conseil d'État -- de constitution d'instances prestigieuses du monde de la Culture, se rencontre la mention « le président est un membre du Conseil d'État » sans que soit évident le lien entre la compétence de ces magistrats et l'objet de la commission.

Du temps de Platon, Aristote et autres sages de l'Antiquité, les Grecs constataient déjà que rien ne peut conduire plus sûrement à l'injustice que la réaction violente à un sentiment d'injustice, par suite d'idées de vengeance, engrenage de haines, manipulations de démagogues. L'opposition entre fatalisme et révolte correspond bien à ce qui est ressenti dans différentes situations, et on pourrait prendre pour exemple actuel celle des Afro-Américains. Néanmoins, le bien commun de la cité exige que l'on sache dépasser la dichotomie pour bâtir un cadre de discussion ou de dialogue, et pour bâtir des normes raisonnables, acceptables par tous, dans un régime ouvert à l'universel, une « société ouverte », selon l'inspiration de Bergson, Popper et Hayek.

À l'inverse, le politiquement correct sur ce thème emboîte le pas à tous ceux qui ont voulu refaire le monde en détruisant les paradigmes les plus établis de leur civilisation et dont les plus connus sont notamment Robespierre, Lénine, Hitler, Mao Zedong ou Pol Pot. L'histoire moderne nous livre des exemples qu'il est difficile de contredire : les démarches à caractère raciste ne sont pas seulement absurdes, elles conduisent aux excès pires que ceux qu'elles entendent combattre.

Evolution de préférences esthétiques

S'il est une mutation prévisible engendrée par la place actuelle des femmes dans la société occidentale, elle va apparaître dans la plus grande attention portée aux femmes peintres dont les œuvres sont reconnues. Il ne s'agit pas ici d'un parti pris autoritaire et arbitraire, purement idéologique mais d'un plus grand engouement pour l'art reconnu de Louise Moillon (1610-1696), puis à celui d'Anne Vallayer-Coster (1744-1810), d'Adélaïde Labille-Guiard (1749-1803) et d'Elisabeth Vigée-Lebrun (1755-1842), si l'on prend l'exemple des XVII et XVIIIèmes siècles. Le renouveau d'une meilleure intelligence de l'art de femmes pastellistes du XVIIIème siècle, Rosalba Carriera (1675-1757) par exemple, s'inscrit aussi dans ce mouvement. Au sommet de l'enthousiasme à venir se trouve sans aucun doute Artemisia Gentileschi (1593-1653 ?), tant pour des raisons esthétiques – son talent est immense et reconnu – que parce qu'elle est le symbole de l'humiliation causée par sa condition féminine. Un beau tableau d'Artemisia représentant Sainte Catherine d'Alexandrie est passé en vente à l'hôtel Drouot en décembre 2017, estimé 300 000 à 400 000 euros. Il est parti pour Londres *(National Gallery)* au prix de 2 360 000 euros.

Qu'existent des phénomènes de modes, des préférences esthétiques qui se modifient au fil du temps, nul ne saurait s'en étonner. Encore faut-il que soient maintenues la primauté de l'expertise sur toutes autres considérations notamment idéologiques. Ce constat rend ridicule voire intolérable la recomposition du passé. Il exclut aussi la justification de quotas qui peuvent engendrer des injustices aussi fortes que celles qu'elles prétendent combattre. Ces mêmes quotas qui ne trouvent leur légitimité que si existe vraiment une inégalité, cette inégalité dont on dit – à juste titre – qu'elle est à l'évidence aussi fausse qu'insupportable.

La finance de marché, ressort de l'ordre monétaire mondial

par
Henri Lepage

C'est très exactement le 7 août 2007 que se sont manifestés les premiers signes de la grande crise financière mondiale. Il y a donc déjà onze ans. L'intervention massive des banques centrales a enrayé l'engrenage vers la dépression déclenché par la grande récession qui a suivi (2008/2009). L'expérience ayant montré que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus une récession était prononcée, plus la reprise était forte, personne ne doutait que c'était ce qui allait se reproduire. Pourquoi en aurait-il été autrement ? Mais ce n'est pas ce qui s'est passé.

La reprise tant attendue n'est jamais arrivée. La croissance est redevenue faiblement positive, à un rythme n'ayant plus rien

Henri Lepage est économiste. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, il a également étudié à l'Université du Colorado et à la LSE. Journaliste économique de 1967 à 1976 il a depuis enseigné et fait du conseil en divers endroits (dont Paris-Dauphine). Il est membre de la Société du Mont Pèlerin et administrateur de l'ALEPS. Ses nombreux ouvrages incluent *Demain le capitalisme* (Pluriel 1978) ou encore *Demain le libéralisme* (Pluriel 1980).

à voir avec les performances auxquelles on était habitué. La crise marque une claire rupture. Par exemple, depuis 2009 le taux de croissance de l'économie américaine a été divisé par deux. C'est pire en Europe : le PIB de la zone euro n'a retrouvé son niveau de 2007 qu'en 2016, soit neuf ans après le déclenchement de la crise (contre six ans aux USA). Tout se passe comme si un plafond invisible sabrait régulièrement les espoirs d'une reprise durable. 2018 n'échappe pas à la règle. Quelle est la cause de cette situation inédite ?

Pourquoi une croissance en panne ?

L'explication la plus en vogue est celle de la « stagnation séculaire », proposée par le professeur Larry Summers, l'ancien conseiller économique du Président Bill Clinton[1]. L'effondrement du taux de croissance serait le produit de trois facteurs structurels de long terme : 1. la démographie (le vieillissement) ; 2. la montée des inégalités ; 3. la baisse du coût relatif du capital (lié au développement des technologies à coûts marginaux quasiment nuls (type Apple ou Google). A quoi s'ajoute un quatrième argument dont Summers ne parle pas directement, mais qui représente l'élément central d'une variante de sa théorie : l'épuisement des perspectives de progrès de la productivité dénoncé par le professeur Robert Gordon[2].

Les économistes de la Banque des règlements internationaux

[1] Lawrence H. Summers, *Secular Stagnation and Monetary Policy,* REVIEW, Federal Reserve Bank of St Louis, Second Quarter 2016. Gustaf Gimdal and Cemal Karakas, *Secular Stagnation and the euro area,* European Parliamentary Research Service, Briefing note February 2016.

[2] Voir Martin Neil Baily and Nicholas Montalbano, *Why is US productivity growth so slow? Possible explanations and policy responses,* The Brookings Institution, Hutchins Center working paper n°22, September 2016. Pages 18 et suivantes.

(la B.R.I., installée à Bâle, connue comme étant la banque des banques centrales) évoquent une toute autre cause. Leurs recherches mettent en évidence l'existence, en parallèle du très classique cycle des affaires, d'un autre type de fluctuation économique dont la périodicité serait de 15 à 20 ans (au lieu des 8 années en moyenne du cycle conjoncturel habituel)[3]. Ce « cycle financier » serait la conséquence d'une asymétrie systématique dans le comportement des banques centrales : pour des raisons liées à des préoccupations politiques, celles-ci réagissent toujours beaucoup plus vite lorsqu'il s'agit de relancer la conjoncture que lorsque le problème est de freiner un emballement inflationniste. D'où une accumulation de dettes et de déséquilibres financiers qui se termine inévitablement par une panne économique de longue durée.

Troisième piste : l'hypothèse monétaire traditionnellement associée aux travaux des économistes disciples de Milton Friedman.

Le cœur de la théorie monétariste est qu'il existe, dans le très long terme, une étroite corrélation entre la croissance du pouvoir d'achat des citoyens (mesurée par la progression du Produit intérieur brut) et la croissance de l'ensemble des moyens de paiement utilisés par la population. Si l'on observe sur une période de plusieurs années une rupture dans le rythme de croissance de la masse monétaire globale par rapport au trend moyen de long terme, il faut s'attendre à ce qu'une rupture identique apparaisse au niveau de la croissance économique. Or, constate Steve Hanke, professeur à l'Université Johns Hopkins de Baltimore, c'est précisément ce que l'on observe depuis la fin de la grande récession, tant aux Etats-Unis qu'en Europe (Grande-

[3] Cf Claudio Borio, *Secular Stagnation or Financial Drag?*, conférence devant la National Association for Business Economics, Washington D.C., 5-7 mars 2017.

Bretagne compris)[4].

Après le grand trou d'air des années 2008-2009, le volume global de la masse monétaire américaine s'est remis à croître mais à un rythme annuel moyen particulièrement faible : +1,7 % contre un trend moyen de long terme, avant la crise, de l'ordre de 4%. C'est une énorme rupture, équivalente à celle enregistrée pour la croissance économique. Pour les monétaristes ce parallélisme indique que l'économie est victime d'une situation monétaire trop restrictive pour qu'elle maintienne son rythme tendanciel de croissance. C'est le signe que la croissance est en quelque sorte prisonnière d'un nœud coulant qui l'étouffe via une offre insuffisante de liquidités.

Nœud coulant monétaire

Pourtant, sur la même période, les banques centrales ont partout mis en place des programmes gigantesques de rachats d'actifs financiers qui ont conduit par exemple à multiplier par quatre la taille du bilan de la Fed américaine, et même par cinq celui de la Banque d'Angleterre. Comment expliquer ce paradoxe : une monnaie de base créée par les banques centrales qui explose, et une masse monétaire globale qui se traine, comme si les liquidités ainsi injectées se perdaient en route ?

L'explication tient à l'incohérence des politiques monétaires qui, depuis la crise, visent d'un côté à stimuler une reprise de la croissance, certes, mais de l'autre s'accompagnent d'un alourdissement considérable des contraintes de bilan imposées aux banques pour, dit-on, renforcer leur solidité face aux imprévus d'une nouvelle crise (Accords de Bâle III publiés en

[4] Steve H. Hanke, *How Bank Regulations Hinder the U.S. Recovery*, Forbes.com, May 31, 2017.

décembre 2010, *Dodd-Frank Act* signé par le Président Obama en juillet 2010).

Pour répondre aux nouvelles règles de capitalisation et de liquidité prévues par les accords financiers internationaux les banques peuvent soit augmenter leur capital, soit diminuer leurs actifs. Mais dans les deux cas, en raison du jeu du classique « multiplicateur bancaire » associé à toute opération de crédit, ces opérations conduisent à réduire le rythme de croissance des agrégats monétaires. Si par exemple les banques décident d'augmenter leur capital, cela détruit en effet de la monnaie dans la mesure où lorsqu'un investisseur achète des actions bancaires nouvellement émises, il le fait avec des fonds tirés sur une autre banque, ce qui réduit la masse des dépôts en circulation dans le système bancaire, et fait donc disparaître de la monnaie. Sachant que la *monnaie de banque* (par opposition à la *monnaie banque centrale*) représente dans le monde d'aujourd'hui encore au moins 80% du stock global de monnaie (c'était 95 % il y a dix ans), l'effet non anticipé de ce mécanisme multiplicateur négatif sur la croissance des agrégats monétaires peut être considérable.

D'après les chiffres mis en évidence par le Professeur Hanke, c'est exactement ce qui s'est passé. Le spectaculaire gonflement du bilan des banques centrales est allé de pair avec une destruction encore plus massive de *monnaie privée* – la monnaie qui résulte des activités de crédit du secteur privé (banques + établissements financiers à statut non-bancaires) ; destruction qui a neutralisé les efforts de relance de la banque centrale. En conséquence de quoi l'idée complaisamment véhiculée par les médias que les opérations d'ajustement quantitatif (*Quantitative easing*) noieraient l'économie sous une avalanche de liquidités n'est qu'une illusion[5].

---

[5] Steve H. Hanke & Matt Sekerke, *Bank Regulation as Monetary Policy:*

L'eurodollar monnaie mondiale

La réalité est que, depuis la fin de la Grande récession, et malgré le bas niveau des taux d'intérêt pendant toute cette période, les politiques monétaires non-conventionnelles des banques centrales ont entretenu une situation de relative pénurie monétaire (*tight money*) alors que leurs dirigeants étaient convaincus de l'inverse et que les médias absorbent sans aucun esprit critique tout ce qu'ils disent.

Dans la foulée de cette analyse, une dernière explication est en train d'émerger : et si c'était l'aveuglement des banques centrales face aux mutations de la monnaie et de l'ordre monétaire mondial qui était responsable de la grande panne économique ? C'est la thèse que martèle notamment un économiste américain non universitaire, Jeffrey Snider[6].

Le problème viendrait de leur logiciel de pensée qui ne tient aucun compte de ce que la mondialisation industrielle et marchande a entraîné dans son sillage une non moins profonde mutation de notre environnement bancaire et monétaire : l'émergence au niveau trans-national, en surplomb des organisations bancaires nationales de type hiérarchique, d'un nouveau système de crédit et de création monétaire relevant d'une logique de marché libre, totalement déterritorialisé, et fonctionnant à l'échelle mondiale hors-contrôle de toute banque centrale. Il s'agit d'un marché principalement interbancaire (mais pas exclusivement), réservé aux grands groupes disposant de vastes réseaux d'activité mondiaux. Une sorte de « marché de gros » de la liquidité mondiale que les anglo-saxons désignent sous

---

Lessons from the Great Recession, CATO journal, vol. 37, n°2 (Spring/Summer 2017).

[6] Jeffrey Snider est directeur de la firme *Alhambra Investment Partners* sur le site de laquelle il tient une chronique économique quotidienne publiée en plusieurs articles.

l'étiquette de *Global Wholesale Money Market* (plus brièvement dit *Global Money*) [7] dont l'innovation est d'apporter aux entreprises du monde entier des formules et stratégies complexes d'endettement qui leur permettent de se financer à moindres coûts par rapport à ce qu'il leur en coûterait de passer par des mécanismes traditionnels de marché financier (émissions d'obligations, augmentations de capital). Cette « finance de marché » est ainsi un lieu de transformation où l'empilement des crédits, comme dans tout système bancaire moderne, donne naissance, par un jeu classique de *multiplicateurs*, à un processus complexe de création monétaire *ex nihilo*.

Ce processus de création monétaire est toutefois très particulier. Certes, on y crée principalement des « dollars », mais des « dollars » – ou, plutôt, ce que l'on appelle de manière générique des *eurodollars* [8] – qui n'ont en fait aucun lien avec le

---

[7] A noter que cette expression recoupe celle, plus largement connue, de *Shadow banking* (en français : la finance de l'ombre). Pour explication, voir la note xii.

[8] Les comptes *eurodollar* sont des comptes en dollars ouverts dans les livres d'établissements situés en dehors des Etats-Unis. Le préfixe *euro* attaché à ces dollars vient de ce qu'au début de leur multiplication la quasi-totalité de ces comptes étaient hébergés dans des banques européennes. Mais aujourd'hui on trouve des comptes eurodollar dans les banques du monde entier : vous pouvez aussi bien détenir des eurodollars dans une banque à Londres, à Paris, à Shanghai, Moscou ou Sydney, aux Bahamas, etc... On devrait plutôt parler de *global dollars* ou *dollars off-shore*. Mais l'habitude a été prise de conserver globalement la dénomination d'*Eurodollars*. L'origine des euro-dollars date des années cinquante. On raconte que ce sont les soviétiques qui les auraient plus ou moins inventés en préférant mettre leurs dollars à l'abri dans des banques suisses pour échapper à d'éventuelles sanctions financières américaines. Mais la vraie cause de l'essor des eurodollars tient aux différences de législation bancaire et fiscale entre les deux côtés de l'Atlantique. Celles-ci font que lorsque l'on a des dollars il est plus avantageux de les conserver dans un compte bancaire britannique que dans une banque américaine à New-York. Pour répondre à la concurrence que leur font les banques londoniennes du fait de

dollar américain, sinon la dénomination. Ce qu'on y échange ne sont pas des dollars, physiques ou digitaux ouvrant un droit de créance légal sur le Trésor US ou sur la banque centrale américaine ; mais des titres de dette privée, libellés en dollars (parce que c'est une habitude, une convention comptable qui a été prise du fait de la prédominance du dollar US dans les échanges mondiaux depuis la guerre), qui, grâce aux nouvelles technologies financières, bénéficient sur le marché de caractéristiques de liquidité, d'interchangeabilité et de stabilité de prix quasiment équivalentes à celles d'un signe monétaire classique, ce qui leur confère une valeur de *quasi-monnaie*. Ce qui s'échange et constitue donc *la monnaie* de ce système sont des titres électroniques représentatifs de contrats d'opérations financières dont la plupart des citoyens n'ont commencé à découvrir l'existence qu'à

---

ces conditions plus avantageuse dans la collecte des dépôts en dollars, les banques US traversent alors l'Atlantique pour installer leurs succursales et entrer à leur tour dans le business des eurodollars. A partir des années soixante le marché des eurodollars change alors progressivement de nature. Au lieu d'être de simples instruments de règlement du commerce international (qui était alors fondé sur le mécanisme des *lettres d'acceptation* supposant que l'importateur *préfinance* lui-même l'achat des devises que sa banque utilisera pour régler son fournisseur étranger), les eurodollars sont peu à peu utilisés comme base de développement de toute une activité de crédit bancaire fonctionnant comme tout système bancaire : c'est à dire sur la base d'un principe de *réserves fractionnaires* qui permet de bénéficier d'un mécanisme *multiplicateur* de crédit. C'est ce mécanisme qui, dans les années soixante, apporte enfin une solution au problème de la pénurie de dollars qui a marqué tout l'après-guerre. Bénéficiant progressivement de toute une série d'innovations techniques et financières, *l'Eurodollar* entame alors sa mutation en un véritable système bancaire-bis, parallèle et hors-norme, qui fabrique des *dollars comptables privés* (c'est à dire pas autre chose que des chiffres dans un ordinateur) acceptés par les opérateurs du commerce international.

l'occasion de la crise : *repos*[9], *swaps*[10], *papier commercial, fonds monétaires, CDS* et *CDO, produits structurés, produits dérivés, etc...* Ceux-ci sont au nouvel univers de l'Eurodollar l'équivalent de ce que les dérivés de l'ancienne monnaie-or tels que le billet de banque, le chèque, un compte de dépôt à vue, ou encore un bon du Trésor sont au monde de la banque classique ; c'est à dire, en principe, un passeport pour l'accès à la liquidité[11].

Le miracle de la monnaie qui manque

Que représente cette création de monnaie ? Quel est le volume des eurodollars ? Paradoxalement, personne n'en sait rien. Pour les autorités monétaires il s'agit de « dollars » qui, par

---

[9] Le *repo* (terme français = pension livrée) est un mécanisme de refinancement interbancaire par lequel vous cédez à un partenaire un certain volume d'actifs négociables (obligations, actions, certificats de dépôts, papier commercial) que celui-ci s'engage à vous revendre au même prix (+ le taux d'intérêt) à une date déterminée à l'avance. Il s'agit d'une technique de financement à court terme (de un jour à un mois) qui se substitue aux dépôts interbancaires classiques et dont l'usage croissant supplante le marché monétaire traditionnel (en raison de sa plus grande sécurité).

[10] Le *swap* est un produit dérivé financier qui consiste en un échange de flux financiers entre deux parties qui sont généralement des banques ou des institutions financières. Par exemple, l'échange d'un flux futur d'intérêts fixes contre un flux d'intérêts variables (l'échange se faisant parce que les deux parties n'ont pas les mêmes anticipations sur le comportement futur des taux). Autre exemple : le *swap de devises* est un accord conclu entre deux parties qui s'échangent un montant déterminé de devises étrangères, et s'engagent à se verser mutuellement les intérêts correspondant à chaque devise ainsi qu'à se rendre les montants ainsi échangés à une date fixée à l'avance. Il s'agit d'une technique qui permet à l'importateur de contourner l'ancien mécanisme qui consistait pour lui à préfinancer auprès de sa banque l'achat des devises que celle-ci devra régler plus tard à l'exportateur étranger.

[11] Voir le livre de Morgan Ricks, *The Money Problem : Rethinking Financial Regulation,* The University of Chicago Press, mars 2016.

définition, n'existent pas ! Ce sont bien de la monnaie puisqu'il s'agit d'instrument d'échange et de paiement (et même de réserve, largement utilisés par la Chine). Mais comme il s'agit d'outils qui n'entrent dans aucune des catégories conceptuelles traditionnelles de la théorie monétaire enseignée dans les facultés, c'est de la monnaie qui ne figure nulle part dans les statistiques, qui ne peut pas être décomptée et donc prise en compte. Et pour cause : la plupart de ces opérations n'apparaissent même pas dans les comptes et les bilans des entreprises de banque. On ne peut accéder à leur connaissance qu'en allant fouiller au tréfonds des notes de bas de bilan (comme c'est par exemple le cas pour les *CDS* [12]). La seule chose dont on dispose c'est des bribes d'informations partielles qu'il faut compléter et recouper.

Les évaluations les plus courantes donnaient jusqu'à récemment un chiffre global de l'ordre de 10.500 milliards de $. Mais, l'an dernier, les spécialistes de la BRI ont révélé qu'il

[12] Les *Credit Default Swaps* – en français « couvertures de défaillances » - sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs, mis sur le marché par J.P. Morgan à partir de 1994. Il s'agit d'outils monétaires qui, en raison des structures comptables existantes et non ajustées à l'évolution technologique, sont produits « dans l'ombre » des bilans – d'où l'expression *Shadow banking*, généralement connotée à tort à une double idée de clandestinité et d'évasion comptable. Que ces outils aient été largement utilisés comme instruments de contournement réglementaire, c'est incontestable. Mais ceci était une conséquence de la manière dont les règles bilantielles de Bâle I concernant les ratios de risque (*Tiers one*) ont été appliquées : à titre d'exception on a permis aux entreprises de ne compter les produits dérivés de ce type qu'à vingt pour cent de leur engagement au lieu de les inscrire pour un risque à 100% - d'où l'incitation, dans le cadre d'une gestion rationnelle, à se financer avec un maximum de dette de ce type plutôt qu'avec des moyens d'endettement comptablement plus visibles. Cette substitution permettait à la firme d'obtenir des taux de levier (et donc des niveaux d'affaires) beaucoup plus élevés tout en respectant les nouvelles règles comptables concernant le relèvement du ratio de capital minimal.

manquait dans ce chiffre une masse d'environ 14.000 milliards de $ qui, jusqu'à présent, n'étaient jamais apparus comptablement[13]. Autrement dit, le véritable volume du marché de l'*Eurodollar* serait aujourd'hui de l'ordre de 25.000 milliards de $. Pour comprendre ce que cela représente il faut comparer à la masse monétaire américaine : 13.000 milliards de $ pour l'agrégat M2.

Ce chiffre de 25.000 milliards est énorme, surtout pour une monnaie-fantôme. Il signifie en effet que désormais quasiment deux dollars sur trois en circulation dans le monde sont en vérité des « dollars » *made in world*, et non des dollars *made in USA*. Lorsque la Fed fait tourner ses modèles et présente ses prévisions, elle le fait en négligeant tout simplement de prendre en considération l'existence d'une masse de « dollars » qui, économiquement parlant, ne sont pas moins réels que les siens, et pèsent en fait plus lourd dans la balance de l'évolution économique et monétaire. Nulle surprise, dès lors, si elle se trompe si souvent, si elle n'atteint jamais ses objectifs, et si ses efforts pour faire revenir la croissance, mais aussi l'inflation, se révèlent aussi improductifs. Les économistes continuent d'écrire comme si le monde était toujours en régime d'*étalon-dollar* alors qu'en réalité celui-ci a déjà muté en un *étalon-eurodollar*.

Cette fermeture d'esprit des autorités monétaires est cruciale car elle les empêche de voir la réalité en face. Pendant près d'une vingtaine d'années elles se sont creusées la cervelle pour comprendre l'origine de cette période économique bénie des dieux baptisée « la grande modération »[14]. Pas un instant elles n'ont imaginé que la source de ce miracle se trouvait non dans l'hyper-épargne des pays émergents (la thèse du *saving glut* portée

---

[13] Claudio Borio, Robert Neil McCauley and Patrick McGuire, *FX Swaps and Forwards: Missing Global Debt?* BIS Quarterly Review, September 2017.

[14] Il s'agit des années 1990 jusqu'à 2008, période marquée par une réduction de l'instabilité cyclique et une faible inflation.

par Ben Bernanke), ni dans le génie supposé de son prédécesseur à la tête de la Fed (Alan Greenspan), mais tout simplement dans une explosion exponentielle – à partir des années quatre-vingt-dix – de la production mondiale d'eurodollars à laquelle elles n'avaient aucune part (et qu'elles ne soupçonnaient même pas).

L'aveuglement des banques centrales

Malheureusement elle les empêche aussi de percevoir que, si l'*Eurodollar*, pendant des années, a présenté la grande qualité de répondre pro-activement aux énormes besoins de liquidités qu'exigeait la libération des échanges et la mondialisation, il fonctionne depuis la crise en sens exactement inverse. Pour des raisons liées en particulier – mais pas uniquement – aux effets déflationnistes de l'hystérie réglementaire sur l'offre du petit nombre de groupes bancaires transnationaux (*Global banks*) dont dépend le réglage du débit des chaînes de crédits à l'origine de l'émission comptable des monnaies *made in world*[15], il ne produit plus suffisamment de monnaie – ou, plus exactement, de créances assimilables à de la monnaie – pour autoriser le retour des économies mondiales à des rythmes de croissance du type de ceux auxquels les populations occidentales étaient habituées. Le monde souffre de nouveau d'une pénurie structurelle de dollars (*Dollar Short*). Mais, cela, les banques centrales ne le savent pas, car elles ne se sont pas dotées des instruments pour le savoir (et elles n'ont jamais cherché à le savoir). La croissance est morte car elles ont ainsi cassé le ressort du régime monétaire mondial.

[15] Une quinzaine de grandes firmes de courtiers-intermédiaires (*dealer-brokers*) internationaux - type Goldman-Sachs, J.P. Morgan, Citibank, H.S.B.C, Deutsche Bank, Crédit Suisse...- dont l'activité de « faiseurs de marché » (*market making*) est la poutre-maîtresse sur laquelle repose le fonctionnement du système d'émission monétaire privé.

Alors, stagnation séculaire ou pas ? Comme les précédentes, cette dernière analyse converge pour nous avertir que le retour à une situation économique « normale » (par rapport aux attentes) n'est pas encore pour demain. A cette réponse elle ajoute cependant un élément nouveau : c'est au niveau de l'organisation de l'ordre monétaire de la nouvelle économie mondiale que se décideront les perspectives pour les vingt, trente prochaines années ou plus.

Avec la globalisation le monde est subrepticement entré dans un nouveau régime monétaire à caractère hybride où une régulation horizontale par des mécanismes bancaires de marché se superpose, se combine et englobe la régulation hiérarchique et territoriale traditionnelle par le monopole des banques centrales. Ce système s'est révélé à l'expérience d'une grande fragilité. Le retour à des trends de croissance durable suppose donc que l'on en élimine les facteurs d'instabilité. Mais quels sont-ils ? Est-ce le surdéveloppement de la part « marché » qui en est responsable ? Ou au contraire le sur-encadrement réglementaire par les banques centrales et autres organismes publics de tutelle bancaire ?

La réponse la plus classique est de considérer que cette instabilité est inscrite dès l'origine dans les gênes mêmes d'une finance de marché non régulée. D'où la nécessité d'un encadrement réglementaire. Ce qui, dans le contexte actuel, devrait se traduire par la volonté de faire rentrer l'*Eurodollar* dans le giron des banques centrales. C'est déjà ce à quoi s'attelle la Fed américaine en essayant de récupérer à son profit les énormes collectes de liquidités des fonds communs de placement mondiaux. C'est aussi la motivation qui inspire les projets d'une gouvernance monétaire mondiale (par exemple via l'utilisation, souhaitée par la Chine, du mécanisme des Droits de tirage

spéciaux institués par le FMI)[16].

Eurodollars et cryptomonnaies

A l'opposé, les économistes libéraux plaident pour un retournement de perspective. Il est possible de démontrer que la plupart des excès financiers couramment présentés comme étant à l'origine de la Grande crise résultent en fait d'une série d'incitations perverses que l'on doit aux réglementations bancaires type « accords de Bâle »[17]. Une véritable réforme devrait donc comporter une vigoureuse déréglementation allant de pair avec une réappréciation (ici une limitation) du rôle des banques centrales et l'acceptation de la concurrence de nouveaux instruments monétaires (comme les crypto-monnaies, dernière étape technologique dans le développement de nouvelles *quasi-monnaies* virtuelles, en continuité avec les précédentes[18]).

Entre les deux il y a enfin ceux qui, comme le Professeur Perry Mehrling [19] (Barnard College, N.Y.), pensent que cette remise

---

[16] Il est à noter que, depuis la crise, la Chine, et plus globalement l'Asie du sud-est, sont à leur tour devenues des partenaires majeures de ce système monétaro-bancaire mondial. La croissance des pays émergents en a considérablement profité jusqu'en 2013 (via un accroissement record de leur endettement). Mais, depuis 2014 et l'épidémie récessive qui s'en est suivie (Chine, Brésil, Russie), elle est elle-aussi profondément impactée par l'inversion de son mode de fonctionnement, la pénurie de dollars (*dollar shortage*) qui en est la conséquence, et l'alourdissement des déséquilibres financiers qui en résulte pour leurs entreprises. Tout laisse penser que ces pays sont à leur tour gagnés par le syndrome de l'effondrement du taux de croissance.

[17] Cf. l'exemple des C.D.S. cité à la note xii.

[18] Les eurodollars sont déjà une forme de crypto-monnaie virtuelle sans la technologie de la blockchain.

[19] Perry Mehrling, *The New Lombard Street: How the Fed Became the Dealer of Last Resort,* Princeton University Press, 2011. Voir aussi : *Global money a work in progress,* Perry Mehrling's blog, 12 June 2016.

à jour et réinitialisation (*reset*) des conditions fondamentales de l'ordre monétaire international serait déjà en train de s'échafauder, sans tambours ni trompettes, sur la base du présent régime d'hybridité. Leur espérance est que l'élargissement de l'actuel réseau d'accords de swaps automatiques entre les principales banques centrales occidentales à d'autres grands pays émergents comme la Chine permette enfin de stabiliser de manière durable cette imbrication entre systèmes bancaires hiérarchiques et finance de marché global.

L'avenir leur donnera-t-il raison ? On pourrait l'espérer, mais il est sérieusement permis d'en douter. Ce scénario exigerait en effet que les actuelles banques centrales procèdent d'abord à un formidable aggiornamento de leur cadre habituel de pensée, en abandonnant par exemple leur culture essentiellement monopolistique de la monnaie. A cet égard, il est à craindre que l'intérêt que certaines d'entre elles montrent actuellement pour mieux s'informer sur l'univers des crypto-monnaies ne vise en réalité à détourner l'innovation technologique de la *blockchain* sur laquelle elles se fondent au profit d'un rétablissement renforcé de leur monopole traditionnel (par exemple via l'interdiction définitive des espèces et leur remplacement par une crypto-monnaie banque centrale électronique accessible à tous).

L'environnement n'a pas de droits

par
Jean-Philippe Delsol

La réforme engagée par M. Macron au printemps 2018 voulait ajouter à l'article 1 de la constitution française que la France « agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre les changements climatiques ». Apparemment anodine, ce projet de modification, même si peut-être il n'aboutit jamais, marque une volonté de transformation en profondeur de notre droit et annonce l'affaissement de notre civilisation. Car ces quelques mots introduiraient dans la constitution cette idée que la nature, ici au titre notamment de la diversité biologique et du climat, doivent être protégés pour eux-

Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux.
Ses derniers ouvrages sont : *Anti-Piketty* (travail en collaboration), *Libréchange*, 2015, *L'injustice fiscale ou l'abus de biens communs*, Desclée de Brouwer, 2016 et *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.

mêmes et pas seulement pour le bien être des hommes. Cette décision marque d'ailleurs tout à la fois une prétention incroyable de l'Homme de vouloir infléchir le cours du climat comme demain peut-être la course des astres d'une part, et une régression plus incommensurable encore à vouloir conserver le climat en l'état plutôt que de s'adapter à ses changements comme l'humanité le fait depuis toujours d'autre part. Elle est le signe contradictoire de l'orgueil démesuré de l'homme qui croît pouvoir arrêter le cosmos et de son renoncement à gérer et surmonter les transformations de la terre : le Ministre de l'écologie, avant qu'il ait démissionné, voulait mentionner aussi dans la constitution la « finitude des ressources » et les « limites planétaires ». Alors que l'hubris d'Alexandre, de César, de Justinien, de Frédéric de Hohenstaufen, de Napoléon tendait à conquérir le monde, celle de ces écologistes saisis par la peur de leur ombre consiste à tenter désespérément d'interrompre le cours du monde dans le frigidaire de l'histoire. Elle s'inscrit en fait dans le mouvement écologique profond qui ne conçoit désormais l'homme que comme un animal parmi d'autres, un élément parmi d'autres de la planète qui, elle, mérite plus d'attention et de protection que lui. Dans ce mouvement, la qualité de « personne » est partagée avec les animaux et les droits sont étendus à tous les êtres vivants et bientôt aux choses elles-mêmes. Cette confusion volontaire redonne à la nature la place des dieux anciens dans un retour aux origines. Elle représente une régression, et ouvre à de nouvelles formes d'animisme qui risquent de remiser le progrès de notre civilisation aux oubliettes.

Le droit animal

Divers mouvements se développent en faveur de la reconnaissance des animaux comme des êtres ayant des droits. Le 28 janvier 2015, en France, l'Assemblée nationale a voté une loi pour reconnaitre désormais l'animal comme « être vivant doué de

sensibilité » dans le Code civil (nouvel article 515-14) et ne plus le considérer comme un bien meuble (article 528) comme il l'était antérieurement. Cette évolution du droit a pu permettre de faire mieux respecter les animaux. Mais tout aussitôt, s'est constitué un groupe de travail, au sein même de l'ordre des Avocats de Paris, pour défendre les droits des animaux et créer un code qui leur soit dédié. Ailleurs, aux Pays-Bas[1], en Espagne, en Allemagne … des partis des droits animaux commencent à percer. Aux Etats-Unis, l'*animal law* a élargi son champs depuis les années 1970 et s'intéresse à toutes les situations qui impliquent un animal, de la maltraitance de chiens domestiques aux conflits en cas de divorce (mais qui va garder le chat ?)… Maintenant, le droit animal est étudié à l'université dans divers pays tels que le Canada et l'Australie, mais aussi le Brésil, le Kazakhstan, l'Espagne, la Suisse, la Finlande, la Pologne, le Royaume-Uni… En Suisse, le code civil traite du sort des animaux comme de celui des enfants depuis une loi du 4 octobre 2002 qui donne au juge la mission d'attribuer « en cas de litige la propriété exclusive à la partie qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, représente la meilleure solution pour l'animal » et le cas échéant de prévoir « le placement provisoire de l'animal » [2].

Une « personne non humaine »

Peu à peu l'animal est reconnu comme une personne, même si elle est qualifiée de non humaine. Ce fut le cas de Sandra, un

[1] Aux Pays-Bas, le *Partij voor de Dieren*, soit « Parti pour les animaux », s'est lancé en 2003 et a obtenu deux sièges aux législatives de 2006. Il a depuis investi six conseils municipaux (dont Rotterdam et Utrecht), puis obtenu deux élus au Sénat et envoyé une tête de liste au Parlement européen en 2014.

[2] Article 651 a

orang-outan de 29 ans qui vivait au zoo de Buenos-Aires depuis vingt ans et auquel un tribunal argentin a reconnu son droit de vivre en liberté en tant que *« personne non humaine »* au motif que la bête avait des liens affectifs.

La fondation Affinity qui existe dans 70 pays et a 1800 salariés défend les droits des animaux et a émis une charte qu'elle décline en cinq articles pour notamment défendre par la loi « Les droits des animaux de compagnie … à l'instar des droits de l'homme ». Elle considère que « Tout acte impliquant la mort non nécessaire d'un animal de compagnie est un biocide, autrement dit, un crime contre la vie ». La Suisse (depuis 1992), l'Allemagne (depuis 2002) et le Luxembourg (depuis 2007) incluent la protection animale dans leur constitution. La Belgique compte trois ministres dédiés au « bien-être animal », dissocié du Ministère de l'agriculture et de l'environnement. L'association Droits des Animaux demande que soient reconnus aux animaux les droits fondamentaux que les humains s'accordent à eux-mêmes : droits à la vie, à ne pas être maltraité ni emprisonné injustement.

Des professeurs de droit, comme l'américain Gary Francione, demandent que soient reconnu aux animaux une personnalité juridique pour la seule raison qu'ils sont sensibles et souffrent : « Dire qu'un être est une personne, c'est simplement dire que l'être à des intérêts moralement significatifs, que le principe d'égale considération s'applique à cet être, que cet être n'est pas une chose »[3]. Le pas est alors franchi pour que le *Nonhuman Rights Project* du juriste Steven Wise cherche « à faire reconnaître la personnalité juridique des grands singes, éléphants, dauphins et baleines, — c'est-à-dire d'en faire, devant les tribunaux

[3] Cité par Jean-Baptiste Jeangène Vilmer dans *L'éthique animale*, Que sais-je ? n° 3902, p.77

américains, des sujets ayant droit à certains droits fondamentaux… »[4].

La frontière brisée entre nature et culture

Disparaissent ainsi toutes limites entre nature et culture. Si les animaux ont des droits, la nature entière doit en avoir aussi. Ainsi il a été demandé par la Bolivie de mettre la question des Droits de la Terre Mère (Rights of Mother Earth) à l'ordre du jour des Nations unies[5]. Ce qui a abouti début janvier 2012 à une proposition de Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère[6] qui donne à tous les « *êtres* », définis comme « *les écosystèmes, les communautés naturelles, les espèces et toutes les autres entités naturelles qui font partie de la Terre Mère* », des droits équivalents aux droits des humains. Là où jusqu'à présent la terre toute entière devait être respectée dans l'intérêt des hommes, elle doit l'être désormais pour elle-même comme l'affirme clairement cette Déclaration :

> Tout comme les êtres humains jouissent de droits humains, tous les autres êtres ont des droits propres à leur espèce ou à leur type et adaptés au rôle et à la fonction qu'ils exercent au sein des communautés dans lesquelles ils existent.
>
> Les droits de chaque être sont limités par ceux des autres êtres, et tout conflit entre leurs droits respectifs doit être résolu d'une façon qui préserve l'intégrité, l'équilibre et la santé de la Terre Mère.

En attendant que cette Déclaration soit adoptée par l'assemblée Générale de l'ONU, les droits de la Terre-Mère ont

---

[4] Ibidem, p. 79

[5] http://boliviarising.blogspot.fr/2009/12/bolivia-we-must-support-universal.html

[6] http://rio20.net/fr/propuestas/declaration-universelle-des-droits-de-la-terre-mere

d'ores et déjà été reconnus par les Constitutions de la Bolivie et de l'Équateur. Certes ces pays ont un peuplement indigène précolonial encore important dont il reste les traditions et la mémoire. Partout dans le monde, les premiers hommes sont restés longtemps très dépendants de leur environnement naturel et des éléments de la nature dont ils ont fait souvent leurs dieux et leurs diables. On en retrouve encore la croyance chez ce qui reste de ces peuples, des aborigènes d'Australie aux Amérindiens américains et à diverses tribus africaines. Les traditions spirituelles asiatiques considèrent volontiers que la vie doit être respectée sous toutes ses formes et que l'univers est un tout dans lequel l'homme a sa place sans en être forcément le centre. Matthieu Ricard note dans son blog, le 7 mai 2011, que « Selon le bouddhisme, effectivement, il n'y a pas d'âme et il n'y a pas non plus de "personne" considérées comme des entités distinctes. Il n'y a qu'un flot dynamique d'expérience, instant après instant, que l'on appelle la conscience. Dans le monde de l'inanimé, il est admis que « rien ne se crée, rien ne se perd ». Ce qui explique la métempsychose, cette réincarnation ou renaissance d'être en être différents. Cette conception de la nature explique aussi la vénération de la « vache mère » nourricière. Mais le mouvement écologique profond va plus loin en voulant donner des droits aux pierres et aux arbres, à l'instar de Michel Serres qui veut que « les objets eux-mêmes deviennent sujets de droit »[7]pour que s'établisse une réciprocité entre l'homme et la nature : « …autant la nature donne à l'homme, autant celui-ci doit rendre à celle-là devenue sujet de droit »[8].

---

[7] Michel Serres, *Le Contrat naturel*, Champs, Flammarion, 1992, p.66

[8] Idem, p.67

De l'anthropomorphisme à l'anthropologie

Nul ne sait exactement quand a émergé l'homme du milieu naturel qui l'a accueilli, quand le singe a pris les traits d'un humain dans la chaîne de l'évolution. Divers caractères peuvent sans doute permettre de qualifier cette transformation, de l'enterrement de ses morts à un langage conceptuel…. Dans tous les cas, ce passage semble avoir été marqué par la reconnaissance par le nouvel homme de sa distinction d'avec son environnement. Il s'est soudain reconnu différent de la nature et des autres êtres. La bible dit qu'il eut tout d'un coup honte de sa nudité comme signe de cette identité propre à préserver. Et il devint capable d'extérioriser son environnement en le dessinant comme autre sur les parois de ses cavernes. Une vision animiste a longtemps encore habité les civilisations anciennes et les a empêchées de donner toute son amplitude à l'humanité. L'Occident est né en rupture avec cette conception anthropomorphique, en adoptant une vision anthropologique qu'il a en même temps contribué à approfondir et valoriser. A l'origine de cette révolution mentale et spirituelle furent les Hébreux, les premiers à avoir adoré un Dieu qui ne se confondait pas avec la nature, qui n'était pas à l'image de l'homme ou des animaux, et les premiers à refuser les idoles (cf. le veau d'or) et à placer leur croyance dans un Dieu créateur distinct et néanmoins proche de l'homme qu'il voulut à son image. Et plutôt que de lier les hommes à leur destin comme le faisaient encore les dieux grecs et romains, le Dieu des Hébreux leur donne la maîtrise de la terre ainsi que le raconte la Genèse :

> 01 « Dieu bénit Noé et ses fils. Il leur dit : « Soyez féconds, multipliez-vous, remplissez la terre.

> 02 Vous serez la crainte et la terreur de tous les animaux de la terre, de tous les oiseaux du ciel, de tout ce qui va et vient sur le sol, et de tous les poissons de la mer : ils sont livrés entre vos mains. »[9]

Il leur donne aussi la liberté, sous réserve qu'ils observent sa loi, que traduisent l'interdiction d'approcher l'arbre de la connaissance (Genèse 2), puis les dix commandements et toute l'histoire biblique après que la loi ait été enfreinte. Mais cette liberté n'est donnée qu'aux hommes, c'est-à-dire aux personnes car seuls les humains sont capables d'entretenir un rapport avec Dieu observe la Bible[10].

Le droit est exclusivement humain[11]

La loi est faite pour les hommes parce que la justice est propre aux hommes, pas aux animaux, en ce sens qu'elle est ordonnée à leur fin. Le droit est le privilège des hommes, ainsi que le rappelait Hugo Grotius (1583-1645) en puisant chez les Anciens[12] :

> « À proprement parler, il n'y a qu'un être qui soit susceptible de Droit et d'Obligation. C'est ce que remarque très bien Hésiode, un des plus anciens poètes grecs : Jupiter, dit-il, a établi que les poissons, les bêtes farouches et les oiseaux se dévorent les uns les autres, parce que la justice n'a point lieu entre eux ; mais il a prescrit aux hommes

---

[9] Genèse 9, 1-4- traduction liturgique officielle en français de l'Association Épiscopale Liturgique pour les pays Francophones. Cf. également Genèse, 1, 28 sq.

[10] Cf. *Bible et morale*, Commission Biblique Pontificale, Nouvelle Cité, collection racines, 2009

[11] Cf. Jean-Philippe Delsol, L'injustice fiscale ou l'abus de bien commun, Desclée de Brouwer, 2016, chapitre VI

[12] Hugo Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, chapitre 1er, *Ce que c'est que la guerre et le droit*, livre I, chapitre I, traduction de Jean de Ribeyrac, 1724

la loi de la justice, qui est la chose la plus excellente. Cicéron[13] remarque qu'on ne dit pas d'un cheval, ou d'un lion, qu'il ait quelque justice. Plutarque, dans la vie de Caton l'Ancien, dit que naturellement, nous observons les lois et la justice envers les hommes. Lactance relève l'excellence des hommes par-dessus les bêtes en ce que les bêtes , étant dénuées de sagesse, et suivant le seul penchant de leur nature, qui porte chaque animal à s'aimer soi-même, se font du mal les unes aux autres pour se procurer quelques avantages à elles-mêmes : car elles ne savent pas ce que c'est que de nuire en vue de nuire, et avec connaissance du mal qu'il y a en cela; au lieu que l'homme, qui connaît le bien et le mal, s'abstient de nuire, lors même qu'il y trouve du désavantage. On trouve quelque chose de semblable chez Polybe … »

La justice est la seule vertu à ne pas être individuelle, mais partagée, réciproque, praticable seulement dans le rapport à autrui, qui ne peut pas être un rapport avec des bêtes non douées de raison. Il n'y pas de droit autre que moral de la personne sur elle-même. Mais la question du juste est partout dans les relations des hommes : entre les associés qui partagent leurs gains, quand le père punit ou récompense ses enfants, dans l'attitude du client qui restitue la monnaie trop perçue… C'est ce qui permet de comprendre l'objet essentiel de la justice qui est de rendre à chacun ce qui lui revient. On rend la justice d'ailleurs. Il ne saurait y avoir cet échange, à la base de la justice, avec les animaux.

La justice n'est pas compassion ou sentiment, mais doit permettre l'exercice par chacun de ses droits privés, pour que chacun ait son dû. Le droit est ce qui permet aux hommes de vivre en société comme les latins l'ont exprimé dans leurs douze tables de bronze exposées au forum au milieu du Vème siècle avant JC. Ce droit est propre aux humains qui sont plus que des animaux puisqu'ils sont des animaux politiques selon le mot d'Aristote,

[13] De Officiis Livre. 1, Chap XVI

c'est-à-dire faits pour vivre ensemble et riches de leur vie commune.

A dire vrai, ils sont plus que des animaux politiques. Ils sont des personnes. Le mot « personne » pourrait venir du grec du grec « prosopon » signifiant face, visage, figure humaine. Il pourrait puiser son origine incertaine, du mot *phersu* en étrusque ou de *persona* en latin, dans le masque de scène des acteurs. La personne est celle qui déclame et tient un rôle dans le jeu social. En droit romain, la personne est celle qui a des droits. Boèce pour sa part définit, à l'aube du Moyen Age, la personne comme un être de raison :

> « Si la personne se trouve seulement dans les substances et en celles-là seules qui sont douées de raison ; si en outre toute substance est une nature [c'est à dire a une différence spécifique]; si enfin, la personne ne réside pas dans les êtres universels, mais dans les individus; alors la définition de la personne est trouvée : c'est la substance individuelle d'une nature raisonnable. »[14]

Mais Boèce va plus loin et prend en compte dans la personne son aspiration à s'élever. Dans tous les cas, il en ressort que la personne est l'attribut de l'homme, ou des dieux, mais pas des animaux ou des choses.

La confusion funeste

La sensibilité au plaisir et à la douleur, l'instinct maternel, la capacité à trouver de la nourriture ou un abri ne suffisent pas à définir une personne. Ces traits sont dans les caractères humains et animaux, mais l'homme est beaucoup plus que cela. Lui seul est capable de la liberté qui suppose réflexion et permet l'exercice de

[14] Les variations de Boèce sur la personne par Maurice Nédoncelle, Revue des Sciences Religieuses Année 1955 29-3 p. 217.

responsabilités. Donner des droits aux animaux, voire aux choses, revient à dénaturer la condition humaine elle-même en la réduisant au niveau des bêtes. Cette volonté absconse s'inscrit dans la recherche d'un égalitarisme extrême qui, à défaut de pouvoir instituer une égalité impossible entre les hommes, voudrait étendre sa prétention égalitaire au reste du monde. Il ne faut plus seulement que les hommes soient égaux, mais qu'ils le soient avec les animaux, voire avec les choses. A défaut de savoir élever tous les hommes, ils préfèrent les abaisser tous.

Ce que veulent les écologistes durs est peut-être moins de protéger la terre que de la contrôler, de mettre les hommes sous le boisseau d'un nouveau pouvoir tyrannique. Après que le communisme ait sombré, ils y cherchent un substitut. En annonçant des catastrophes planétaires, ils espèrent que tous accepteront de s'en remettre à un Léviathan protecteur. En donnant des droits à des animaux incapables de les exercer, il apparaît tout aussitôt la nécessité de confier au pouvoir en place le soin de les représenter contre les hommes qui leur font du mal. Entre 1991 et 2010 le canton de Zurich, en Suisse, a créé la fonction officielle d'« avocat du bien-être animal » chargé de «représenter officiellement les intérêts des animaux dans les procédures criminelles et administratives, recruter des témoins et faire appel en cas de jugements trop laxistes protégeant les propriétaires ». Si le droit animal est reconnu pleinement, l'Etat se chargera de défendre les bêtes pour infliger aux humains toutes sortes de restrictions et contraintes. Ne pourrions-nous pas être coupables de pulvériser de l'insecticide contre les mites dans nos placards, de tuer les moustiques et autres bestioles dérangeantes… ? Et quand le droit protègera les choses, l'Etat veillera à ce que nous ne coupions plus de fleurs, que nos enfants ne chassent plus les papillons. Peut-être faudra-t-il renoncer à utiliser tout le sable qui permet de construire des maisons en béton. Un retour à l'âge des

cavernes sans plus pouvoir tuer les carnassiers qui nous menacent pour se nourrir ?

Mais sans attendre d'en arriver à ces dérives extrêmes, la subjectivité du droit ouvre déjà la porte à l'arbitraire. « Les yeux et les oreilles sont de mauvais témoins pour les hommes qui ont une âme barbare »[15] notait Héraclite pour dire que croire aux sensations, dépourvues de raison, pour comprendre le monde et y agir n'est pas le propre de l'homme. Après que les Hébreux aient reconnu ce dernier comme différent des bêtes et du monde, la philosophie grecque fonde la connaissance humaine sur le raisonnement démonstratif, méthodique qui n'appartient pas aux animaux.[16] Non seulement la sensibilité ne suffit pas à établir le droit, mais elle en détruit le fondement objectif établi sur l'observation de la nature humaine et l'analyse rationnelle. Si le droit des animaux est introduit dans le prétoire, l'intelligence en sera évacuée, par la définition qui fait que les animaux en sont privés, et le droit lui-même avec elle. C'est déjà par la substitution de la volonté du législateur à la rationalité du juge que les nominalistes ont permis que la loi devienne discrétionnaire. En considérant désormais que la sensibilité gouvernerait la législation et le jugement des magistrats, la porte serait définitivement ouverte à des décisions purement subjectives, d'autant plus qu'il s'agirait d'interpréter la sensibilité animale avant que sans doute, demain, la sensibilité du prévenu ou des cocontractants détermine le jugement dans les procès pénaux ou civils en lieu et place de la rationalité qui doit y présider. Ce serait bien sûr le moyen de modeler les condamnations à la tête du client selon le processus qui anime généralement les totalitarismes de toute nature.

---

[15] Fragment 107

[16] Cf. ouvrage posthume de Jean-François Mattéi, La pensée antique, PUF, 2015

Conclusion

Il ne s'agit pas pour autant de traiter sans décence les animaux et plus généralement la nature. Tout au contraire, car l'Homme ne suit pas son chemin indépendamment de son cadre de vie. C'est son intérêt de veiller à la préservation dynamique de la nature et à son renouvellement incessant. Mais ce doit aussi, et peut-être plus encore, être un souci moral, car l'Homme ne saurait respecter son prochain s'il ne portait pas, plus généralement, d'attention à l'ensemble de son environnement.

Notre civilisation forgée dans le creuset de Jérusalem, Athènes et Rome est née de la reconnaissance de la personne humaine, différente de son environnement, et de ses droits. Il n'était pas utile de vouloir changer la constitution française qui a déjà intégré en 2004 dans son corpus la Charte de l'environnement dont l'article 1er mentionne que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». La nouvelle révision de la constitution voulue par MM Macron et Hulot sur ce sujet n'a donc pas été engagée en 2018 sans d'autres arrière-pensée. Elle n'a l'air de rien et il faut pourtant s'en méfier car selon les propos de Nietzsche :

> « Ce sont les paroles les plus silencieuses qui apportent la tempête. Ce sont les pensées qui viennent comme portées sur des pattes de colombes qui dirigent le monde. »[17]

[17] *Frédéric Nietzsche - Ainsi parlait Zarathoustra*, traduction par Henri Albert, Société du Mercure de France, Œuvres complètes, vol. 9, p. 211.

Libéralisme et évolution culturelle

par
Angelo Maria Petroni

Individualisme méthodologique et individualisme politique

Une des questions méthodologiques les plus importantes dans le domaine des sciences sociales est le rapport entre les théories *individualistes* et les théories *holistiques*. Il est bien connu que la théorie standard de la micro-économie semble être la seule vision des sciences sociales à se trouver en accord complet avec les principes de l'individualisme méthodologique. Les autres visions que proposent les sciences sociales semblent être

Angelo Maria Petroni est Professeur de Logique et Philosophie des Sciences, Université de Rome. Ancien professeur à l'Université de Bologne, et ancien directeur de l'Ecole Nationale d'Administration italienne.

indissociablement liées à une méthodologie holistique - dans une de ses différentes versions[1].

Cette situation est particulièrement évidente dès que l'on en vient à examiner le problème de l'*évolution culturelle*. L'idée même de culture est considérée par le *mainstream* des sciences sociales comme une démonstration auto-évidente que les sciences sociales elles-mêmes doivent être nécessairement fondées sur des concepts « supra-individuels ».

Cela est *a fortiori* vrai pour le concept d'évolution culturelle. En effet, on considère normalement que le concept même d'évolution dépasse par définition le simple individu, ou d'un ensemble limité d'individus. Ce qui concerne l'évolution (culturelle), ce sont les *règles*, ou les *valeurs*, et non pas des individus pris isolément ou des groupes (limités) d'individus.

Ces questions méthodologiques ont des conséquences de vaste portée quant aux conceptions normatives de l'homme et de la société. En effet, bien qu'il n'y ait aucune implication logique ni dans une direction ni dans l'autre entre individualisme méthodologique et individualisme politique - il est bien connu qu'il est très difficile de soutenir de manière cohérente une position individualiste en matière politique si l'on n'est pas en mesure de démontrer que la réalité sociale (et politique) peut être expliquée de manière adéquate en se basant sur une vision conforme aux principes de l'individualisme méthodologique.

C'est là, ainsi, la raison profonde pour laquelle je considère de la plus grande importance - afin de soutenir une position politique libérale - la capacité à montrer de quelle manière l'évolution culturelle peut être totalement et correctement

[1] Voir A.M. Petroni, "L'individualisme méthodologique", *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, Vol. 2 (1991), No. 1, pp. 25-62.

expliquée en se basant sur les principes fondamentaux de l'individualisme méthodologique. Peut-être n'est-il pas exagéré d'affirmer qu'il s'agit là de la tâche la plus ardue qui soit pour ceux qui partagent un point de vue méthodologique individualiste. On peut en effet affirmer que, dans la mesure où l'on considère exclusivement la dimension *statique* du monde social (comme c'est le cas, par exemple, dans la « pure logique du choix » de la théorie micro-économique standard), il est relativement facile d'alléguer des raisons en faveur de l'individualisme méthodologique *et en même temps* de démontrer que l'individualisme méthodologique est lié de façon pratiquement indissociable à une vision anthropologique/politique individualiste. A titre d'exemple : il est facile de démontrer que si les individus ne sont pas libres (dans le sens classique de la « liberté négative ») alors tout concept de choix est dépourvu de tout contenu.

Toutefois la situation change radicalement si l'on prend en considération la dimension évolutive/évolutionniste. Aucune théorie micro-économique n'a de pouvoir descriptif (et, *a fortiori*, prédictif) concernant la façon dont changent les *préférences* de chaque individu. De plus, aucune théorie micro-économique n'a de contenu descriptif concernant la façon dont de *nouvelles* préférences émergent et se répandent au sein d'une population donnée.

De nombreux économistes, face à cette situation, ont été tentés d'utiliser l'un des outils les plus classiques de leur panoplie intellectuelle : la division du travail. En d'autres termes, ils abandonneraient volontiers aux sociologues, aux anthropologues et même aux psychologues le soin d'expliquer la formation des préférences ainsi que leur mutation. Je crains que ces solutions soient tout simplement vouées à l'échec. En effet le *mainstream* de la sociologie – et plus encore de l'anthropologie – nie tout

simplement le fait que l'individualisme méthodologique soit une vision adéquate, ne serait-ce qu'un tant soit peu, de l'homme et de la société. Et *a fortiori* il refuse l'idée même que la théorie du choix rationnel soit une vision adéquate de l'action humaine. Après tout, on ne doit pas oublier que les rares sociologues qui soutiennent l'individualisme méthodologique, tel que James Coleman, basent leur position sur la validité des modèles micro-économiques !

Il est bien connu que Friedrich von Hayek a été très critiqué pour avoir considéré que la validité d'un point de vue évolutionniste était essentielle pour le libéralisme. Je crois que la plupart de ses collègues et admirateurs libéraux ont regretté que la vision de Hayek ait évolué, des positions prises dans *The Constitution of Liberty* (1961) à celles autour desquelles s'articule *The Fatal Conceit* (1988). Je ne partage pas cette vision. Même s'il est probablement vrai que les oeuvres tardives d'Hayek telles que *Law, Legislation and Liberty* et, à juste titre, *The Fatal Conceit*, peuvent poser davantage de problèmes que de solutions, Hayek a cependant mis en évidence une problématique qui est cruciale non seulement pour les sciences sociales mais aussi pour la vision libérale[2]. Cette problématique ne peut, à mon avis, être écartée en soutenant qu'elle n'est pas aussi claire et précise que celle qu'ont coutume de traiter les partisans de l'individualisme méthodologique (et même politique).

[2] Pour un examen de la théorie évolutionniste de Hayek voir A.M. Petroni "What is Right with Hayek's Ethical Theory", *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 33 (1995), No. 100, pp. 89-126. Notre thèse générale est que la théorie générale est cohérente avec l'individualisme méthodologique bien qu'il utilise souvent une méthodologie holistique. Voir aussi l'excellent article de Stephan Wolf, *Von Hayek's Theory of Cultural Evolution in the Light of a Simplified Model of Kaufmann's General Biological Evolutionary Theory*. The Constitutional Economic Networking Papers, No. 03-2010.

Un modèle pour l'évolution culturelle

Est-il possible d'ébaucher un modèle de processus évolutif/évolutionniste des règles (nous entendons par là des règles morales, distinctes de celles que sont justement les lois de la biologie) de comportement, et un modèle qui demeure cohérent avec les principes de l'individualisme méthodologique tout autant qu'avec le respect de la liberté négative - condition au moins nécessaire de toute vision libérale ?[3] En dépit du fait que l'opinion dominante semble nier une telle possibilité, je crois que l'on peut construire un modèle de ce type.

Supposons un modèle dans lequel il y aurait trois postulats :

1. Un ensemble d'actions individuelles a_1 ... a_n exécutées par un ensemble d'individus i_1... i_n.
2. Un mécanisme par lequel un sous-ensemble d'individus pourrait exécuter le même type d'actions déjà exécutées par un autre sous-ensemble d'individus.
3. Un mécanisme qui opère une discrimination (parmi) tous ces ensembles d'individus en se basant sur le type d'actions exécutées.

Si l'on ajoute la condition selon laquelle les descriptions des actions doivent avoir la forme logique d'assertions conformes à une loi, alors on peut parler de sélection de *règles*. (Il faut rappeler

[3] Sur l'idée d'évolution culturelle, les plus complètes, probablement, des études récentes viennent de Robert Boyd et Peter J. Richerson. Voir par exemple *The Origin and Evolution of Culture*, Oxford, Oxford University Press, 2005. Voir aussi Stephan S.W. Mueller, *Theorien sozialer Evolution*, Bielefeld, transcript Verlag, 2010, et Alex Mesoudi, *Cultural Evolution: How Darwinian Theory Can Explain Human Culture and Synthesize the Social Science*, Chicago, University of Chicago Press, 2011.

que si l'on partage le point de vue de l'individualisme *ontologique*, les règles *n'existent pas*. N'existent que des actions et des dispositions individuelles. Il n'est cependant pas nécessaire de rappeler que l'individualisme ontologique est une condition nécessaire – bien qu'insuffisante – de l'individualisme méthodologique). Si les sous-ensembles d'individus contiennent plus d'un membre, on peut alors parler de sélection de *groupe*.

Les postulats 1-3 sont parfaitement cohérents avec le modèle néo-darwinien d'évolution biologique, qui se compose de (a) un générateur de mutation des caractères ; (b) un processus de conservation et/ou de propagation des caractères ; (c) la sélection naturelle. Toutefois, les conditions 1-3 n'impliquent pas nécessairement la « variation aveugle et la rétention sélective » du modèle néo-darwinien[4]. En effet, les conditions 1 et 2 n'impliquent pas nécessairement l'assomption des mutations aveugles ni celle de la transmission des seuls caractères (génétiques) innés. Le postulat 1 peut être caractérisé de façon encore plus précise en ajoutant que les actions sont *intentionnelles* (c'est-à-dire guidées par un objectif). Le postulat 2 peut être caractérisé de façon encore plus précise en ajoutant que (a) des types d'actions peuvent être transmises à sa descendance à travers des mécanismes différents des mécanismes de la transmission génétique (tels que les processus d'*apprentissage*), et (b) que des types d'actions peuvent être exécutées par des sous-ensembles d'individus distincts des individus "originaires" (ou de leur descendance) à travers des

[4] Voir Cf. D.T. Campbell, "Evolutionary Epistemology", dans P.A. Schilpp (ed.), *The Philosophy of Karl Popper*, La Salle IL, Open Court, 1974 pp. 413-463. Voir aussi Peter J. Richerson et Robert Boyd, "Evolution: The Darwinian Theory of Social Change: An Homage to Donald T. Campbell", dans *Paradigms of Social Change: Modernization, Development, Transformation, Evolution*, revu par W. Schelkle, W.-H. Krauth, M. Kohli, G. Ewarts, Frankfurt, Campus Verlag, 2000, pp. 257-282.

mécanismes qui impliquent l'intentionnalité (tels que l'*imitation consciente*). Ces deux caractérisations créent l'espace logique pour le concept de sélection *culturelle*.

Si on ajoute ces deux caractérisations, alors on obtient la description d'un *modèle lamarckien d'évolution des règles de conduite*. Pour être plus précis, la caractérisation ajoutée au postulat 1 et la caractérisation (a) ajoutée au postulat 2 sont *chacune* une condition suffisante pour affirmer que le modèle évolutionniste envisagé n'est pas un modèle (néo) darwinien[5].

Evolution culturelle et individualisme méthodologique

Ce qui, par définition, distingue l'évolution culturelle de l'évolution biologique est le fait que sont convoqués des éléments culturels, et non pas seulement physiques. (Il est évident que pour des behavioristes radicaux, de même que pour les socio-biologistes radicaux, il n'y a aucune raison de faire ce genre de distinctions, et par conséquent il ne reste que très peu d'espace, pas même définitoire, pour considérer l'évolution culturelle comme quelque chose de différent de l'évolution biologique/génétique). Les adeptes de l'individualisme méthodologique voient la culture non pas comme une entité indépendante des individus, mais simplement comme le résultat de l'interaction d'un grand nombre d'individus au fil d'une longue série de générations. La complexité de ce que nous désignons par le terme de culture ne justifie jamais un quelconque concept d'*émergence* d'entités supra-individuelles. (C'est la raison pour laquelle, soit dit en passant, le concept du "Troisième monde"

[5] Pour une comparaison voir Michael Ehn et Kevin Laland, "Adaptive Strategies for Cumulative Cultural Learning", *Journal of Theoretical Biology*, 301 (2012), pp.103-111.

proposée par Karl Popper va à l'encontre du concept d'individualisme méthodologique dès lors qu'il serait utilisé en dehors du domaine de la connaissance scientifique - et en particulier des mathématiques, étant une simple variante du platonisme - surtout sans les justifications adéquates). Par conséquent, le fait que l'on utilise le concept d'évolution *culturelle* n'implique pas en soi que l'on doive prendre en considération une quelconque perspective de type holistique.

Dans notre reconstruction, la propriété « culturelle » attribuée à l'évolution dépend des caractérisations (a) et (b) du postulat 2. Affirmer que la culture dépend de l'interaction entre individus, et qu'elle ne pouvait être un prédicat d'Adam avant que n'apparaisse Eve est presque un truisme. La pertinence de certaines règles de conduite, fruit de l'évolution culturelle, est souvent due au fait qu'un grand nombre d'individus en interaction (« le groupe ») les partage. Les règles de conduite qui concernent la propriété privée en sont un bon exemple : si ces règles ne sont respectées que par une infime partie des individus, alors ni eux ni les autres ne recevront beaucoup de bienfaits. C'est là précisément le point crucial. On a souvent affirmé qu'avec l'assomption d'une perspective d'évolution culturelle, le primat explicatif était transféré des individus au groupe. Cette affirmation n'est justifiée ni en termes de « culturel » ni en termes de « groupe ». Lorsqu'un adepte de l'individualisme méthodologique utilise le concept de groupe, il entend simplement qu'un ensemble d'individus partage certaines propriétés données. (Le concept même de « propriété » ne désigne évidemment rien d'autre que des attributs individuels). Il n'existe pas de *groupes* – pas plus qu'il n'existe de règles. Lorsque certaines de ces propriétés tombent dans le mécanisme de la sélection, on peut considérer (sous des conditions standard) que tous les individus qui possèdent une propriété donnée (ou un ensemble donné de

propriétés) seront sélectionnés - de manière positive ou négative. Par conséquent, *la sélection de groupe ne signifie pas autre chose que la sélection d'individus* – la sélection d'individus qui ont des propriétés significatives à cause précisément du mécanisme de sélection qui est pris en considération. Le fait que les individus possèdent en même temps de nombreuses propriétés différentes explique pourquoi, dans le processus évolutif, certains membres d'un groupe donné pourraient échapper à la sélection (négative) subie par leurs semblables : parce qu'ils sont mieux prédisposés pour adopter les règles de conduite d'un autre groupe qui connaît un plus grand succès. Si nous affirmons que les groupes qui ont adopté les règles de conduite du respect de la propriété privée ont prévalu sur d'autres groupes qui adoptaient des règles différentes, nous ne devons pas pour autant envisager un quelconque concept holistique – pas plus que lorsque l'on affirme que les entreprises qui produisaient un certain *type* de biens ont prévalu sur d'autres entreprises qui produisaient un type différent de biens. (Le concept de "sélection d'entreprises" est lui-même une forme de sélection culturelle.)[6]

En d'autres termes, au sein de l'évolution culturelle les groupes sont *définis* par l'adoption d'une règle donnée ou d'un ensemble de règles. C'est là la différence radicale entre le modèle d'évolution culturelle que nous avons élaboré et les différentes visions sociobiologiques. Les sociobiologistes, en effet, définissent

[6] Voir l'article fondamental de Armen Alchian "Uncertainty, Evolution and Economic Theory" (1950), désormais dans *Economic Forces at Work*, Indianapolis, IN, Liberty Press, 1977, pp. 15-35. Le fait que le mécanisme d'évolution, lorsque sont prises en considération de nombreuses et longues périodes de temps, puisse être traité par les économistes *comme si* il était un mécanisme darwinien, n'implique pas que les individus n'aient pas un comportement téléologique, c'est-à-dire guidé par la recherche d'un but (y compris l'imitation des comportements à succès d'autres individus).

les groupes en termes de partage d'un certain « pool génique ». Par conséquent, le primat aussi bien ontologique que méthodologique est refusé aux individus comme aux propriétés individuelles[7] »

Ces dernières décennies, les théoriciens libéraux ont accordé une importance considérable à la thématique des règles de comportement. Hayek en a bien sûr fait partie. Mais de nombreux spécialistes de l'école du *Public Choice* – ou pour être plus précis encore, de la *Constitutional Public Choice* ou de la *Constitutional Political Economy* – ont accordé à cette thématique une attention non moins importante. Dans les ouvrages de ces spécialistes, on rencontre fréquemment des expressions telles que « évolution des règles », « règles qui s'imposent d'elles-mêmes – *self-enforcing rules* », « règles qui s'auto-stabilisent - *self-stabilizing rules* ». Du point de vue de l'individualisme méthodologique, l'usage de ces expressions ne pose aucun problème, dans la mesure où il est bien clair qu'elles sont de pures abréviations d'usage. On ne devrait jamais oublier ce que Hayek affirma dans l'une de ses polémiques avec Keynes : les *agrégats* ne peuvent jamais agir *causalement* sur d'autres agrégats. Seuls les individus peuvent agir causalement sur d'autres individus. Par conséquent, *les règles ne peuvent*

[7] Voir, par exemple, les analyses classiques de Edward Wilson dans *Sociobiology: The New Synthesis*, Cambridge, MA., Harvard University Press, 1975. Du point de vue méthodologique, la sociobiologie se trouve dans une situation qui pourrait être définie comme particulière, et même anormale. En effet, d'un côté la sociobiologie est une vision réductionniste - dans le sens technique néo-positiviste - de la société et des lois sociales. Comme tel, elle devrait être en accord avec l'individualisme méthodologique, qui est une forme de réductionnisme. D'autre part, ses assomptions selon lesquelles les *pools* géniques (et *non pas* les gènes qui constituent l'individu *en particulier*) ont le primat aussi bien ontologique qu'explicatif reviennent à nier les fondements mêmes de l'individualisme méthodologique.

jamais agir causalement sur d'autres règles. De même que les règles ne peuvent agir causalement sur les individus.

Personnellement, je ne suis pas certain que les nombreux spécialistes de la *Constitutional Public Choice* aient bien à l'esprit ce point de vue. Par exemple, du point de vue de l'individualisme méthodologique, il est difficile d'admettre sans difficulté que le comportement d'un individu puisse être déterminé *causalement* (ou modifié) par le fait que cet individu ait « adopté une règle » (ou bien qu'il a « internalisé une règle »). Ce qui peut (et doit) être démontré, c'est qu'un comportement déterminé l'est causalement par un comportement ou par une disposition précédente qui l'ont *immédiatement* précédé. De toute évidence, l'enchaînement de causes à effets peut être étendu vers le passé autant que l'établissement d'une évidence empirique suffisamment solide le requiert. Mais la possibilité que l'enchaînement causal des comportements et des dispositions soit décrite par une assertion légiforme (une « règle ») n'implique pas que la règle elle-même soit un élément (ou même le premier élément) de l'enchaînement causal.

L'évolution culturelle et la valeur de la liberté

La liberté est la valeur fondatrice de toute société qui respecte les individus en tant qu'individus, et non en tant que maillons d'un quelconque tissu relationnel, biologique ou artificiel. Je crois que même dans ce cas-là, bien que la plupart des opinions soient contraires, on peut démontrer que liberté et évolution ne s'opposent pas l'une à l'autre, mais sont au contraire reliées *causalement*.

L'évolution « commence » par la variation : c'est-à-dire, par de nouvelles actions individuelles. Cela implique/signifie que les individus doivent jouir d'une sphère de non-interférence dans

laquelle ils ne sont pas *complètement* liés par les règles (sociales) de comportement existantes. Plus vaste est cette sphère, plus grande est la possibilité de comportements novateurs. Cela vaut aussi lorsque l'on admet que l'évolution des règles de conduite pour la population dans son ensemble prend naissance dans un groupe restreint d'individus qui jouissent d'une suprématie, parce que leur comportement est conditionné par le fait qu'ils soient libres dans le sens de la liberté négative.

D'après la reconstruction historique conjecturelle proposée par Hayek du parcours qui conduit de la moralité de la tribu à la morale de la *Great Society* smithienne, l'évolution a été rendue possible surtout grâce à l'affaiblissement des prohibitions : une évolution de la liberté individuelle[8]. Tout comme cela demeure également valable pour d'autres éléments de l'évolution culturelle, le rôle donné à la liberté n'implique pas que l'homme l'ait adoptée parce qu'il était conscient de ses conséquences bénéfiques. Comme l'écrit Hayek,

> « Nous *n'*avons *pas* adopté la liberté parce que nous avions compris quels bienfaits elle apporterait [...] nous *n'*avons *pas* conçu, et nous n'étions certainement pas assez intelligents pour le faire, l'ordre que nous avons désormais partiellement appris à comprendre après que nous avons eu de nombreuses opportunités de voir comment il avait fonctionné. »[9]

Notre point de vue est bien-sûr théorique, et non pas historique. Il est valable indépendamment de la description

---

[8] Voir F.A. von Hayek, *Law, Legislation and Liberty*, Vol. 3, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1979. Trad. it. *Legge, legislazione e libertà*, Milano, Il Saggiatore, 1986, pp. 541-545.

[9] F.A. von Hayek, *Foreword* de L. von Mises, *Socialism*, Indianapolis, IN., Liberty Press/Liberty Classics, 1981, pp. xix-xxiv.

conjecturelle spécifique qui est faite du parcours évolutif qui nous a conduits à la *Great Society. Dans la mesure où il y a évolution (culturelle) il doit y avoir liberté.*

Vis à vis de cela, aucune implication théorique ne peut être établie entre la liberté et la diffusion des règles de conduite. Ni la propagation, ni la sélection n'impliquent que l'adoption des nouvelles règles soit le résultat d'actions non soumises à une coercition. Ici encore, l'histoire du socialisme en est une démonstration suffisante. Qu'une telle implication n'existe pas, ne signifie évidemment pas qu'il n'existe pas d'arguments théoriques ou historiques en faveur de la thèse selon laquelle de nouvelles règles de conduite se diffuseront plus rapidement et auront plus de chances de survivre si leur adoption est le résultat d'une acceptation non coercitive de la part des individus - c'est à dire si elles sont en accord avec les préférences des individus. Si nous prenons en considération les règles morales de la *Great Society*, leur lien avec l'acceptation volontaire semble être bien plus qu'un accident historique, en ce qu'il est difficile de donner une substance empirique à l'idée (théoriquement non contradictoire, et donc possible) que l'on ait pu faire adopter les règles fondées sur la liberté individuelle en ayant recours à une coercition *systématique*. Toutefois, les nombreuses tentatives – de Karl Polanyi aux intellectuels « liberal » plus récents – visant à démontrer que les droits de propriété et les marchés au sens large ont été *créés* par une action systématique de l'Etat (comme opposée à la protection de la part de la main publique de droits de propriété et de marchés *déjà existants*) montrent clairement que nous nous trouvons face à une question de type empirique, et non de type théorique.

Voilà la raison pour laquelle selon nous, on devrait accorder une grande importance à l'œuvre de spécialistes tels que Bruno Leoni ; lequel a tenté de démontrer comment les règles juridiques

fondamentales de la *Great Society* ne furent pas *de fait* le résultat des pouvoirs coercitifs typiques des corps politiques, mais furent le résultat de la libre interaction d'individus au fil de nombreuses générations. La principale contribution de Leoni a été celle d'organiser, au sein d'un modèle évolutionniste cohérent, une évidence importante provenant de l'histoire du droit. Selon nous, on peut facilement démontrer comment cette vision peut se structurer au sein du modèle évolutionniste lamarckien que nous avons décrit ci-dessus, mais aussi que, à maints égards, la vision de Leoni est meilleure que la vision évolutionniste spécifique de Hayek.

Le rôle donné par Leoni au concept de liberté est, pour les besoins de notre cause, d'un intérêt tout particulier. En effet, l'œuvre de Leoni montre comment sans la liberté (négative), il n'y aurait eu ni le droit tel qu'il s'est développé dans la civilisation occidentale, ni le marché, ni les institutions politiques constitutionnelles. Tout cela donne au concept de liberté une dimension empirique qui va bien au-delà de l'idée d'un pur « choix » en faveur de la « valeur » de la liberté - et sans que ce faisant l'on viole la "grande division" logique décrite par Hume, entre faits et valeurs[10].

Nous devrions toujours exercer la plus grande attention lorsque nous opérons une distinction entre la question de la cohérence interne et de la justesse empirique d'une quelconque théorie de l'évolution qui satisfasse les postulats de notre modèle, et la question de sa compatibilité avec des positions ayant pour objet les valeurs telles que le primat de la liberté. Le contenu

[10] A ce sujet, voir A.M. Petroni “Le legs de Hayek”, *Journal des Economistes et des Etudes Humanies*, Vol. 3 (1992), No. 4, pp. 477-92, mais aussi A.M. Petroni, “Comments on Arthur Kemp’s lecture, 'The Legacy of Bruno Leoni'”, General Meeting of the Mont Pèlerin Society, Saint Vincent, 1986.

descriptif (en termes de vérité et de fausseté) d'une telle théorie repose non seulement sur la validité de ses postulats – les postulats d'un modèle lamarckien d'évolution culturelle - mais aussi sur les assomptions empiriques spécifiques étrangères au contenu logique du modèle lui-même. Le fait que l'on puisse démontrer de quelle manière la liberté est l'un des éléments de la théorie (ou, plutôt, du modèle, étant donné qu'elle est impliquée par le concept même de variation) ne signifie pas que le processus général d'évolution doive nécessairement être dirigé *vers* une expansion de la liberté, pas plus qu'il ne peut être dirigé vers un quelconque autre état de fait. Si cela se vérifie ou non, cela dépendra de conditions à la fois empiriques et indépendantes. Nous n'avons aucune raison de considérer - comme le firent plusieurs libéraux partisans de l'historisme du XIX° siècle et de la première moitié du XX° siècle – que l'histoire est l'histoire de la liberté. Il est probable qu'aucun produit de l'évolution sociale (ou aucun « ordre spontané » dans le sens descriptif de cette expression) n'ait été le résultat d'un processus au cours duquel la liberté a toujours été respectée.

Toutefois, le but de toute théorie morale et politique n'est pas de démontrer que la réalité se conforme aux modes prescrits par la théorie. Le but d'une théorie prescriptive est de montrer que la réalité *pourrait* se conformer aux principes prescrits par la théorie, sans pour autant se heurter à des nécessités nomiques établies de manière raisonnable dans le domaine de la nature humaine et la nature des choses. C'est là précisément ce que l'on peut faire, et qui a une grande importance pour la défense d'une vision libérale de l'ordre social.

Evolution et ordres non coercitifs

Si les considérations précédentes sont correctes, on peut alors en conclure que *l'évolution culturelle est maximalisée par l'acceptation des ordres non-coercitifs par rapport aux ordres coercitifs* : en d'autres termes, par l'acceptation de types d'ordres qui sont fondés dans le respect de la liberté négative.

Toutefois, les liens causaux entre évolution et valeurs ne sont pas unidirectionnels. Le respect pour la valeur de la liberté est la condition de la maximalisation (et pour l'existence même) de l'évolution culturelle. Et en même temps, *l'existence d'un système efficace d'évolution culturelle est la condition nécessaire (bien qu'insuffisante) pour que de nouvelles valeurs émergent et se propagent dans une population donnée.*

C'est ici qu'émerge une question d'un grand intérêt : d'un point de vue individualiste, quel est le contenu (au moins) logique du concept de "valeur" ? Si on refuse quelque vision holistique que ce soit, explicite ou bien implicite, il semblerait que nous soyons obligatoirement amenés à conclure que les valeurs ne sont rien d'autre que des *préférences stables et largement partagées*. Cela signifie que les conditions suivantes doivent nécessairement être réunies :

1. Chaque individu doit garder une préférence donnée (ou bien des ensembles de préférences) pendant une période "suffisamment" longue ;

2. Cette préférence doit occuper, dans l'ordre (cardinal ou ordinal) de l'individu, une place élevée, et dans tous les cas plus élevée que la plupart de ses autres préférences ;

3. Le fait de garder sa préférence a la conséquence suivante : l'ordre d'une partie significative des autres préférences de l'individu en est déterminé ;

4. Cette préférence est partagée par une partie significative et même - d'un point de vue descriptif - majoritaire de la population.

A notre avis, ces quatre conditions constituent un *explicatum* du concept de valeur dont le contenu est assez vigoureux pour rendre compte de ses usages que les sciences sociales (sinon la philosophie) partagent le plus largement. De plus, ces quatre conditions permettent de donner une vision unifiante, *uniquement en termes d'individualisme méthodologique*, des valeurs, de l'évolution, de l'évolution culturelle, et des ordres sociaux libres.

Il est intéressant de remarquer comment Hayek a appuyé une vision individualiste des valeurs dans *Droit, Législation et Liberté* – un ouvrage qui pour un grand nombre a représenté un éloignement du grand penseur libéral des principes limpides de la méthodologie individualiste de sa jeunesse. Hayek y distingue :

> « [des] *buts* particuliers, c'est-à-dire des effets spécifiques prévus qui motivent des actions particulières, et des *valeurs*, terme qui se réfère à des classes génériques d'événements définis par certains attributs et généralement considérés comme souhaitables. Par 'souhaitables', j'entends non seulement qu'une action déterminée soit de fait désirée par quelqu'un à une occasion particulière ; on utilise ce genre de terme pour décrire un comportement durable d'une ou plusieurs personnes envers un *type* d'événement. »[11]

Toutefois, d'un point de vue strictement logique, la définition d'Hayek est plus faible que la nôtre, en ce que sa définition est *entièrement* satisfaite par les conditions (1) et (2).

A l'évidence, nous ne devrions jamais discuter des définitions en tant que telles, comme nous en a admirablement avertis Karl Popper. Mais si l'on n'incluait pas les conditions (3) et (4), on

[11] F.A. von Hayek, *Law, Legislation and Liberty*, Vol. 2., Londres, Routledge and Kegan Paul, 1976. Trad. it. cit., p. 199.

perdrait une grande partie du concept de valeur. La liberté en est un exemple. Si nous affirmons que la liberté est une valeur, nous affirmons, ce faisant, bien davantage que ne le fait la définition de Hayek. Nous affirmons aussi que les individus préfèrent la liberté (au moins) à la plupart des autres biens, et (nous affirmons) *en même temps* que l'ordre conféré à ces biens est déterminé par le fait que ces individus ont une (forte) préférence pour la liberté. Nous devrions par exemple nous attendre à ce qu'ils préfèrent la liberté aux voitures de luxe, et une information libre au caviar. A notre avis, si ce point n'est pas suffisamment clair, les partisans (nombreux, fort nombreux) de l'approche de la maximisation de l'utilité comme modèle explicatif du comportement humain, encourent de la part de leurs critiques (sociologues, anthropologues, et autres) le reproche –justifié- d'avoir une vision naïve de la façon dont les individus font réellement leurs propres choix.

Conclusion

Nous craignons que de nombreux spécialistes des sciences sociales puissent considérer que tout le contenu de cet article ne se résume qu'à des définitions, et qu'ils considèrent aussi que nous n'avons aucunement mis en évidence que l'évolution culturelle peut suivre le modèle que nous avons élaboré. Et ils auraient parfaitement raison. Tout ce que la philosophie peut faire, c'est clarifier les concepts, et analyser les structures logiques du discours scientifique. La philosophie ne peut remplacer la recherche empirique. Toutefois, la recherche empirique ne peut guère contribuer à la compréhension de la réalité si ses concepts de base sont confus ou bien contradictoires. Le fait que les sciences sociales soient inadaptées pour expliquer la réalité est difficilement imputable à un manque de recherche empirique, laquelle, au contraire, s'est considérablement accrue,

verticalement et horizontalement, au cours des dernières décennies. Tout cela peut (en revanche) constituer un aide-mémoire bien utile pour les libéraux qui ont été si profondément imprégnés par le positivisme - au sens large du terme – qu'ils en sont arrivés au point d'oublier que le libéralisme est une théorie normative de l'homme et de la société, tout autant qu'il est un point de vue scientifique, sur le fonctionnement réel de l'économie et du marché en général. Un point de vue descriptif est logiquement indépendant d'un point de vue normatif. Mais puisqu'il n'existe aucune explication satisfaisante des phénomènes sociaux qui permette d'éviter de se référer aux préférences individuelles, la distinction logique entre « faits » et « valeurs » ne doit et ne peut en aucun cas se transformer en une thèse néo-positiviste selon laquelle les valeurs sont placées dans un domaine ontologiquement et – surtout – méthodologiquement séparé.

A supposer qu'une telle explication puisse exister, la supériorité intellectuelle du libéralisme sur les autres idéologies repose précisément sur sa capacité supérieure d'unir d'une façon cohérente sur le plan de la logique et adéquate sur le plan empirique le domaine des faits et celui des valeurs[12].

[12] Pour une application dans le domaine bio-médical voir A.M. Petroni, "Liberalism and Biomedical Progress: A Positive View", rapport présenté à The Mont Pelerin 60th Anniversary Meeting "Technology and Freedom" Tokyo, 2008. Publié dans M. Cherkaoui et P. Hamilton (eds.), *Raymond Boudon: A Life in Sociology*, Oxford, The Bardwell Press, 2009. Pour une application à un thème classique de philosophie politique voir A.M. Petroni, "Politica e morale : laicità e valori del cristianesimo", dans G. Quagliariello (a cura di), *Liberalismo, cristianesimo e laicità*, Milano, Mondadori 2005.

Droits de propriété et coûts de l'échange : Ronald Coase revisité

par
Jean-Pierre Centi

1. Ronald Coase a le premier attiré l'attention sur l'importance des coûts de l'échange. Son article canonique « La nature de la firme » (1937) prend le contre-pied des modèles de concurrence pure et parfaite où par définition les frictions n'existent pas. Cette contribution réaliste sera fondatrice du champ d'analyse *néo-institutionnaliste* qui fait des *transaction costs* un élément-clé. Cependant, nombre d'économistes, dont certains dans la tradition autrichienne, critiquent l'article : lorsque l'auteur écrit « L'on doit

Jean-Pierre Centi est économiste, Doyen honoraire et Professeur émérite de l'Université d'Aix-Marseille. Il a dirigé le Centre d'Analyse Économique de la Faculté d'Économie Appliquée de 1984 à 2002 et a été membre du conseil scientifique de plusieurs instituts nationaux et internationaux. Il est actuellement vice-président de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix-en-Provence.

expliquer pourquoi une force intégrante (l'entrepreneur) devrait être substituée à une autre (le mécanisme des prix) », il signifierait que la hiérarchie coercitive organisée par l'entrepreneur en remplacement du consentement volontaire (contractuel) propre au marché détournerait la firme du mécanisme des prix[1].

Dans le second article qui a édifié la notoriété de Ronald Coase en science économique, « Le problème du coût social » (1960), les droits de propriété privés sont précisément au cœur de la démonstration de la supériorité du marché. Or l'auteur élabore son argumentation en faisant l'hypothèse déconcertante d'échanges sans obstacles. Pourquoi adopte-t-il une telle hypothèse ? Cet article sera ultérieurement considéré comme fondateur de l'*analyse économique du droit* représentative de l'École de Chicago. Certains relativisent promptement la conclusion de Coase pour intégrer les coûts de la négociation, d'autres ne ménagent pas leurs critiques, et des économistes de l'École autrichienne dénoncent une philosophie utilitariste sous-jacente qui rendrait provisoires et fragiles les droits de propriété individuels.

Les deux articles de Coase pris ensemble suscitent quelque perplexité. Chacun d'eux traite de l'un des deux critères fondamentaux qui éclairent l'action humaine et articulent l'activité économique réelle mais fait abstraction de l'autre critère : coûts de l'échange ou droits de propriété.

L'article de 1937 met en avant les difficultés de l'échange naguère négligées, mais sans aucune référence aux droits de propriété. Il y est démontré que :

---

[1] L'on trouvera dans N. Foss (2000) l'immense développement de la littérature économique déclenchée (avec retard) par cette contribution de R. Coase, y compris les exposés de thèses différentes ou opposées comme celles d'A. Alchian et H. Demsetz (1972) ou S. Cheung (1983).

> « Au sein de la firme (…) est substitué à la structure compliquée du marché (…) l'entrepreneur coordinateur qui dirige la production. (…) Ce sont là des méthodes alternatives de coordination de la production. Néanmoins, régulée par le mouvement des prix, la production pourrait s'effectuer sans aucune organisation. »

L'article prête le flanc à la critique autrichienne. Or l'on peut douter que Coase appréhendait le marché autrement que comme un système de droits de propriété privée et que la firme coasienne soit créée et organisée par un entrepreneur non soucieux d'améliorer sa propre situation. Une lecture autrichienne de l'article de 1937 reste tout de même possible.

L'article de 1960 met quant à lui en relief les droits de propriété mais omet les coûts de l'échange, la liberté contractuelle garantissant l'efficience. Cela laisse entendre que si ces coûts sont élevés les droits de propriété doivent être attribués dans le but de maximiser la richesse : le juge (en observateur extérieur éclairé) et le droit doivent alors mimer le marché (les contrats) en résolvant volontairement les litiges en fonction de l'efficience économique, ce qui n'a pas échappé aux protagonistes de l'analyse économique du droit. Contrairement à ce qu'expriment la plupart des commentaires, une lecture de cet article peut aussi être faite en cohérence avec la théorie autrichienne.

2. Nous ne prétendons pas ici que Coase était un défenseur de l'École autrichienne. En revanche, après avoir ouvert la « boîte noire » de l'économie néoclassique – *i.e.* en se concentrant sur la « réalité interne à la firme » et sur la question de savoir « pourquoi existent ces *îlots de pouvoir conscient* » selon l'expression de D. H. Robertson – Coase a pris ses distances avec la méthodologie revendiquée par le néoclassicisme. Il n'épargnait pas non plus le positivisme chicaguien et l'instrumentalisme. Il suivait plutôt les préceptes d'A. Marshall pour qui « L'économie politique étudie

l'humanité dans l'activité ordinaire de la vie »[2]. Marshall (1890), inspiré par la théorie de l'évolution biologique de Darwin, voyait en l'entrepreneur un meneur d'hommes et un gestionnaire compétent. L'on sait aussi que le groupe d'économistes de la *London School of Economics* dont Ronald Coase faisait partie avec entre autres George Thirlby, Ronald Edwards et Jack Wiseman, fut fortement influencé par les Autrichiens, notamment par F. Hayek, A. Plant et L. Robbins qui visita l'École de Vienne et en particulier L. von Mises[3]. Coase (1994, p. 14) écrit :

> « En février 1931, Friedrich Hayek donna une série de conférences intitulées *Prix et Production* à la London School of Economics (…) Ce furent sans aucun doute les conférences publiques qui eurent le plus de succès à l'époque où je m'y trouvais (…) Avec l'arrogance de la jeunesse, j'ai moi-même exposé l'analyse hayekienne aux enseignants et étudiants de Columbia University à l'automne 1931. »

Comme l'exprime S. Medema (1994), il y a unité de l'œuvre de Coase[4]. Ajoutons que les ingrédients de la théorie autrichienne émaillent cette œuvre : des détours de production de Böhm-Bawerk à la structure capitalistique de production et au subjectivisme, en passant par la toile de fond du débat sur l'impossibilité du calcul économique en socialisme. En s'intéressant aux motivations des décideurs dans le monde des affaires, Coase adopte une approche analytique unique et hétérodoxe, estimant que si les économistes étudiaient le monde réel, ils se rendraient compte de l'inanité des réglementations publiques[5] et que les phares sont compatibles avec la propriété privée[6]. Cela remémore la méthodologie d'Adam Smith (1776) qui

---

2 Voir R. Coase (1975).
3 Cf. S. Howson (2011).
4 Voir R. Coase (1988).
5 R. Coase (1959)
6 R. Coase (1974)

scrutait la vie économique réelle. D'où vient la manufacture d'épingles ? Quelle taille peut-elle avoir ? Comment évolue-t-elle ? Pour Smith, la division du travail est « le produit d'un penchant naturel de tous les hommes qui les porte à trafiquer, à faire du troc et des échanges ». L'hétérodoxie de Coase face au néoclassicisme triomphant se mesure à l'aune de sa problématique de la nature de la firme. « Pourquoi la production tout entière, interroge-t-il en 1937, n'émane-t-elle d'une seule grande entreprise ? » Il jumelle la nature de la firme avec le concept d'entrepreneur. Pourquoi et comment celui-ci agit-il ?

Coase attire l'attention sur le coût d'entreprendre une action, le renoncement à une occasion de profit possible[7], et l'intime liaison du coût au processus de choix du décideur. La décision entrepreneuriale inclut dans le coût d'opportunité les profits perdus. Et Coase (1937) d'ajouter : « Il semble improbable qu'une firme émergerait en l'absence d'incertitude »[8]. L'on reconnaîtra à ce propos l'influence de F. Knight (1921), autre économiste hétérodoxe[9].

L'économie entrepreneuriale et l'organisation de la firme qui en découle n'ont de sens que dans un système de droits de propriété privés qui sont objets d'échanges et guident les actions des gens dans leurs souhaits d'améliorer leurs situations respectives. Le foisonnement des échanges en économie entrepreneuriale attise le changement permanent : *natura non facit saltum* est la devise que Marshall mit en exergue de ses *Principes d'économie politique* (1890). Nous soutenons que la distance qui sépare les analyses de Coase de la théorie néoclassique est aussi significative que l'est leur jonction avec la théorie autrichienne. Cela ne fait pas de Coase un représentant de

---

7 Voir Coase (1990).

8 Ce que relève aussi N. Foss (1994).

9 Influence indirecte, par l'intermédiaire de L. Robbins.

la théorie économique autrichienne. Il s'en défendait certainement lui-même. Le réalisme le rapproche de l'École autrichienne, bien que ses analyses perspicaces paraissent parfois ambiguës par son rejet de toute logique déductive (théorique) des relations causales. La fonction spécifique qu'il assigne à l'entrepreneur, par exemple, est partielle et moins élaborée sur le plan théorique que celle développée par L. von Mises ou celle démontrée par I. Kirzner. Nonobstant le pragmatisme coasien, il y a plus de points de convergence avec l'École autrichienne qu'il n'y a de divergences. Nous avançons, en prenant appui sur l'article concernant « Le problème du coût social », que la supériorité de l'échange dans la coordination des activités économiques est un thème majeur de l'analyse coasienne.

3. Le raisonnement coasien de 1960 s'inscrit délibérément dans le cadre des hypothèses de A. C. Pigou (1920) afin d'adresser une critique immanente à sa démonstration. L'objectif est de montrer que Pigou, ancré à sa notion de « dividende social », s'empresse à tort de défendre la nécessité de l'intervention de l'État pour résoudre tout problème d'externalité. Pigou adopte l'hypothèse d'échanges sans frictions dans son ouvrage de 1920. Coase reprend cette hypothèse – tout en évoquant que les coûts de l'échange sont en réalité positifs – pour opposer son raisonnement intrinsèquement au modèle pigouvien. Toutefois une autre raison est concevable dans l'esprit de Coase : l'observateur extérieur inhérent à la méthodologie néoclassique est censé appréhender les coûts de l'échange, ce qui est chimérique.

Au dernier trimestre de 1938, Coase écrit une série d'articles sur la subjectivité des coûts[10], et alerte sur le fait que les coûts comptables (ou objectifs) ne sont pas ceux qui déterminent la décision individuelle (ou entrepreneuriale). Certes, les coûts objectifs représentent un montant plus ou moins important lorsque l'on aborde une négociation et que l'on dresse les budgets. Il ne s'agit pas de les évacuer lors de la prise de décision, même s'ils reflètent le passé. Cependant bien plus important – car déterminant pour la décision individuelle – est le coût économique qui, au sens de Coase, est un coût d'opportunité éminemment subjectif. Le coût comptable peut être nul, mais le coût économique (subjectif) véritable peut être positif et élevé. Par conséquent, lorsqu'il rappelle en 1960 qu'en réalité les coûts de l'échange sont positifs, Coase ne pense vraisemblablement pas aux seuls coûts comptables objectifs et mesurables par un observateur extérieur, mais aussi et surtout aux coûts subjectifs non mesurables par celui-ci. Il y a donc deux parts dans les coûts de l'échange : une objective et observable, sinon manipulable, de l'extérieur, et une subjective que *seul le décideur individuel concerné* peut connaître et apprécier en termes de coût de renoncement à une possibilité d'action profitable. Au total, les coûts de l'échange ne sont mesurables que par l'acteur qui assume les coûts de la décision, une prémisse sans cesse promue par la théorie subjectiviste autrichienne. Si les coûts ne peuvent être objectivement mesurés, la « correction » des écarts entre coût privé et coût social que prône Pigou est inappropriée et arbitraire.

[10] Ces douze articles ont été rassemblés sous le titre « Business organisation and the accountant » dans l'ouvrage édité par J. M. Buchanan et G. F. Thirlby (1981). Ces derniers écriront eux aussi avec insistance sur la subjectivité des coûts d'opportunité. Voir aussi J. Buchanan (1979).

4. Si chez Pigou les coûts de l'échange sont nuls, les coûts de l'intervention de l'État et de la réglementation publique le sont également. En inscrivant son argumentation dans le cadre du modèle pigouvien, Coase reprend cette autre hypothèse mais n'épouse pas pour autant une vision romantique de l'économie publique et de la politique économique. Dans les théories traditionnelles prédomine un biais qui reflète aussi l'état d'esprit général (des électeurs-contribuables). L'on observe la vie courante, l'on constate des difficultés interactives, l'on stipule que les gens concernés ne peuvent pas eux-mêmes les résoudre (à cause de *coûts des contrats* trop élevés) et on en appelle aussitôt à une résolution par l'État dont on estime qu'il intervient de façon moins coûteuse, sinon de manière pure et parfaite. On exprime souvent ce sentiment à propos du marché : les négociations de marché ont des coûts positifs, ce qui laisse supposer que l'État peut mieux faire en intervenant[11]. Or le critère de marché « parfait » est impropre lorsque l'on a du marché la vision dynamique d'un processus. Dans la conception autrichienne, le marché est un processus d'essais et d'erreurs, incessamment tendu vers une coordination, où les procédures et les règles ont une place essentielle. Les droits de propriété, les contrats-types et autres formes juridiques du droit privé sont alors autant d'institutions fondamentales pour le déroulement du marché.

En fait, les coûts d'intervention de l'État sont pesants : ils incluent les coûts directs et ceux indirects liés aux effets collatéraux et inattendus de l'intervention. Embrasser *ex ante* la totalité de ces coûts est chose impossible à effectuer avec exactitude. La plupart du temps l'on ne se préoccupe même pas de mesurer les coûts de l'intervention de l'État qui seraient observables (c'est-à-dire en mettant de côté, par définition, les coûts inattendus), et l'on entend que celle-ci s'effectue à moindre

[11] Sur ce point, voir G. Tullock (1976).

coût. Bien moins encore on ne se soucie de mesurer les coûts de la réglementation publique. Il y a présomption que de toute façon le marché est plus coûteux que l'intervention de l'Etat. D'où un tel préjugé vient-il ?

Sans doute y a-t-il une influence de la philosophie politique hobbesienne (« À l'*état de nature* l'homme est un loup pour l'homme »). Toutefois une explication est aussi donnée par la théorie du *Public Choice*, laquelle procède d'une analyse économique de la démocratie, des comportements des hommes politiques et des bureaucrates.[12] Pour l'homme politique, il est tentant d'acheter des votes en contrepartie de promesses faites à tel ou tel groupe de pression dans le but de maximiser les chances de victoire électorale. L'engagement dans une dépense publique spécifique ou l'adoption d'une réglementation particulière sans en estimer les coûts correspondants pour l'économie tout entière est d'autant plus facile à décider que l'on nourrit l'illusion de gratuité ou que l'on fait valoir un « droit *à* ceci » ou un « droit *à* cela » qui symboliserait la « justice sociale ». Le jeu politique entretient l'idée que d'un côté le marché est coûteux et forcément injuste tandis que de l'autre, l'État bienveillant protège, préserve et redistribue gratuitement. Quant à la bureaucratie, il est largement prouvé qu'une fois installée dans une activité spécifiée, elle ne cesse de devenir tentaculaire du fait que les bureaucrates en position de monopole dans cette activité parviennent à accroître leur budget de manière systématique et leur pouvoir également[13]. On n'ose pas trop non plus s'aventurer dans l'estimation des gaspillages liés aux activités bureaucratiques et des coûts correspondants pour l'économie.

---

[12] Cf. J. Buchanan et G. Tullock (1962), G. Tullock (1976).

[13] Cf. W. Niskanen (1971).

Sans pénétrer la théorie du *Public Choice*, relevons pour notre propos que l'on accuse couramment les coûts et la myopie du marché en laissant accroire que l'intervention publique permet d'atteindre un optimum social et en refoulant la nécessité d'en évaluer les coûts. L'article de Coase de 1960 laisse la porte ouverte à l'analyse en termes de *Public Choice*, mais sa question centrale ne concerne pas ce point. On ne peut lui reprocher d'avoir pris les hypothèses de coûts de l'échange nuls et de coûts d'intervention de l'Etat nuls car dans sa critique immanente du modèle de Pigou, le problème traité est autre.

5. Le « Problème du coût social » posé par Coase est celui des externalités négatives. Aux yeux du juriste, cela concerne l'imputation de la responsabilité en cas de nuisance. Pigou est prompt à appliquer le principe du pollueur-payeur lorsqu'il y a émission d'une externalité négative. Au contraire, Coase montre que les individus ne peuvent être blâmés d'émettre des externalités négatives lorsque les droits de propriété sur une ressource économique ne sont pas clairement définis. De fait l'émetteur de l'externalité peut provoquer un dommage à une tierce partie située hors de l'échange qui implique cet émetteur au premier chef. C'est aussi un fait que le dommage n'est évitable qu'à un coût positif. La question est de savoir qui, de l'émetteur ou de la tierce partie – réceptrice involontaire de l'externalité – doit endosser ce coût. Pour Pigou, le problème est pour ainsi dire résolu d'avance : à l'émetteur doit être imputé le coût, selon la maxime du pollueur-payeur. L'argumentation de Pigou ne prend pas appui sur la jurisprudence en vigueur dans les pays de *common law* ou dans les pays de code civil, mais sur un raisonnement « purement » économique qui accorde la prééminence au calcul de l'optimum social. Coase démontre que la recette pigouvienne ne correspond pas nécessairement à

l'efficience économique. Néanmoins nous soutenons que tel n'est pas l'objectif *ultime* de sa démonstration.

En certains cas, toujours sous les hypothèses retenues, la tradition pigouvienne peut donner un résultat conforme à l'efficience parétienne. Coase veut signifier que, même en ces cas, l'émetteur de l'externalité négative ne saurait être blâmé. Cela n'est pas nier que le récepteur subisse une atteinte à sa propriété *in re* : Coase n'exclut pas que celui-ci invoque devant le juge la responsabilité du fait d'autrui pour le dommage causé. Ce qui fait question c'est l'absence de reconnaissance juridique d'un *nouveau* droit de propriété lié à une activité économique spécifique. Qu'adviendrait-il si ce nouveau droit de propriété était défini et attribué ? Selon Pigou, l'usage incompatible d'une ressource exige une réduction ou une amputation de l'activité de l'émetteur, ce qui revient à ne pas reconnaître le droit de celui-ci de mener son activité comme il l'entend. Plus encore, sont déniés par Pigou le droit et la possibilité du récepteur de trouver un accord avec l'émetteur.

Si l'émetteur possédait le droit d'exercer librement une activité nouvelle, la question cruciale est de savoir d'où lui viendrait ce droit. La question se pose de savoir à laquelle des deux parties concernées le droit d'utiliser une ressource appartient-il ? Contrairement à Pigou qui proclame l'intervention systématique des pouvoirs publics, Coase n'énonce aucune pétition de principe. Répondre à la question précédente est une nécessité absolue car le marché ne peut fonctionner dans un vide institutionnel. Cela oblige à entrer dans l'analyse économique des institutions plus haut évoquée. Parmi celles-ci, le droit est en première ligne car intimement lié au fonctionnement du marché.

6. Revenons au problème de l'externalité négative. Si un litige est porté devant le tribunal par la partie qui estime être lésée, le juge dira à qui appartient le droit de propriété sur la ressource économique utilisée de manière incompatible. Cette ressource peut être par exemple l'air environnant, ou l'eau d'une rivière, et le droit de propriété concerne l'usage de l'air ou de l'eau. Qui a le droit d'utiliser l'air ? L'entreprise chimique qui, en produisant des médicaments, dégage des fumées salissantes venant perturber l'activité de la blanchisserie voisine, ou inversement cette dernière dont le profit diminue du fait de la fabrication de médicaments vendus aux pharmacies du monde entier ? Qui a le droit d'utiliser l'eau de la rivière ? L'entreprise chimique qui, en déversant des déchets toxiques dans la rivière, empêche les villageois en aval de consommer l'eau courante, ou inversement ces derniers qui sinon sont contraints de financer l'installation d'une station d'épuration ou l'acheminement d'eau potable en provenance d'autres régions ? *A priori* le juge peut considérer que l'émetteur est responsable d'un acte qui génère un dommage, ou différemment que le récepteur commet une faute par abstention en ne se protégeant pas contre l'éventualité d'une interférence envisageable. Évidemment il se peut qu'aucune technologie n'existe – à un moment donné – pour protéger une activité spécifique vis-à-vis d'une interférence provenant de l'extérieur. Dans nos deux exemples, une technologie est applicable permettant à la blanchisserie ou aux habitants du village d'éviter les dommages causés. Quoi qu'il en soit, dans une économie de marché fondée sur la certitude du droit, le juge décidera.

Même si le juge consultait un économiste qui lui suggèrerait de prendre la décision la moins coûteuse (efficiente), en *common law* ou en système de code civil il ferait prévaloir la jurisprudence. Quel que soit le système juridique, il est fort probable que la tradition pigouvienne s'appliquerait parce que dans les exemples

ici envisagés la jurisprudence imputerait la cause et la responsabilité du dommage à l'émetteur de l'externalité[14]. Le juge attribuerait ainsi au récepteur de l'externalité le droit de propriété sur la ressource. Il s'agit là d'un droit de propriété légal au sens où il est mis en vigueur par le droit. Coase explique que ce droit légal – qui prévaudra en réalité – n'est pas forcément celui qui procure la plus grande valeur ajoutée sur le plan économique. L'application du droit fait porter le coût d'évitement du dommage à l'émetteur de l'externalité bien qu'il ne soit pas évident que cela corresponde à l'efficience. Dans bien des cas l'efficience exigerait une attribution du droit de propriété – dans nos deux exemples, le droit d'utiliser l'air ou d'utiliser l'eau de la rivière − à l'émetteur − l'entreprise chimique − mais alors la blanchisserie dans un cas et les habitants du village dans l'autre devraient supporter le coût de la protection de leurs biens respectifs afin d'éviter une perte d'un montant plus élevé que ce coût. Toutefois, dès que le droit de propriété est déterminé, l'externalité disparaît.

Il existe toujours un moyen plus efficient qu'un autre pour dissiper une externalité : tout dépend de la manière dont les droits légaux sont attribués. Cependant, le plus important pour Coase est que, quelle que soit la décision du juge, les parties concernées puissent résoudre par elles-mêmes le problème de l'externalité dès lors que les droits de propriété sont définis et déterminés. Même si le droit de propriété est légalement attribué d'une

[14] La doctrine du premier occupant peut également être invoquée. En l'occurrence, si l'entreprise a toujours émis des fumées et/ou déversé des déchets avant même que la blanchisserie ne s'installe ou que le village ne sorte de terre, le droit de l'émetteur sera reconnu. Le problème devient épineux lorsqu'il s'agit de reconnaître un *nouveau droit*, ce qui est la préoccupation de Coase. Dans nos exemples l'entreprise peut avoir fonctionné depuis sa création sans avoir jamais émis de fumées ou rejeté des déchets toxiques mais à un certain moment, dans le contexte d'un nouveau déploiement d'activité, le problème de l'externalité se déclenche.

manière non conforme à l'efficience, la négociation entre les parties permettra de passer outre la décision du juge et aboutira à un résultat efficient. Une fois déterminés les droits de propriété, c'est bien la supériorité de la libre négociation privée que Coase veut démontrer.

7. L'on pourrait alléguer que taxer le pollueur revient à accorder, au moins implicitement, le droit de propriété au récepteur de l'externalité et qu'à la limite, s'il n'y avait pas de jurisprudence, la force coercitive des pouvoirs publics serait un moyen d'atteindre l'efficience. Laissons de côté les effets pervers de la fiscalité et les complications liées à l'élasticité-prix de la demande du produit élaboré par l'émetteur de l'externalité (la demande mondiale de médicaments dans nos deux exemples). La solution pigouvienne évacue le problème de la collecte et du traitement de l'information (*knowlege problem*) par l'observateur extérieur (les pouvoirs publics). En suggérant une négociation entre les parties concernées, Coase exprime clairement qu'elles sont à même de mieux traiter leurs propres connaissances des circonstances particulières de lieu et de temps dans lesquelles elles se trouvent, y compris leurs connaissances tacites et intuitives. Jonction est ainsi faite avec la théorie du traitement de la connaissance développée par Hayek (1937,1945).

Dès lors, la détermination des droits de propriété, selon l'analyse de Coase, fait des coûts de l'échange une variable endogène. Coase n'a pas d'*a priori* sur le caractère inévitablement élevé des coûts de transaction lorsque l'externalité se manifeste. Intégrer ces coûts dans l'analyse c'est, selon lui, prendre conscience qu'ils diminuent à partir du moment où les droits de propriété sont déterminés. Cette assertion signifie que les parties privées sont dans un meilleur positionnement pour traiter l'information et leurs propres connaissances que ne l'est

l'observateur extérieur. Cela nous ramène à la discussion sur les coûts de l'échange exposée plus haut. Sous l'hypothèse que ces coûts sont nuls, nous sommes inéluctablement invités à entrer plus avant dans la réflexion sur les droits de propriété et à remonter vers la question de savoir d'où ils viennent.

Si les droits de propriété permettent aux parties concernées de résoudre par elles-mêmes leur problème dans une sorte de jeu gagnant-gagnant, encore faut-il savoir comment ces droits sont attribués. Il est nécessaire de revenir sur le droit lui-même et ses interrelations avec l'économie, tant il est pertinent d'affirmer que le droit est l'institution la plus importante pour tenter de protéger la liberté individuelle.

8. Les institutions offrent les structures dans lesquelles les gens interagissent. Il en va ainsi du droit. La théorie autrichienne, depuis C. Menger (1871), défend l'idée que les institutions sont le résultat de l'action humaine et non nécessairement le produit d'un dessein humain. L'intérêt que l'École autrichienne porte aux institutions fait apparaître néanmoins deux thèses différentes, quoique les deux s'accordent pour dire que la formation et la détermination des droits de propriété ne sont pas le résultat exclusif de calculs utilitaristes pondérant les avantages et les coûts. L'une, restrictive, soutient que les institutions indispensables au marché (notamment les droits de propriété) sont préexistantes à la vie en société et constituent une condition première amplement acceptée et partagée pour qu'éclosent les initiatives et négociations de marché. L'autre, extensive, considère que les institutions, règles et normes, émergent de façon spontanée tel un sous-produit du processus de marché. Cette seconde thèse, d'origine mengerienne, a été notamment défendue par Hayek dans sa théorie évolutionniste (1979, 1988). Celle-ci promeut l'émergence simultanée des marchés et institutions de la

société. Il nous semble possible de replacer l'argumentation de Coase dans le sillage de l'une ou l'autre de ces deux approches.

Lorsque l'on s'interroge sur l'origine de l'attribution ou de la détermination des droits de propriété, l'on peut considérer ceux-ci soit comme une donnée sociale conformément à l'approche restrictive susmentionnée, soit comme étant en devenir suivant la seconde approche qualifiée d'extensive. Cette dernière met le plus nettement l'accent sur l'horizon à finalité ouverte (*open-ended universe*) de la théorie autrichienne. Coase n'invoque aucune de ces considérations. Toutefois, l'on sait qu'il partageait avec l'École autrichienne l'idée que les institutions sont essentielles pour le sain déroulement du processus de marché. Son travail remarquable sur l'attribution des bandes de fréquences radiophoniques par enchères et l'aliénabilité des droits de propriété correspondants en est une preuve (Coase, 1959). Deux aspects de la propriété privée figurent dans l'article de 1960. Le premier est que la propriété d'une chose permet à son possesseur de la contrôler et de la gérer au mieux, même si d'autres personnes conçoivent de meilleures perspectives d'exploitation de ce bien. Le second est justement que cette chose est transférable à une autre personne exclusivement par consentement mutuel. Ces deux aspects sont sous-jacents à la négociation privée entre parties prenantes que Coase met en avant. Toutefois un troisième aspect nous intéresse ici : il concerne la certitude du droit, elle-même liée au fait que personne ne peut interférer avec le droit privé que possède un individu.

9. La certitude du droit sert de repère à tout décideur en ce sens qu'il est confiant sur le fait de savoir si telle ou telle de ses actions est ou n'est pas conforme au droit qui prévaut. Les droits de propriété juridiques (droits *de jure*) permettent de procurer cette confiance. D'une part la mise en vigueur et la protection de ces

droits rendent cohérentes et prévisibles les décisions prises couramment par les juges. D'autre part, comme Coase le rappelle, la clarté de ces droits juridiques contribue à la réduction des coûts de transaction, ce qui est confirmé par le fait que beaucoup de litiges entre personnes physiques ou morales de droit privé se résolvent directement sans intenter d'action devant les tribunaux. La clarté de la détermination des droits de propriété *de jure* permet d'identifier nettement les faits pertinents objets de négociation.

La certitude du droit permet l'établissement de projets et l'adaptation à des circonstances nouvelles sur la base des règles juridiques en vigueur. Nonobstant cette stabilité, la certitude du droit ne signifie pas que des changements sont impossibles. Ceux-ci sont envisageables sans qu'ils ne soient pour autant imposés par une force coercitive redistribuant les droits. L'adaptation à des circonstances nouvelles peut être à son tour à l'origine de changements dans les droits *de jure*. L'approche autrichienne qui met l'accent sur l'évolution des institutions s'intéresse à de tels changements : la question est de savoir s'ils peuvent être implémentés de manière spontanée. À cet égard il faut distinguer entre droits de propriété *de facto* (économiques) et droits de propriété *de jure* (juridiques). Ces deux modalités d'appréhender les droits de propriété ne coïncident pas forcément. La question du rapprochement ou de l'éloignement entre ces deux catégories de droits de propriété évoque celle des relations entre le droit et la coutume.

10. Dans un monde clos de concurrence pure et parfaite peuplé de robots optimiseurs confrontés à des données immuables, les droits de propriété *de jure* et *de facto* sont confondus. Dans le monde réel, et *a fortiori* dans un univers à finalité ouverte où le déséquilibre est en intime relation avec le changement mais où les

institutions présentes constituent autant de balises sur une mer agitée, les droits *de jure* et les droits *de facto* peuvent être en tension : soit ils s'inscrivent dans la complémentarité, soit ils s'opposent.

Les droits de propriété *de jure* sont ceux que le juge coasien fait prévaloir avec certitude. Leur spécification peut être exprimée suivant l'approche qui s'appuie sur la notion de « panier de droits ». Celle-ci n'est pas contradictoire avec l'approche traditionnelle du droit d'un William Blackstone par exemple. Traditionnellement la propriété inclut trois droits séparables : l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. La notion de panier de droits *de jure* inclut quant à elle des prescriptions sur les diverses actions autorisées ou proscrites par le droit et la législation à partir des ressources possédées de façon privative. Le panier de droits indique alors comment l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus* sont en outre subdivisés en de multiples attributs élémentaires (une firme en tant que personne morale de droit privé a le droit de choisir ses fournisseurs, de prospecter des marchés, de fixer ses prix de vente selon ses anticipations de marché, de changer de technologie, de diversifier ses activités, etc.) La spécification des droits *de jure* dresse ainsi une liste de ce que les individus peuvent faire à partir des biens ou actifs acquis de manière non frauduleuse et non léonine. Ces droits *de jure* sont partie intégrante des institutions et contribuent au maintien d'un ordre économique et social, en particulier parce qu'ils impliquent des protections et préventions face à toute intrusion. Ce sont des droits individuels et exclusifs, mais il ne faut pas en déduire qu'ils sont immuables ou statiques – les concepts « statique » et « stable » ne se confondant pas. Dans la vie réelle, les possesseurs de droits de propriété sont en permanence confrontés à la profusion des étincelles de la vitalité et à des changements des coûts d'opportunité de leurs diverses

actions, ce qui entretient la dynamique du marché, elle-même source de progrès.

La conception économique du droit de propriété est plus extensive que la conception juridique en ce sens qu'elle accueille les découvertes inhérentes à l'action humaine au sein du processus de marché. Du point de vue économique, un bien ou un actif consiste en un panier de caractéristiques, les droits de propriété économiques s'appliquant à chacune d'elles. Les actifs économiques ne sont pas unidimensionnels et ont des attributs qui se multiplient ou se diversifient avec les innovations et la créativité de l'action humaine. Il peut ainsi y avoir autant de droits séparés sur un actif que d'attributs. Des caractéristiques nouvelles naissant avec les changements des coûts d'opportunité estimés par les acteurs de la vie économique génèrent des droits de propriété *de facto*. De fait, le marché est un processus d'essais et d'erreurs. Dans un monde d'incertitude authentique ou radicale, l'émergence de nouveaux droits de propriété *de facto* est imprévisible et inéluctable. Le pouvoir créatif de l'être humain s'exprime en de nouveaux droits de propriété *de facto* quand il cherche à introduire des innovations pour lesquelles il n'existe pas encore de protections ou de « barrières » (voyez l'exemple des procédés de cryptage). Le développement des droits de propriété économiques relève d'un processus dynamique à finalité ouverte. La question se pose alors de la compatibilité des droits de propriété *de facto* issus de l'action humaine au sein du processus de marché et des droits de propriété *de jure* en vigueur.

11. La délimitation des droits *de jure* prévalant à un moment donné est en principe susceptible de renforcer les droits *de facto*. Il y a dans ce cas compatibilité et complémentarité. C'est vraisemblablement ce que Coase laisse entendre dans l'article de 1960. Mais il arrive aussi que cette complémentarité mutuelle des

droits *de jure* et des droits *de facto* soit compromise. L'activité entrepreneuriale est en permanence en recherche de nouveaux moyens de valoriser des droits *de facto* ou d'étendre des droits existants à de nouveaux objets. L'évolution des droits économiques est naturelle en économie de marché et il n'est pas impossible que les droits *de jure* qui prévalent à un moment donné fassent obstacle à l'exercice de nouveaux droits économiques. L'interférence de considérations légales et juridiques avec l'activité économique peut frustrer l'accomplissement ou la réalisation de projets entrepreneuriaux. Ainsi les mauvais droits chasseraient les bons droits, si l'on peut ici paraphraser la loi de Gresham. Les droits *de jure* peuvent obstruer le changement : pareille éventualité n'est pas explicitement signalée par Coase, mais il est plausible qu'elle se greffe sur son propos. On ne peut affirmer que l'approche de Coase évacue la conjecture d'une évolution des droits *de jure*.

Certes, le modèle de Coase de 1960 est statique et les droits *de jure* sont pris tels qu'ils sont à un moment donné. Cependant, un nouveau droit économique est négocié – dans nos deux exemples, le droit *de facto* d'utiliser l'air ou celui d'utiliser l'eau. Si ce droit *de facto* persiste dans le temps par des négociations sans cesse renouvelées, rien n'empêche que cette pratique économique se stabilise en convention finalement juridiquement reconnue. Ainsi les droits *de facto* se muent dans le temps en droits *de jure* tout en maintenant l'ordre social. L'articulation de cette double évolution des droits *de facto* et des droits *de jure*, c'est-à-dire la manière dont on peut tendre vers l'équivalence mutuelle de ces deux catégories de droits de propriété, est fondamentale car elle concerne la coordination des activités économiques. L'article de Coase nous mène sur ce terrain au moins autant que sur celui de l'efficience le plus souvent exclusivement retenu.

12. Comme Ronald Coase inscrit son analyse critique dans le cadre du modèle de Pigou, il en adopte les hypothèses de même qu'il est contraint de conserver le critère de l'efficience. Cela a plus particulièrement retenu l'attention des défenseurs de l'approche chicaguienne-posnerienne de l'analyse économique du droit[15]. L'on s'est ainsi souvent empressé de situer l'argumentation de Coase dans la lignée de la théorie chicaguienne en termes d'équilibre partiel et d'efficience allocative. Preuve en est donnée avec le fameux « théorème de Coase » énoncé par G. Stigler. Or Coase, par son pragmatisme, s'est toujours défendu d'avoir élaboré quelque théorème que ce soit. L'extrapolation analytique de type chicaguien semble immédiate en raison des hypothèses retenues, ce qui a suscité la critique par certains économistes de l'École autrichienne[16]. Cependant, rien n'empêche de placer la contribution de Coase de 1960 dans le sillage de la théorie développée par l'École autrichienne.

La supériorité de la négociation privée dans la résolution des difficultés des interactions économiques – c'est-à-dire la supériorité de l'échange – est complètement intégrable dans la problématique de la catallaxie où les institutions, dont le droit, tiennent une place essentielle[17]. Les acteurs du marché sont aptes à faire émerger des solutions plus satisfaisantes à leurs problèmes que ne peuvent le faire des juges dont le rôle est d'appliquer des règles juridiques générales sur la base d'un savoir limité concernant des circonstances particulières de temps et de lieu. L'article de Coase laisse aussi suggérer que sur un continuum partant du contrôle individuel d'une ressource et allant jusqu'à

---

[15] Cf. R. Posner (1972)

[16] Voir R. Cordato (1992)

[17] « Une catallaxie est l'espèce particulière d'ordre spontané produit par le marché à travers les actes des gens qui se conforment aux règles juridiques concernant la propriété, les dommages et les contrats » (F. Hayek, 1981, p. 131).

des contrôles par des cercles de plus en plus élargis d'individus, le droit premier et fondamental dans une société de liberté reste toujours le droit de propriété de l'individu tandis que le droit transmis à un cercle plus large ne serait qu'un droit subsidiaire du droit individuel si une solution ne pouvait être trouvée par l'exercice exclusif de celui-ci. Ce principe de subsidiarité exprime que la propriété privée permet de trouver une grande variété d'arrangements volontaires, c'est-à-dire libres de toute coercition. Ces associations, formées à partir des préférences individuelles des membres qui les composent, ont des objectifs spécifiques clairement définis. Leurs actions se distinguent nettement du processus de décision politique car elles relèvent du processus de marché et apportent aussi des solutions au problème des externalités lorsqu'un grand nombre d'individus sont concernés.

Références

Alchian A. A. and Demsetz H. (1972), "Production, Information Costs, and Economic Organization", *American Economic Review*, Vol. 62, No. 5, pp. 777-95, December.

Buchanan, J. M. and Tullock G. (1962), *The Calculus of Consent. Logical Foundations of Constitutional Democracy*. University of Michigan Press, Ann Arbor.

Buchanan, J. M. (1979), *Cost and Choice. An Inquiry in Economic Theory*. University of Chicago Press.

Buchanan, J. M. and Thirlby G. F. (1981), *L.S.E. Essays on Cost*. New York University Press.

Cheung S. N. S. (1983), "The Contractual Nature of the Firm", *Journal of Law and Economics*, Vol. 26, pp. 1-21.

Coase, R. H. (1937), "The Nature of the Firm", *Economica* n.s., Vol. 4, No. 16, pp. 386-405, November.

Coase, R. H. (1959), "The Federal Communications Commission", *Journal of Law and Economics*, Vol. 2, pp. 1-40.

Coase, R. H. (1960), “The Problem of Social Cost”, *Journal of Law and Economics*, Vol.3, pp. 1-44.

Coase, R. H. (1974), “The Lighthouse in Economics”, *Journal of Law and Economics*, Vol.17, pp.357-76.

Coase, R. H. (1975), “Marshall on Method”, *Journal of Law and Economics*, Vol. 18, pp. 25-31.

Coase, R. H. (1981), Business Organization and the Accountant, in J.M. Buchanan and Thirlby G.F. (1979), Chap. 5, pp. 96-132.

Coase, R. H. (1988), *The Firm, the Market and the Law.* Chicago: University of Chicago Press.

Coase, R. H. (1990), “Accounting and the Theory of the Firm”, *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 12, pp. 3-13.

Coase, R. H. (1994), *Essays on Economics and Economists*. Chicago: University of Chicago Press.

Cordato R. E. (1992), *Welfare Economics and Externalities in an Open Ended Universe. A Modern Austrian Perspective*. Boston Kluwer Academic Publishers Group.

Foss N. J. (1994), “The Two Coasian Traditions”, *Review of Political Economy*, Vol. 6, No. 1, pp. 37-61.

Foss N. J. (2000), *The Theory of the Firm. Critical Perspectives on Business and Management*. Vol. 1. London and New York: Routledge.

Hayek, F. A. (1937), Economics and Knowledge, in Hayek 1948.

Hayek, F. A. (1948), *Individualism and Economic Order*. Chicago: Chicago University Press.

Hayek, F. A. (1945), “The Use of Knowledge in Society”, *American Economic Review*, Vol. 35, pp. 519-530.

Hayek, F. A. (1979), *Law, Legislation and Liberty. A New Statement of the Liberal Principles of Justice and Political Economy*. Vol. 3: *The Political Order of a Free People.* London: Routledge & Kegan Paul.

Hayek, F.A. (1981), *Droit, législation et liberté*. Vol. 2 : *Le mirage de la justice sociale*. Paris : Presses Universitaires de France. Trad. française de *Law, Legislation and Liberty*. Vol. 2: *The Mirage of Social Justice*, 1976. London: Routledge & Kegan Paul.

Hayek, F. A. (1988), *The Fatal Conceit: The Errors of Socialism*. Chicago: University of Chicago Press.

Howson, S. (2011), *Lionel Robbins*. Cambridge: Cambridge University Press.

Knight F. H. (1921), *Risk, Uncertainty and Profit*. New York: Houghton Mifflin Co.

Medema S. G. (1994), *Ronald H. Coase*. London: Macmillan.

Pigou, A. C. (1920), *The Economics of Welfare*. Macmillan.

Posner, R. A. (1972), *Economic Analysis of Law*. Boston, Little, Brown and Cy.

Tullock, G. (1976), *The Vote Motive*. Institute of Economic Affairs, Hobart Paper No. 9.

Penser la prochaine crise économique avec Hyman Minsky

par
Sébastien Laye

« La stabilité - même celle d'une expansion - est déstabilisante dans la mesure où les formes de financement d'investissements les plus risqués profitent à des pionniers puis à leurs copieurs ». Hyman Minsky

Il y a dix ans jours pour jour, la faillite de Lehman Brothers signalait l'acmé de la grande crise financière ; pris à rebours par ce cygne noir que leurs modèles économiques neo-keynesiens ou neo-classiques avaient mal anticipé, certains économistes (mais plus souvent des investisseurs ou des financiers) ont extirpé

Sébastien Laye est investisseur et entrepreneur dans les domaines de l'immobilier et des infrastructures. Il a précédemment travaillé à Wall Street. Il est chercheur associé en économie pour l'Institut Thomas More. Et auteur de deux ouvrages : *Stratégies d'Investissement* (2013) et *Capital et Prospérité* (2016).

les ouvrages des années 1980 d'un économiste décédé, du nom d'Hyman Minski ; neo keynesien avoué mais finalement inclassable, théoricien de génie pourtant pragmatique et fin scrutateur de Wall Street et du monde de la Finance, Minsky avait en effet contribué à la science économique par quelques concepts audacieux, dont celui de l'Hypothèse d'Instabilité Financière. Résumé dans sa formule lapidaire « la stabilité peut déstabiliser », ce modèle alignait le cycle économique sur celui de la finance afin de mettre en lumière le caractère paradoxalement déstabilisant de trop longues périodes de stabilité (la fameuse Grande Modération des années 2000 dans le jargon de Ben Bernanke) : la disparition de toute conscience du risque, souvent artificiellement suscitée par les autorités monétaires, est à l'origine des crises financières de crédit comme celles de 1929 ou 2008. Aujourd'hui, en 2018, non seulement la pensée de Minsky nous offre le meilleur canevas intellectuel pour comprendre la Grande Crise Financière de 2008, mais elle nous permet de prédire la survenue quasi certaine d'un nouvel épisode de déflagration financière/ récession au cours des toutes prochaines années.

Minsky, un économiste ancré dans le monde de l'investissement

« Une économie capitaliste peut être décrite comme un entrelac de bilans et de comptes de résultats. Les dettes des bilans sont des engagements à délivrer des paiements soit à des dates spécifiques soit quand une contingence se produit. »

Il y a dix ans, lors de faillite de Lehman Brothers, je travaillais dans un fonds d'investissement new yorkais, Proxima Alfa ; analyste financier et crédit de formation, investisseur value d'inclination, autrichien en théorie économique, j'ai cherché comme tant d'autres une explication à un phénomène, la crise financière, qui ne m'avait pas surpris en tant que tel mais que je

n'arrivais pas à appréhender par la théorie économique ; pour simplifier, j'avais vu la crise arriver et se dérouler par le biais des bilans frauduleux des banques, des piles d'endettement et des produits dérivés, mais sans vision macroéconomique. Immédiatement après la crise, c'est Paul Krugman, bientôt suivi par Bernanke et plusieurs responsables, qui mentionne pour la première fois au grand public le nom de Minsky, et sa théorie, celle de l'hypothèse d'instabilité financière (dite FIH). Dès les années 80, Minsky avait rejeté la présomption de stabilité associée par les néo-classiques au système financier moderne. Sa pensée était l'antithèse de la Grande modération que les banquiers centraux nous avaient vendue lors des cinq années précédant la crise. Toute la communauté économique, prise de surprise par des innovations financières ésotériques ayant précipité une crise macroéconomique, redécouvrait un économiste défunt qui s'était sincèrement intéressé à la finance, pour considérer que le cycle économique était en réalité un cycle financier et de crédit. Les deux cycles ne seraient pas parallèles, mais bien corrélés. Portant des coups de butoirs aux keynésiens de l'après-guerre et économistes de la synthèse — comme Samuelson ou Phillips —, il défend l'idée que le concept d'équilibre économique ne correspond intrinsèquement à aucune réalité (conviction de Minsky que l'on retrouve aussi chez les Autrichiens). Dans les chapelles des universités américaines de l'après-guerre, Minsky se définira d'abord comme un keynésien pure souche ; mais son enthousiasme à comprendre Wall Street, le rôle de l'investissement, de la finance, de manière empirique, en feront un précieux allié des autrichiens ou des libéraux. Lui-même parlera pour sa pensée de « keynésianisme financier ».

La carrière académique de Minsky est à bien des égards emblématiques des divers courants de la science économique dans les années 50 et 60 : ses études vont se faire entre Chicago et Harvard, avec un doctorat dont le maitre de thèse, le célèbre

Schumpeter, commettra ce péché capital pour une telle position : décéder avant la fin du doctorat, laissant le flambeau à Leontieff. Minsky va ensuite enseigner à Berkeley, publiant principalement sur les banques centrales et des modèles de multiplicateur /accélérateur d'investissement. Pour un Minsky se définissant comme démocrate, l'ambiance du campus californien le passionne jusqu'à une prise de distance sur ces questions suite aux dérives gauchistes de 1968. C'est à cette époque que sa recherche opère un tournant pour se concentrer sur l'étude des liens entre finance et économie : il accepte de rejoindre l'Université de St Louis pour travailler avec l'institution bancaire locale, la Mark Twain Bank. Entre sa retraite et son décès en 1996, il créera pour le Bard College deux instituts de recherche dont un dédié à des recommandations de politique économique dont certaines préconisations seront reprises par Bill Clinton (créations de banques locales d'investissement, les *community banks*).

Minsky sera durant toutes ces années de débat intellectuel, un ami de Paul Douglas (de la fonction Cobb Douglas et sénateur), de banquiers comme Leon Levy, un homme de gauche opposé à l'Etat providence (un aspect moins connu de ses travaux, que nous ne traiterons pas ici, porte, au-delà des crises, sur la question de la pauvreté, et de la préférence à donner au plein emploi, au principe d'un Etat employeur en dernier ressort, par opposition aux aides et redistributions du *Welfare State*). Cette somme d'expériences intellectuelles et de terrain ont forgé une pensée unique, atypique, qui survit grâce en partie à une conférence, la Conférence Minsky, organisée chaque année autour de son séminaire historique : « La reconstitution du système financier ». Si Minsky a laissé d'ample travaux sur la pauvreté, le marché du travail, la monnaie, la politique économique (on peut le rattacher au courant des institutionnalistes américains en la matière), ce sont surtout ses écrits sur le cycle financier et les comportements

des investisseurs que Krugman, Bernanke et d'autres ont exhumés (sans comprendre toute la logique de Minsky) en 2009.

L'hypothèse d'instabilité financière et les cycles économiques

Stabilizing an unstable economy et *Can it happen again ?* : Les titres des deux principaux ouvrages de Minsky attestent bien de ses préoccupations. Les résumer parait d'autant plus impérieux que le style est complexe, abscons, avec des termes dont la définition est unique au modèle proposé par Minsky.

S'il y a une idée révolutionnaire à retenir chez Minsky, c'est la suivante : le cycle moderne des *affaires est* le cycle financier. Le comportement procyclique des banques (qui prêtent trop à des niveaux de *loan to value* conséquents lors des périodes d'expansion, pour ensuite subitement fermer le robinet du crédit en cas de récession, voire en poussant aux restructurations de prêts) et des investisseurs (dont le coût du capital augmente lors des récessions) amplifie le cycle économique, le poussant vers l'instabilité justement quand il commence à doucement s'écarter d'une période de relatif équilibre.

L'augmentation de la demande et le financement des achats d'actifs réels requièrent de plus en plus de crédit et de finance dans nos économies modernes. La production et le prix des actifs, en période d'expansion, augmentent tant que les agents financiers répondent à cette demande de financement. La croissance qui en résulte alimente la demande pour plus de crédit et entraine un relâchement des critères des banques en période d'expansion. Minsky montre bien comment les phénomènes de mimétisme poussent les banques à modifier leurs critères de financement, les investisseurs à demander des rendements plus faibles, et ce jusqu'à ce que la période d'expansion économique s'épuise. Intervient alors ce que la postérité a appelé un « Moment

Minsky » : un point de retournement ou quelques déceptions dans les business plans ou la croissance poussent à la chute concomitante des nouveaux crédits, du prix des actifs et de la demande globale. Les entreprises et les banques doivent liquider des actifs pour satisfaire des niveaux de *loan to value* décents ou des contraintes de liquidité. Sans la finance, les cycles économiques existeraient certes toujours ; mais la finance les amplifie dans leur magnitude, tant dans la phase d'expansion que dans celle de récession ; la finance est un accélérateur de cycles qui porte en germe le risque de déflation par la dette (telle que décrite par Irving Fisher).

Le financement est toujours un facteur structurant de risques. En expansion, les structures de financement sont de plus en plus risquées avec l'idée que la croissance sera pérenne, les entreprises dédiant une part toujours plus importante de leurs flux de trésorerie au service de la dette. Les préteurs acceptent une détérioration de la qualité du collatéral et des covenants. Quand l'économie atteint la surchauffe et l'inflation devient manifeste, les banquiers centraux augmentent les taux d'intérêt, exposant ainsi la faiblesse des structures de financement les plus risquées : souvent la hausse des taux pousse les emprunteurs à des défauts et des ventes forcées d'actifs.

Pour décrire la fragilité des positions financières, Minsky a laissé une classification fameuse qui décrit parfaitement les types d'agents dans leurs financements. Dans une première forme de financement, dite « hedge » ou de couverture – la forme la plus conservatrice – le revenu attendu d'un actif couvre amplement à la fois le paiement des intérêts et le remboursement du principal d'un prêt. Dans une telle économie, le désendettement rapide des agents est la règle. Le second type de financement est dit « spéculatif » quand l'emprunteur peut payer les intérêts, mais n'intègre pas un vrai remboursement du principal : le montant du prêt, à son terme, doit être refinancé ou « rolled over » (le

banquier attend l'augmentation des résultats ou une vente future ou l'arrivée d'une nouvelle banque). En général, la mécanique des marchés et du monde bancaire rend ces refinancements possibles… sauf que tous les cinq ou six ans en moyenne, la machine financière est à l'arrêt : une telle situation vaut sentence de mort pour ces emprunteurs. Enfin le comble du financement est constitué par les unités dites de Ponzi : l'emprunteur n'a même pas les moyens de payer l'intérêt mais s'endette pour les payer. Une partie du financement immobilier résidentiel américain dans les années 2000 était fait de financements dit Ponzi, car reposant sur la seule revente rapide des maisons dont le prix devait s'apprécier. On notera qu'une position spéculative peut devenir Ponzi si le revenu chute ou les taux d'intérêts augmentent brutalement. Fondamentalement, ce sont les prêteurs seuls qui décident la fin de l'unité Ponzi en forçant un défaut et une vente.

Dans cette description du cycle, ce n'est pas un choc exogène qui explique la crise : pour Minsky, le système financier est par essence et nature fragile, sauf à se passer de crédit et à accepter des taux de croissance moindre. Les banquiers centraux, loin de remédier à cette situation, l'aggravent en maintenant souvent des taux trop bas trop longtemps. Le climat précédant la crise de 2008, celui de la grande modération telle que décrite par Bernanke, est typique des fausses stabilités menant à une crise : taux d'intérêt bas, manies spéculatives financées à crédit, disparition de toute analyse financière dans les choix d'investissements, structures de financement ésotériques… l'expansion artificielle porte en germe la faiblesse croissante des structures de financement et donc la crise. L'hypothèse d'instabilité financière est une vision comportementale du cycle économique fondée sur l'observation de Wall Street, qui rejette la notion d'équilibre économique. Minsky est plus proche d'un Hernando de Soto avec une vision d'équilibres dynamiques : il assigne en plus au gouvernement et à la banque centrale un rôle de contrôle de ces pratiques bancaires

et financières. Aujourd'hui, en référence à Minsky, certains à propos de ces politiques économiques parlent de « *leaning against the wind* » – adopter un comportement pro-actif de régulation prudentielle – par opposition à la vision de Greenspan consistant à nettoyer les effets de l'explosion d'une bulle (« *cleaning after the bust* »).

Minsky et la prochaine crise

Si Minsky était parmi nous, il jugerait sévèrement les sept années de politique monétaire expansionniste et de taux d'intérêt bas aux USA (politique toujours en cours en Europe avec un décalage temporel) : les niveaux de valorisation, les pratiques d'investissement, les degrés d'endettement, ont de loin dépassé leur niveau d'avant crise et toute discipline financière a été bannie depuis les trois dernières années. Minsky pourrait identifier aujourd'hui les unités Ponzi, en financement LBOs, financement énergétique, immobilier commercial… Les exemples ne manquent pas mais surtout, dans le discours des responsables politiques, monétaires et bancaires, la possibilité d'une nouvelle crise parait écartée. Les banquiers centraux semblent croire qu'ils ont trouvé la formule magique pour stabiliser nos économies sans effort, avec toujours plus d'endettement : l'histoire économique nous montre qu'ils ont probablement tort. Minsky nous explique pourquoi et surtout pour quelles raisons la prochaine crise financière surprendra à nouveau ces dirigeants…

Le déclin des États Nations par fragmentation et sécession

par
Bertrand Lemennicier

Le 18 septembre 2016 les Écossais décidaient, par référendum, de rester dans le Royaume Uni, au lieu de redevenir un État souverain. La question posée était simple :

> « *Souhaitez-vous que l'Écosse devienne un pays indépendant ? Oui/Non* »

Le problème soulevé par ce référendum est intéressant à plus d'un titre car il peut être généralisé à n'importe quelle région d'un État, mais aussi à une union. Un tel référendum a été proposé en 2016, à propos de l'Union Européenne (UE) aux Britanniques

Bertrand Lemennicier est Professeur Emérite de Sciences Economiques à l'université de Paris Panthéon-Assas. Il est membre de la Société du Mont Pèlerin (MPS) et Vice-président de l'ALEPS (Association pour la Liberté Economique et le Progrès Social).

et la réponse a été de quitter l'Union Européenne, le fameux « Brexit ». Ce qui valait pour les Écossais s'est révélé valoir aussi pour les Britanniques vis-à-vis de l'UE, même si les uns et les autres ont voté différemment. Mais cela vaut aussi pour les Bretons, les Alsaciens, les Basques, les habitants de la Provence Côte d'Azur, les Corses : tous pourraient demander la séparation et l'indépendance de leur région à l'égard du pouvoir central parisien. Ce qui est vrai des régions françaises le serait aussi pour les Allemands, les Espagnols et les Italiens, comme pour le Royaume Uni lui-même, réduit à la terre d'Angleterre. L'Europe éclaterait en une multitude de petits pays indépendants[1] associés ou non dans une confédération. Pourquoi s'arrêter aux régions ou provinces ? Les sécessions territoriales peuvent aussi concerner les villes qui deviennent villes libres et/ou États Cités se regroupant elles aussi en confédération telle la ligue hanséatique et finalement la sécession est aussi individuelle et/ou collective [2] par apatridie, droit d'ignorer l'Etat [3] et/ou par

[1] Avant 1789, il y en avait 300, en 1815 il y en avait 60. En 1871 ce chiffre tombe à 20. En un siècle 1789-1871, les bouleversements politiques ont ramené le nombre d'Etats souverains de 300 à 20.

[2] La sécession individuelle a-territoriale, par définition, n'oblige pas à obtenir le consensus d'une majorité de concitoyens comme en Catalogne, en Ecosse ou comme avec le Brexit qui nécessairement se fait au détriment d'une minorité, celle qui ne veut pas la sécession. Cela vaut aussi pour l'Union si elle est décidée à la majorité. Une telle décision collective par un processus majoritaire et non par unanimité viole nécessairement les droits de la minorité. En revanche, la sécession individuelle ou collective par consentement unanime, émigration dans une ville privée flottante ou non, ne viole aucun droit si les propriétaires de cette ville flottante sont consentants à votre implantation dans ce nouvel environnement et si vous respectez les droits et obligations qui régissent le « vivre ensemble » de cette ville privée.

[3] Herbert Spencer (1850), *The Right to Ignore the State,* Freedom Press, 127 Ossulston Street, N. W.1913.

émigration dans des villes flottantes a-territoriales sur mer ou dans l'espace [4].

ONU : de 51 États à 197

La fragmentation des États n'est pas une nouveauté, c'est même la caractéristique fondamentale de la fin du siècle dernier et du début du siècle dans lequel nous vivons. La majorité des États dans le monde ont une petite taille depuis que les grands empires ont implosé soit naturellement, soit à la suite des guerres d'indépendance. Le nombre d'États en 1950, membres de l'ONU, était de 51. En 2012, cette organisation reconnaissait 197 États souverains. La taille moyenne des 9 pays les plus riches au monde, mesuré en PIB par tête et parité de pouvoir d'achat en dollars (PPA), est de 3,8 millions d'habitants[5]. Parmi les 27 États de l'Union Européenne, 16 ont une superficie inférieure à 100 000 km2, 22 ont une population moyenne de 7,2 millions d'habitants.

La Flandre et la Wallonie ont été au bord de la sécession, la Catalogne cherche à en prendre le chemin[6] et l'Écosse a failli reprendre sa souveraineté abandonnée par l'acte d'union de 1707. N'oublions pas le référendum sur l'indépendance de la Nouvelle Calédonie reporté en 2018 (après avoir été prévu pour 2016) qui touche les Français et les Caldoches, ni la dissolution de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) le 26 décembre

---

[4] Joe Quirk (2017), *Seasteading*, Free Press.

[5] Qatar, Liechtenstein, Luxemburg, Singapour, Brunei, Koweït, Emirats Arabe Unis, Norvège, Suisse. Les Etats Unis d'Amérique sont justes en dixième position. Parmi ces 9 pays, 5 d'entre eux vivent de la rente du pétrole et les 4 autres de la rente financière produit par un statut fiscal compétitif. 7 pays sur 9 sont des monarchies. Cela devrait faire réfléchir.

[6] Carlo Lottieri (2018), Catalogne : considérations sur une crise qui nous concerne, *journaldeslibertes.fr*, Vol.1 N°1 (été).

1991. L'éclatement de celle-ci en une multitude d'États souverains laisse encore des traces aujourd'hui, avec des annexions et des mouvements séparatistes en Ukraine ou en Tchétchénie. Les guerres de sécession des années 1990 dans les Balkans avec le Kosovo, la Slovénie, la Croatie, le Monténégro sont encore dans les mémoires, la sécession de la Transnistrie en Moldavie, de l'Ossétie du Sud en Géorgie aussi. Le gouvernement Chinois fait face lui-même à de tels mouvements en Mongolie intérieure sans compter la Birmanie, et le Moyen orient avec le Kurdistan turc ou irakien. Que dire de l'Afrique avec le nord du Mali contre le sud, le sud du Maroc, la Mauritanie, la Kabylie en Algérie, le Somalie land, le Soudan du sud, l'Érythrée, sans oublier les territoires non reconnus par au moins un membre de l'ONU. S'il y a un phénomène politique majeur contemporain qui menace les États nations, c'est bien celui de la sécession.

Une taille optimale ? L'approche des économistes

Les économistes, dont on connaît la curiosité légendaire, se sont intéressés à la sécession ainsi qu'à la taille des États, à la structure de leur gouvernance, à leurs unions ou cartellisations et dissolutions ou séparations. Plusieurs auteurs s'y sont essayés dont David Friedman (1977) [7], James Buchanan et Roger Faith(1987) [8] ; Donald Withman (1991) [9], Jean Jacques Rosa

[7] D. Friedman (1977) "A Theory of the Size and Shape of Nation," *Journal of Political Economy,* vol. 85, no. 1.

[8] J. Buchanan and R. Faith (1987), Secession and the Limits of Taxation: Toward a Theory of Internal Exit, *American Economic Review* (December) pp.1023-1031.

[9] D. Whithman (1991)"Nations and States: Mergers and Acquisitions; Dissolutions and Divorce," *American Economic Review Papers and Proceedings* (1991).

(2000)[10], Aberto Alesina et Enrico Spolaore (2003)[11] pour ne mentionner que les plus connus sur ce sujet. Leurs arguments peuvent nous aider à comprendre ce phénomène politique qu'est la fragmentation des États modernes.

Une première idée, celle par exemple de Yoram Barzel (2002)[12], de Withman et de Rosa, consiste à faire *l'analogie entre les États, les entreprises et les familles.* Ces dernières s'unissent, se marient, se séparent, divorcent et se remarient. Les firmes font faillite, se séparent, se rachètent entre elles ou fusionnent, s'intègrent verticalement ou se fragmentent en unités autonomes. La thèse de ces économistes est alors d'une simplicité désarmante : les chefs d'entreprises, les individus et les hommes d'État décident de mettre en commun les ressources et les talents dont ils disposent lorsque, pris ensemble, la combinaison de ces facteurs de production génère plus de satisfactions et de richesses que pris séparément. Ils se séparent dès qu'il n'en est plus ainsi. Cette théorie repose sur l'analyse de la nature de la firme développée par le Prix Nobel Ronald Coase (1937)[13]. Les Pères fondateurs des États Unis comme ceux de l'Union Européenne avançaient un argument de ce type : « *pris ensemble, les États Confédérés ou les Etats Européens se feraient moins la guerre que pris séparément*». Les gains attendus d'une union de deux ou plusieurs États proviennent essentiellement : 1) des économies d'échelle ou d'envergure dans la production de biens ou services dits « publics » [14] offerts aux citoyens dont le coût,

---

[10] J.J. Rosa (2000), *Le second XXe siècle ; Déclin des hiérarchies et avenir des Nations*, Grasset, Paris.

[11] A. Alesina & E. Spolaore (2003), *The Size of Nations* MIT Press London England

[12] Y. Barzel (2002), *A Theory of the State*, Cambridge University Press.

[13] R. Coase, (1937), "The Nature of the Firm", *Economica,* 4, 386-405.

[14] La définition courante de la notion de bien public est due à P. Samuelson (1954), ce serait un bien dont « tout le monde jouit en commun dans

pour une technologie donnée, diminue avec la taille de la population; 2) de la spécialisation induite par des différences de productivité et de coûts de transaction consécutivement à la suppression des barrières territoriales et à la liberté du commerce entre les pays membres de l'union.

L'autre idée, celle de Friedman, Buchanan et Faith, ou Alesina et Spolaore, consiste à regarder l'État en se focalisant sur le cœur de son métier : agence de protection ayant le monopole de la coercition et de la taxation sur le territoire de sa juridiction. Il y a une différence fondamentale entre un État et une firme. Les échanges entre les propriétaires d'une firme, les actionnaires et les consommateurs reposent sur un *consentement révélé* par l'achat ou une vente de *titres de propriété* sur des biens ou services. Les échanges entre une « faction » politique ou religieuse, comme les nomment James Madison (1787)[15], en

---

le sens où la consommation de ce bien par chacun n'en réduit pas la quantité consommable par quelqu'un d'autre » et/ou un bien qui: « se distingue simplement par le fait que sa consommation s'assortit d'effet externes, c'est à dire qu'il figure dans les fonctions de préférence de plusieurs individus » Paul Samuelson, 1954), « The Pure Theory of Public Expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, 36. La paix ou la sécurité serait des biens de ce type. Ce concept a été vivement critiqué par deux auteurs : E. Goldin (1977), "Equal Access versus Selective Access : a Critique of Public Goods Theory", *Public Choice*, 29 ; et H. Herman Hoppe , (1989), "Fallacies of the Public Goods Theory and the Production of Security," *The Journal of Libertarian Studies*, Vol. IX, N° 1 (Winter). Nous l'avons nous même critiqué dans l'ouvrage *Insécurités publiques, sécurité privée ? Essais sur les nouveaux mercenaires,* sous la direction de Jean jacques Roche, Economica sous le titre « La privatisation des armées et l'argument des biens collectifs ».

[15] Madison (1787) *Federalist paper* n°10, Daily Advertiser le 22 : « Par faction, j'entends écrit-il, un certain nombre de citoyens, formant la majorité ou la minorité, unie et dirigée par un sentiment commun de passion ou d'intérêt contraire au droit des autres citoyens, ou aux intérêts permanents et généraux de la communauté ». Nous faisons nôtre cette définition du mot « faction » de James Madison.

charge de l'appareil d'État et des habitants qui vivent sous son autorité reposent au contraire sur le monopole « légal » de l'usage de la force ou de sa menace dans le but ultime de prélever un impôt sur les ressources dont les habitants ont la propriété. Les revenus tirés de l'impôt seront utilisés par les « factions » politiques au pouvoir, pour mener à bien des actions qui servent leurs intérêts et qui maintiennent le plus longtemps possible [16] *le monopole* de cette extraction dans leurs mains à l'encontre d'autres factions. L'extraction de cette rente sur des richesses, acquises « légitimement » par le travail des habitants, peut être plus ou moins tolérée en fonction de la structure de gouvernance de l'État et de la rationalité des décideurs politiques dans l'optimisation du montant de l'impôt. Les hommes d'Etat ne sont pas guidés par le souci du bien être de la population mais par leur intérêt personnel et leur appétit de pouvoir en dépit de la rhétorique qu'ils développent pour convaincre le plus grand nombre qu'ils agissent pour leur bien.

Finalement, la littérature économique sur les unions et les désunions entre Etats s'est plutôt focalisée sur la première idée, en acceptant la fausse analogie entre l'Etat et une entreprise dont la fonction serait de produire des biens et normes collectives. Cette attitude angélique est contredite par les hommes politiques eux-mêmes. En effet, si les hommes d'Etat étaient des chefs d'entreprises poursuivant le bien commun, ils ne devraient pas s'opposer à la fragmentation ou à la sécession des Etats si l'union

[16] Dans un régime parlementaire, la faction politique détient ce monopole pour une période déterminée à l'avance ; dans une autocratie cette période peut durer une vie celle de l'autocrate ou être abrégée par un coup d'Etat ou un assassinat ; dans un royaume ce monopole peut rester dans la même famille plusieurs générations. Dans chaque cas la gestion de ce monopole conduit à des décisions différentes d'extraction de la rente et de son partage. Mais ce n'est pas l'objet de notre discussion.

(respectivement la désunion) apporte plus (respectivement moins) de gains pris ensemble plutôt que pris séparément. L'opposition farouche des hommes politiques à la fragmentation et sécession des Etats révèle, a contrario, l'erreur des économistes contemporains. La question qu'ils devraient se poser est : pourquoi les hommes politiques s'opposent-ils à cette évolution ? La raison en est simple : la fragmentation et/ou la sécession modifie(nt) la taille et la valeur de la productivité de la population, donc la base fiscale et le montant de l'impôt prélevé. Elles modifient l'extraction des rentes liées aux ressources naturelles du domaine public (puits de pétrole), le montant des profits tirés des monopoles publics (la monnaie) et la base fiscale sur laquelle l'impôt est prélevé. Une grande partie de tous ces revenus, dont vivent les élites politiques et les clientèles qui les ont portées au pouvoir, se contracte drastiquement.

Union et désunion : la question fiscale.

Penser radicalement la sécession veut dire penser la véritable nature du pouvoir et en particulier celui du pouvoir de taxation. *La logique du pouvoir* repose sur deux lois fondamentales : d'une part l'extension pure du pouvoir et d'autre part sa concentration dans les mains de quelques-uns[17].

La nature de l'État est d'accroître et étendre son pouvoir en produisant *des biens ou des maux* qui concourent à cette *puissance*. Or, ce pouvoir repose fondamentalement sur le prélèvement de l'impôt. C'est donc le pouvoir de taxation [18] qui est au cœur du débat de nos élus sur la sécession ou la fragmentation

[17] Bertrand de Jouvenel, *Du pouvoir* (1942), Hachette collection Pluriel éd.1972.

[18] G. Brennan and J. Buchanan, (1980), *The Power to Tax*, Cambridge University Press.

des États nations. La base fiscale est le pouvoir suprême de tous les États, anciens ou modernes. Sans le prélèvement de l'impôt (ou de l'accaparement des rentes d'une ressource naturelle qui a une valeur sur la marché mondial) les hommes d'État ne sont rien.

Dans chaque État nation émergent deux classes d'individus : celle qui détient le pouvoir, dont les *intérêts sont concentrés*, et qui use du monopole de la force pour prélever l'impôt sur une classe productive, *aux intérêts dispersés*, sur laquelle ce tribut est prélevé[19]. Dans l'Union ou la désunion, il s'agit nécessairement

[19] Charles Comte (1817)De l'organisation sociale considérée dans ses rapports avec les moyens de subsistance des peuples, *Censeur Européen*, 2 :22 et l'historien Augustin Thierry (1867) Augustin Thierry 1867, *Du Tiers État*, Garnier Frères, Paris, partagent le monde en deux classes antagonistes : la classe productive (entrepreneurs, travailleurs, marchands et autres producteurs de toute sorte) et la classe « oppressive » qui utilisent l'appareil coercitif de l'Etat pour vivre aux dépens de la classe productive. Ce point de vue de l'Etat oppresseur est défendu par de nombreux auteurs, parmi eux on peut citer F. Oppenheimer (1914) *The State*, Fox and Wilkes San Francisco, p 9. On peut relire avec profit l'article de Ralph Raico (2006), *Classical Liberal Roots of the Marxist Doctrine of Classes*, Mises Daily Articles, 06/14/2006. Le lecteur cependant peut être surpris par notre utilisation du concept de classe. Les économistes sont réticents, non pas aux intuitions de ces auteurs mais à la méthode avec laquelle ils abordent ce phénomène. Le principal obstacle vient de l'usage du concept de classe sociale et de l'holisme sous-jacent à son utilisation. En effet, cela revient à prêter à un agrégat d'individus, défini, plus ou moins arbitrairement, par un intérêt commun qui, si les membres de ce groupe en prennent conscience, permet à ses représentants d'agir comme si l'agrégat était une seule personne. Même si l'on peut admettre qu'il s'agisse là d'une abstraction dont la fécondité se révélerait par les implications que l'on pense en tirer, il faut expliquer *par quel processus* les activistes (ou les représentants auto déclarés de ce groupe de pression) arrive à leurs fins en coalisant non seulement l'ensemble du groupe de pression dont ils expriment les intérêts communs, mais aussi en ralliant à leur cause d'autres groupes de pression de la société civile aux intérêts divergents et dispersés par des alliances de circonstances ou des alliances permanentes. Les dirigeants de la faction politique au pouvoir réussissent en général ce tour de force en

d'une lutte entre deux « factions » politiques rivales au pouvoir dans chaque région d'un État ou dans chaque État d'une union d'États. Par exemple, dans la question posée sur la fin de l'union entre l'Écosse et l'Angleterre, la faction politique écossaise est de « gauche » [20] et la « faction » anglaise est de droite. Chacune de ces « factions » cherche à extorquer une rente fiscale optimale sur les habitants qui sont sous leur juridiction. Dans le cas particulier de l'Écosse, l'enjeu est celui de la rente pétrolière dont cette classe veut s'accaparer et de la base fiscale écossaise dont sera privée la faction politique anglaise si l'Écosse retrouve sa souveraineté [21].

---

instaurant un système de redistribution du pouvoir. Ils paient sur l'impôt les exécutants (les « serviles ») et distribuent prébendes, rentes publiques et monopoles de marchés à tous les groupes de pression de la société civile (intellectuels compris) susceptibles de les aider à se maintenir au pouvoir en « achetant » leur collaboration active. Ils vont même produire, grâce à des intellectuels (surtout juristes et économistes), une idéologie politique comme « ciment qui permet d'unir en un seul bloc la diversité des ces groupes de pression » qui collaborent au pouvoir pour reprendre les idées d'Antonio Gramsci (1929-1935) *Selections from the Prison Notebook*, edited and translated by Quentin Hoare and Geofrey Nowell Smith. Einaudi edition of the Quaderni 1948. Ce pont entre l'individu et l'agrégat va être construit par Mancur Olson (1965 et 1971) sans abandonner le paradigme de l'individualisme méthodologique qui est la marque de fabrique des sociologues de l'action, comme celle des économistes en général. On peut relire avec profit l'ouvrage de Mancur Olson (1965, 1971), *The Logic of Collective Action, Public Goods and The Theory of Groups*, Harvard University Press.

[20] Le parti nationaliste écossais est plutôt travailliste ou du moins entame la chanson du socialisme et espère profiter de la manne pétrolière pour la redistribuer aux écossais, promesse qui équivaut très directement à un achat de vote.

[21] Cela vaut aussi pour la Catalogne mais pas pour le pays basque espagnol. La raison en est simple, le gouvernement basque prélève la rente et discute avec le gouvernement central de Madrid la part du magot qui lui sera redistribué en échange des services que l'Etat local basque attend du pouvoir central. La question soulevée est pourquoi le gouvernement central ne traite pas la Catalogne de la même manière que la région basque ? Pour la raison

Le chiffre d'affaires des hommes d'État est mesuré par le volume des recettes fiscales directes et indirectes (qui est le produit d'une base taxable et d'un taux d'imposition) et des autres revenus obtenus des activités domaniales (produits des capitaux et rente pétrolière) ou des monopoles qu'ils contrôlent (tel celui du monopole d'émission de la monnaie mais aussi des registres de certification- acte d'enregistrement- visa de tourisme etc.). Les hommes politiques au pouvoir, s'ils sont rationnels, sont incités à extraire de tous ces monopoles fiscaux une *rente* dite « optimale » au sens où les gains attendus d'un supplément de ressources affectées pour l'obtenir n'excèdent pas les coûts d'opportunités de cette nouvelle affectation. La dimension des États va donc dépendre, non seulement du rendement attendu de la rente nette des coûts engagés pour extorquer ces revenus, mais aussi de la structure de contrôle de chaque État sur sa propre population et de la concurrence qui s'exerce entre les classes dirigeantes de différentes nations.

Incitations à l'union

Pour ne pas voir leur base taxable réduite par une concurrence fiscale, les classes dirigeantes ont une forte incitation à constituer *des ententes ou cartels* horizontaux et donc des *unions* ou bien des États *intégrés* verticalement plus grands. L'extension du pouvoir sur la base taxable et l'accaparement de la rente des

simple que les prédateurs centraux se trouveront privés de leur pouvoir de taxation et ne pourront pas concentrer cette manne dans leur main. Pour clore une guerre de sécession qui frappe essentiellement les acteurs du pouvoir central, le gouvernement espagnol peut concéder exceptionnellement à une région un tel statut, mais si chaque région fait de même, il n'y aura plus de pouvoir central mais un cartel d'Etats « nations » locaux gérant à Madrid ensemble ce qu'ils ne peuvent régler pris séparément. En d'autres termes, l'Espagne deviendrait une confédération.

ressources naturelles monnayables sur le marché mondial se font par des traités au cours de réunions périodiques entre hommes politiques pour discuter des conflits communs qui concernent leurs pays respectifs et les groupes de pression qui les soutiennent. La concurrence fiscale pousse les élites de divers Etats à l'union. Mais cette poursuite d'une union est complexe car la concurrence fiscale entre Etats détruit leur cartellisation.

Prenons un exemple pour illustrer cet argument. Considérons le pays C (Catalogne) et le pays E (reste de l'Espagne). Le parlement de la région E est dominé par des factions politiques de droite, celui de la région C est dominé par une faction politique de gauche. Pris séparément, les deux pays ont des bases taxables différentes et un niveau de vie différent. Pour être plus précis, imaginons un revenu médian supérieur au revenu moyen dans la région C, et inférieur dans la région E. En E, il existe une forte demande de redistribution des revenus, car le revenu de l'électeur médian est inférieur au revenu moyen[22]. En C, l'électeur médian a un revenu supérieur au revenu moyen. Il existe donc une forte réticence à une redistribution des revenus. Chacune des deux oligarchies pour rester au pouvoir doit obtenir l'assentiment de l'électeur médian de la population sous sa juridiction. En E, l'électeur médian préférera un système fiscal progressif, en revanche en C, l'électeur médian préférera un système fiscal proportionnel ou régressif. Quel intérêt ont ces deux classes antagonistes à se marier pour former une union, si la part du montant des impôts prélevés, qui va dans la poche de chacune des deux classes, n'est pas supérieure à celle obtenue séparément ? L'élite de E désire l'union, puisque la base taxable s'étend en incluant une population plus riche qu'en E. Avec son système

[22] A.Meltzer et S. Richard (1981), "A Rational Theory of the Size of Government", *Journal of Political Economy*, Vol. 89, Issue 5, (October), pp.914-927.

fiscal progressif, elle espère tirer des gains positifs de l'union. Ce n'est pas le cas de l'élite de la région C qui préfère un système fiscal proportionnel ou régressif. L'union ne se fera pas si l'oligarchie de E « n'achète » pas d'une façon ou d'une autre l'oligarchie de C pour qu'elle accepte l'union. Qu'est-ce qui permet d'obtenir un montant d'impôts nets supérieurs à la somme des impôts collectés pris séparément et d'en assurer un partage qui profite aux deux oligarchies régnantes prises ensemble, si on exclut de l'analyse tout ce qui concerne les préférences propres des populations, langues, cultures ou modèle social de redistribution par répartition ou capitalisation? S'il y a union, la base taxable s'agrandit et la distribution des revenus, comme celle des électeurs, se modifie. Le revenu médian et le revenu moyen se rapprochent. Il est alors possible de manipuler le système fiscal progressif en taxant moins les riches et plus les classes moyennes (qui sont désormais plus nombreuses) pour générer des revenus fiscaux qui permettent aux deux classes oligarchiques de se partager un butin qui leur donne plus de revenus que pris séparément. La manipulation du système fiscal par le taux d'imposition en l'absence de concurrence fiscale des autres Etats, permettrait peut-être de trouver ce taux d'imposition miracle incitant l'élite de C à se joindre à celle de E pour réaliser l'union.

Mais la concurrence entre les Etats a introduit une baisse générale des taux d'imposition et met donc à mal le système fiscal progressif et la manipulation de ses taux pour constituer une union. Nous avons alors un autre éclairage de l'émergence de la sécession : les « factions politiques » au pouvoir ont plus de mal à négocier le partage du butin lorsque la concurrence fiscale les empêche de manipuler les taux des impôts progressifs. Or, comme un système fiscal à taux proportionnel (flat tax) n'incite pas à

constituer des unions entre Etats « pauvres » et Etats « riches » [23], la concurrence fiscale incite à la sécession et à la désunion des Etats reposant sur des unions entre régions riches et régions pauvres. Ce qui explique, par contrecoup, très simplement, les luttes concertées des Etats nations, qui se cartellisent, sous forme d'alliance et de traités, *contre* la compétition fiscale des Etats marginaux et les velléités de sécession des Etats membres ou de l'une de leurs régions.

Limites de l'union

La dimension optimale d'un État Léviathan formé par l'union de plusieurs classes dirigeantes de plusieurs États dans un régime politique donné a de toute façon des limites. L'union doit étendre la base taxable le plus loin possible : jusqu'au point où le coût d'étendre ce pouvoir de coercition à une unité géographique supplémentaire excède le gain tiré de la rente fiscale de cette unité. Il y a donc une limite à la taille du Léviathan parce que les coûts d'extorsion sont croissants et les rendements attendus décroissants en fonction *de la distance* où le Léviathan a localisé le centre de ses décisions. C'est la raison fondamentale pour laquelle, il y a, géographiquement, de la place pour plusieurs Léviathans et plusieurs unions qui se partagent la taxation sur des territoires adjacents et non pas un seul Léviathan dominant l'ensemble du monde. Chacune des élites au pouvoir marque, par des frontières, l'aire de son pouvoir de taxation vis-à-vis des

[23] Prenons deux pays l'un génère une base taxable de 100 (pays pauvre) et l'autre une base taxable de 200 (pays riche), un taux proportionnel de 20% génère 20 pour l'élite du pays pauvre et 40 pour celle du pays riche. Pris ensemble, ils génèrent 300 de base taxable ce qui permet de distribuer 30 pour chacune des élites, l'élite du pays riche refuse l'union.

autres classes de dirigeants locaux [24]. Une fraction des revenus de la taxation et des réglementations édictées par le pouvoir central du Léviathan sont consacrés à augmenter la valeur de la productivité des habitants afin d'augmenter le niveau de leur production et accroître les recettes fiscales futures. Une autre partie des coûts vient des dépenses pour réduire l'hétérogénéité de la population via une éducation nationalisée[25]. Par ailleurs, la faction au pouvoir doit composer avec ses sujets pour les empêcher de se révolter ou de s'évader ou de se détourner des activités productives intensives en recettes fiscales. Une autre fraction des recettes fiscales est consacrée au maintien d'une obéissance civile minimale (police, renseignements généraux, gendarmes mobiles, compagnie républicaine de sécurité) et à un

[24] Une frontière n'a pas d'autres raisons d'être. Elle n'est pas en cela similaire à une clôture d'une propriété privée dont la fonction est d'empêcher les gens non invités de rentrer dans cette propriété.

[25] On comprend mieux l'objectif de 90% de reçus au baccalauréat indépendamment de la logique bureaucratique qui maximise la taille de son administration et concentre son pouvoir dans les mains de quelques-uns. Il ne s'agit pas de rendre les jeunes générations plus intelligentes ou moins ignorantes ou encore de les préparer à trouver un métier, mais d'homogénéiser leurs préférences et de former leurs croyances afin qu'ils acceptent comme naturel la prédation du Léviathan. L'exemple de la Catalogne mérite aussi d'être souligné car il est plus visible. Depuis de nombreuses années le castillan n'est plus enseigné dans les écoles primaires comme première langue au profit du catalan. Mais le « catalan » véhicule une culture et une histoire et forme les croyances de toute une génération qui sera plus facilement acquise aux idées d'une nation catalane. La fonction principale de l'école de la République n'est pas l'instruction où l'acquisition de connaissances pour exercer un métier qui peuvent être apprises dans n'importe quelle école privée non confessionnelle, mais un instrument de formation des esprits à l'idéologie républicaine et laïque pour assurer la pérennité au pouvoir des factions politiques qui adoptent cette conception politique du « vivre ensemble ».

niveau d'emploi générateur d'impôts [26] pour enrichir l'oligarchie régnante et les « factions » politiques qui les soutiennent [27]. Enfin, et non des moindres, il faut consacrer des ressources tirées des recettes fiscales pour partager les gains afin de maintenir les oligarchies des différents membres de l'Union dans l'entente [28].

Désintégration politique et intégration économique : le marché substitué à l'Etat

La plupart des gens sont convaincus de la supériorité de l'Union des Etats nations par rapport à leur désunion comme le sont Patrick Bolton et Gérard Roland (1997) [29]. Ils sont aussi

---

[26] La préoccupation des hommes politiques pour les chômeurs est intéressée. Imaginons un taux de chômage de 100% pendant un an, la base taxable sur les salaires serait drastiquement réduite.

[27] Qui peuvent être des chefs d'entreprises et ou des syndicats ouvriers.

[28] Ce qui est un des avatars avec celles des pays de l'Est qui ont rejoint l'union mais qui ne partagent pas nécessairement l'idéologie pro immigration de ceux de l'Ouest.

[29] Patrick Bolton et Gérard Roland (1997) « The Breakup of Nations, A Political Analysis », *The Quarterly Journal of Economics*, vol.112 n°4. Ils écrivent d'entrée :

> « Le point de départ de notre analyse est de supposer que du point de vue de l'efficience économique, la séparation des nations n'est jamais désirable. Une nation unifiée est toujours plus efficiente puisque la liberté du commerce entre les régions est garantie, la duplication des coûts de la défense et du respect de la législation sont évités, et que la fourniture des biens publics (comme les réseaux de transport et de communication) peuvent être coordonnés. De plus tous les bénéfices d'une décentralisation qui peuvent être obtenus dans un monde de plusieurs nations peuvent être obtenus dans une nation unifiée en répliquant une structure administrative d'un monde à plusieurs nations en choisissant un degré adapté de décentralisation des autorités administratives entre les régions.»

C'est souvent avec de tels a priori que l'on justifie le passage d'une union de plusieurs Etats en un seul Etat intégré ou unifié.

convaincus, comme le Prix Nobel Jean Tirole (2016), [30] que l'Etat et le marché ne sont pas substituts mais complémentaires. Ces deux propositions ne sont pas démontrées par les auteurs qui les avancent, elles sont donc des pétitions de principes [31]. L'union

[30] Jean Tirole (2016), *Economie du Bien Commun,* Paris PUF, chapitre 6, p.214. Il écrit : « L'Etat ne peut faire vivre (correctement) ses citoyens sans marché ; et le marché a besoin de l'Etat : non seulement pour protéger la liberté d'entreprendre et sécuriser les contrats au travers du système juridique, mais pour corriger ses défaillances ».

[31] Aucun des points mentionnés par Bolton et Roland n'est véritablement démontré et beaucoup d'entre eux sont contredits par les faits. Prenons à titre d'exemple la duplication des coûts de la défense. Chaque élite régionale assure et finance sa propre défense jusqu'à ce que le coût d'un équipement supplémentaire excède le gain de sécurité supplémentaire qu'elle en attend. Les régions de montagne assurent le même niveau de sécurité avec une défense peu coûteuse compte tenu de leur avantage topographique face à une invasion terrestre ou aérienne. En revanche, les régions en plaine, pour le même niveau de sécurité, dépensent beaucoup plus en équipements et en hommes. Cependant, nos deux auteurs présupposent que les coûts de la défense des régions montagneuses et des plaines pris ensemble seront plus faibles que pris séparément en invoquant implicitement l'existence d'économies d'envergures liées à la taille des régions et non pas à leur topographie. Ils ne disent rien des gains attendus par les citoyens de chaque région ni de qui sont les décideurs de la défense des régions prises ensembles plutôt que prises séparément. La célèbre ligne Maginot construite en zone montagneuse au lieu d'être construite en plaine, et la plaine laissée sans obstacle de protection par l'Etat major des armées françaises avant la deuxième guerre mondiale contredit cet argument. Les décideurs au niveau de l'Etat unifié n'ont pas été recrutés parmi les élites des régions montagneuses et en plaines, de telle sorte que les intérêts des citoyens concernés n'ont pas été pris en compte. Ceci veut dire que la proposition « tous les bénéfices d'une décentralisation qui peuvent être obtenus dans un monde de plusieurs nations peuvent être obtenus dans une nation unifiée en répliquant une structure administrative d'un monde à plusieurs nations en choisissant un degré adapté de décentralisation des autorités administratives entre les régions » est fausse parce que l'Etat nation n'est pas une entreprise comme les autres. Il en va de même avec l'argument de Jean Tirole sur la complémentarité entre le marché et l'Etat. Cette hypothèse

permettrait d'exploiter à un moindre coût les biens et services présentant de forts rendements d'échelle et/ou d'envergure qui au niveau local conduisent à des monopoles naturels (réseau de transport routier, ferroviaire, aérien, électricité, télécommunications etc.) avec un pouvoir de marché que des autorités administratives indépendantes (AAI) [32] seraient en charge de réglementer.

Mais aujourd'hui tous les biens ou services à économies d'échelle ou d'envergure peuvent être obtenus, à un coût plus faible, sur le marché mondial parce que les firmes privées qui produisent ces biens et services sont en compétition entre elles et réalisent ces économies d'échelle et d'envergure à une taille bien supérieure à celle que peut offrir l'espace restreint de ces entités locales que l'on appelle États nations comme à leurs unions, et ce grâce à la libéralisation des échanges internationaux.

Or, c'est à l'émergence d'un tel marché mondial à laquelle on assiste depuis de nombreuses années. Suite à la baisse drastique des coûts de transaction (y compris de transport), de plus en plus de services régaliens, produits par les États, sont produits clés en

---

a priori conduit à favoriser les Unions d'Etats et à lutter contre leurs désunions ou fragmentations. Une des défaillances que l'Etat doit corriger, selon cet auteur, est celle des externalités négatives comme la pollution ou le changement climatique (chapitre 8). Comme ces deux phénomènes n'ont pas de frontières et que l'Etat par principe est là pour pallier les défaillances présupposées du marché, les ententes entre Etats, les accords internationaux, les confédérations d'Etats ou les unions d'Etats sont les seuls à pouvoir corriger les défaillances du marché. L'auteur se revendique de la tradition d'Arthur Pigou ou d'Adam Smith qui « *constitueraient le fondement du libéralisme* » pp.216) ; les contributions des Prix Nobels Ronald Coase (1960), « The Problem of Social Costs », *Journal of Law and Economics*, University of Chicago Press, ou d'Elinor Olstrom (1990), *Governing the Commons*, Cambridge Ubiversity Press, comme de Murray Rothbard (1982), « Law, Property Rights, and Air Pollution », The *CATO Journal* (Spring) pp.55-99, sont totalement ignorées.

[32] Voir Jean Tirole (2016) op.cit. p.218.

main par des firmes privées sur le marché international. L'externalisation de la défense d'un territoire par des sociétés militaires privées côtés en bourse, en est un exemple célèbre. Cette substitution du marché à l'autarcie (l'union) rend obsolète les gains attendus de l'union, puisque *prise séparément* chaque région peut obtenir les mêmes services et moins chers avec des entreprises privées ou des ONG en compétition sur le marché mondial. Marché dont la taille en termes d'économies d'échelle ou d'envergure est supérieure à celle de la région, de la nation ou de l'Union de nations [33].

L'immigration massive de personnes de culture différente sur le marché du travail a modifié la congruence des préférences

[33] Il ne faut pas confondre l'externalisation de certaines tâches de défense concédées à une firme privée via un marché public (comme l'armée peut le faire pour nourrir ses soldats en campagne militaire en contractant avec Sodexo, une firme spécialisée dans la restauration, ou en contractant avec Academi -- ex Blackwater, ex X services -- pour des opérations militaires classiques) avec un port privé (Tanger Med) ou les armateurs de flottes privées de commerce contractent avec des sociétés militaires privées pour assurer la protection de leur installation et de leurs navires au port ou en convoi. Nous parlons ici de firmes privées ou de territoires privés qui assurent leur protection directement sur le marché mondial. Quand l'armée nationale sous-traite (l'externalisation) à des firmes privées un ensemble des tâches qu'elle faisait elle-même auparavant, elle ne perd ni son monopole ni la décision sur la conduite de ses opérations. La confusion est souvent faite par les auteurs comme le démontre le texte de Tanguy Struye de Swielande, (2005), « Externalisation des fonctions régaliennes : un péril ou une chance à saisir ? », dans *Insécurités publiques, sécurité privée ?* (Sous la direction de Jean Jacques Roche, Economica). Dans le second cas, il s'agit d'un échange volontaire entre deux parties : les propriétaires du port et ceux des flottes de commerce. Ceux qui paient sont les actionnaires et la société militaire privée est au service de ses clients. Avec l'armée nationale, ceux qui paient sont des contribuables et/ou des conscrits tous tiers involontaires aux conflits dans lesquels les engagent ceux qui commandent l'armée : faction d'hommes politiques ou bureaucrates au service de l'oligarchie au pouvoir.

de l'ensemble de l'union, les transferts liés à la protection sociale modifient le partage des gains dans l'union elle-même, et la structure de gouvernance, *sous la logique de l'extension du pouvoir et sa concentration dans les mains de quelques-uns*, a éloigné les électeurs des pays adjacents des décisions centrales du gouvernement de l'union. Les gains de l'union ne sont plus compétitifs vis-à-vis de ceux obtenus sur le marché mondial. Cette évolution, qui frappe tous les États nations, pousse au divorce et à la sécession des entités politiques qui les composent. L'Ecosse en est un exemple qui aurait pu faire tache d'huile. La Catalogne en est un autre et le « Brexit » démontre les difficultés de sortie d'une proto-union fondée sur des traités par abandon successif de souveraineté à une autorité administrative indépendante (commission européenne, banque centrale européenne).

Si un gouvernement central ne veut pas de la sécession, c'est qu'il pense que la contribution de chaque membre de l'union est profitable pour l'ensemble de l'union. Si Londres (resp. Madrid) tient à l'Ecosse (resp. à la Catalogne), il suffit au gouvernement d'acheter le maintien de l'Ecosse (reps. la Catalogne) dans l'union par des transferts d'argent et de *souveraineté* jusqu'au point où un abandon de souveraineté ou un transfert supplémentaire réduit à néant l'intérêt de prolonger l'union avec l'Ecosse. Evidemment pour rester dans l'Union, les Ecossais peuvent demander aux Anglais la pleine restitution de la rente pétrolière [34]. Le gouvernement de Londres s'y refuse, car les autres membres devront payer l'énergie au prix du marché mondial dicté par les

[34] Mais à qui appartiennent ces champs de pétrole et de gaz ? Au premier occupant (ou au plus proche) aux habitants de l'Écosse, ou à ceux qui ont investi leur capital pour exploiter ces champs et développer cette industrie tels les propriétaires des compagnies pétrolières et/ou les contribuables du Royaume Uni qui ont financé les infrastructures permettant cette exploitation ?

cartels des pays pétroliers [35]. Si l'Ecosse quitte l'union, le gouvernement central ne peut plus prélever d'impôts sur les Ecossais, la base fiscale du Royaume Uni se réduit drastiquement et la rente fiscale ne pourra plus être aussi facilement détournée pour satisfaire les intérêts privés de l'oligarchie qui gouverne le Royaume Uni.

Cette politique de transferts est menée depuis longtemps par le gouvernement britannique ou espagnol avec la création du parlement écossais en 1999 et celui de la Catalogne en 1980. Au fil du temps le parlement écossais comme le catalan a obtenu presque tous les pouvoirs exceptés ceux des affaires étrangères, de la monnaie, de l'énergie, de la fiscalité et de la défense qui restent du ressort de Londres (ou de Madrid pour le parlement catalan). En 2006, le parlement Catalan voulait bénéficier du même statut d'autonomie fiscale que celui des Basques (ces derniers prélèvent l'impôt le gèrent et négocient la part de cet impôt qui revient à Madrid). Le pouvoir central de l'époque l'a refusé. La limite, du point de vue de Madrid, était atteinte.

Concurrence fiscale et mondialisation

Le coût de l'union ou d'un État intégré est tributaire des coûts administratifs du prélèvement fiscal et de l'hétérogénéité des populations quant à leur degré de résistance à l'impôt. Là aussi la mondialisation via les progrès des nouvelles technologies d'information, de communication et de financiarisation a sérieusement limité les économies d'envergure et ou d'échelle

[35] Depuis 2003 nous vivons un troisième, voire quatrième, choc pétrolier, le prix du baril de pétrole en dollars est passé de 30 dollars en 2003 à 100 dollars en 2013, pour retomber à 55 dollars en novembre 2017, 78 dollars début septembre 2018.

réalisée dans la lutte contre l'insurrection, la désobéissance civile, l'évasion fiscale ou l'homogénéisation des préférences via l'école dans les Etats unitaires ou fédéraux. Les cris d'orfraies des hommes politiques français à l'encontre de l'entreprise Amazon qui choisit d'installer son siège social dans un autre pays où la fiscalité est la plus faible en témoignent. Comme leur objectif proclamé est l'emploi, nos hommes politiques, en dehors de ces cris d'orfraies, se gardent bien d'affronter fiscalement cette entreprise internationale qui, malgré tout, embauche des Français qui ne trouveraient pas de travail autrement. Amazon peut, en effet, aisément délocaliser ses activités hors de France et augmenter la probabilité de trouver un emploi dans le pays qui l'accueillerait. Elle ne le fait pas, cependant, parce qu'une localisation dans un autre pays lui coûterait sans doute plus cher tant que la fiscalité est ce qu'elle est en France. Cette délocalisation potentielle a finalement une conséquence bénéfique pour les Français en limitant l'appétit insatiable de nos élites à prélever des impôts sur la population qu'elles ont assujettie.

Les contemporains sont frappés par le fait que les synergies entre la téléphonie mobile et internet permettent de maintenir des liens étroits entre les membres de différentes communautés familiales, religieuses ou doctrinales même si leurs membres sont éclatés dans différents territoires parfois distants de milliers de kilomètres. Le contrôle des croyances par le Léviathan est devenu particulièrement difficile dans ce contexte.

L'individualisation et l'hétérogénéité des préférences se développent au sein de chaque État Nation, membre de l'Union, suite aux mouvements de population par émigration ou immigration rendant plus coûteux l'homogénéisation des croyances voulu par le Léviathan. On n'imagine plus, comme en 1906, l'Ecole de la République faire défiler les écoliers avec des fusils en bois dans la cours de l'école. Simultanément cette

immigration modifie la distribution des revenus en défaveur des « factions » politiques autochtones. Elle suscite l'émergence de nouvelles « factions » politiques favorables aux immigrés et par réaction la montée du « populisme » ce qui entraîne une plus grande fragilité des oligarchies au pouvoir dont la légitimité est vite contestée.

Si on se tourne maintenant vers les élites, au pouvoir dans chaque nation, qui concentrent le pouvoir ultime des Etats entre leurs mains, on rencontre un obstacle supplémentaire dont l'Union Européenne est le symbole. Un cartel est un cartel, et l'Union Européenne est un cartel d'Etats nations. Les lois du cartel s'appliquent donc à leurs dirigeants. Un cartel, non protégé par un monopole de la coercition, subit deux forces de désintégration, l'une interne et l'autre externe. Nous avons jusqu'à maintenant évoqué essentiellement la force externe qui pousse à sa désintégration, mais celle interne mérite aussi quelques lignes. Chaque élite au pouvoir localement [36] tire une rente fiscale qu'elle s'approprie et qu'elle partage avec les « factions » électorales qui les soutiennent. Jusqu'à maintenant le mode de fonctionnement de l'union, comme pour toute alliance, consiste à fournir la part de cette rente qui sera redistribuée à l'Union [37]. Le passage à une Union intégrée verticalement avec un gouvernement central pose la question du déplacement du pouvoir fiscal au parlement central [38]. Ce pas n'a jamais été franchi par les élites locales des Etats Nations en Europe, on en comprend la raison. L'extraction

[36] Cela s'applique aussi aux féodalités locales, Présidents de Régions et leur clientèle électorale.

[37] Chaque pays de l'union verse 0.73% de son revenu national brut au budget européen, ce qui fait de l'Allemagne et de la France les deux principaux contributeurs avec en 2016, 19 milliards d'euros, soit 76% du montant de l'impôt sur les sociétés et 21 milliards pour l'Allemagne.

[38] Alexander Hamilton, (1787), Concerning the General Power of Taxation, *Federalist paper n°30*, New York Packet, December 28.

de la rente fiscale n'est plus dans leur main ni des clientèles électorales et factions politiques qui les ont portés au pouvoir et qui les soutiennent mais dans les mains de nouvelles élites ou oligarchies qui convoitent elles aussi l'extension du pouvoir et sa concentration dans leurs mains. La probabilité que chacune de ces élites locales prises individuellement accède à ce pouvoir se réduit face à cette concurrence. Il est alors préférable d'être puissant chez soi, localement, plutôt qu'un moins que rien dans un aréopage où le pouvoir est dans les mains d'autres personnes auxquelles il faut faire allégeance pour bénéficier d'une partie de la manne qu'elles collectent. L'incitation à quitter l'entente pour ces élites locales est alors forte. Comme nous le rappelle le théorème de Mancur Olson Jr. et Richard Zeckhauser (1966) [39], chaque élite de chaque pays, en contribuant à l'entente, sacrifie une part de sa rente fiscale pour obtenir un bien public offert par l'union dont par définition aucun pays de l'entente ne peut être exclu. Comme la contribution est liée à la taille du Revenu National Brut (RNB), les petits pays tirent un avantage monétaire du bien public en excès de ce qu'ils paient. A l'inverse les pays dont le RNB est élevé, une fois qu'ils ont obtenu les montants qu'ils veulent pour eux-mêmes, paient proportionnellement plus que les petits pour le même avantage fourni par le bien collectif. Le fardeau de la production du bien public est alors partagé d'une manière disproportionnée entre les petits membres qui paient moins que ce qu'ils touchent et les plus grands qui paient plus que ce dont ils bénéficient. Les petits membres exploitent les gros. Les gros contributeurs sont alors incités eux aussi à quitter l'union. Dans la vision angélique de l'Etat, l'entente aurait dû exploser

[39] Mancur Olson, Jr. et Richard Zeckhauser (1966), "An Economic Theory of Alliances", *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 48. Ce texte a retrouvé une actualité grâce au président des Etats-Unis, Donald Trump, au sommet de l'OTAN à Bruxelles de juillet 2018.

depuis longtemps. Mais l'entente entre Etats Nations n'est pas une entente ordinaire puisque ses membres peuvent utiliser impunément le monopole de la force et ont tous un objectif commun préserver leur pouvoir et la rente fiscale dont ils bénéficient grâce à ce monopole.

Ces efforts pour préserver un monopole local (ou pour en acquérir un, par sécession, révèlent, en creux, une hypothèse classique sur la nature de ceux qui nous gouvernent : ces derniers agissent comme s'ils étaient des « bandits sédentaires » [40] ou pour faire plus « grec » des kleptocrates. La kleptocratie n'est pas l'apanage des autocrates comme le suggèrent les économistes qui travaillent sur cette hypothèse, mais tout aussi bien celui des régimes dit démocratiques qui encouragent la compétition des « factions politiques » pour obtenir le droit temporaire d'user du pouvoir de taxation afin de satisfaire les clientèles électorales qui les élisent. Cette compétition électorale, propre aux démocraties parlementaires engendre un niveau plus élevé de spoliation [41] que celui qui serait observé si le pouvoir fiscal était indépendant du « marché politique » ou bien s'il était la « propriété » d'un individu (un Monarque) et non de la démocratie telle qu'elle est exercée dans notre monde contemporain. En effet, les hommes politiques ne sont pas « propriétaires » à proprement parler de la population, ils en ont seulement l'« usufruit». Cette population assujettie est considérée comme une pâture commune et chaque faction politique au pouvoir, à tour de rôle, dans le temps qui lui est imparti, taxe le revenu des générations présentes et futures (via la dette publique) pour son propre profit car si elle ne le fait

[40] Termes introduit par Mancur Olson (op.cit.) qui comparait les bandits nomades (*roving bandits*) aux bandits sédentaires (*stationary bandits*), ces derniers étant moins nocifs que les premiers.

[41] On peut se reporter à l'ouvrage de Hans Herman Hoppe (2001), *Democracy, The God That Failed*, Transactions Publishers, pp. 83.

pas, ce sera une autre faction politique qui le fera. Par la compétition qu'elles se font entre elles « pour le pouvoir », ces factions politiques sont poussées, malgré elles, à épuiser les ressources en capital physique, financier et humain des populations qu'elles exploitent.

La désintégration interne des États nations vient aussi des nouvelles difficultés à contrôler la population (d'où l'impression récurrente d'élites politiques déconnectées de la population dont ils espèrent une servitude volontaire). La logique du pouvoir par extension et concentration de ce dernier dans les mains de quelques-uns repose sur quelques caractéristiques. Il est contrôlé par un petit nombre de personnes (une oligarchie souvent endogamique, qu'elle soit une élite politique et/ou syndicale qui se partagent le pouvoir en usant de la violence pour arriver à leurs fins). Une fois le pouvoir conquis, il est jalousement gardé, fermé et peu accessible. Il est personnalisé par une lutte entre des chefs de clans ou partis politiques, il est clientéliste et par conséquent corrupteur. L'immigration massive fait apparaître de nouveaux clans, voire de nouvelles oligarchies internes à chaque communauté et donc de nouvelles factions politiques qui entrent en concurrence avec les autres pour s'emparer du pouvoir de taxation. La circulation des élites au pouvoir s'en trouve affectée. L'élite qui dirige décline, devient plus humaine et moins capable de défendre son pouvoir de taxation. Simultanément elle se fait plus rapace pour s'approprier les rentes fiscales et le produit de l'impôt dans l'immédiat au détriment des investissements nécessaires pour améliorer la valeur de la productivité de la population pour augmenter, dans le futur, les revenus tirés de l'impôt [42].

[42] V. Pareto (1901), *The Rise and Fall of Elites*, Transaction Publisher (2000), publié en 1901 dans la revue *Rivista italienne di sociologia*, pp.401-456.

Si les conditions objectives à la fragmentation des Etats nations sont présentes, cela ne veut pas dire que les choses se passeront à l'amiable. Quand l'autonomie par la dévolution des pouvoirs et les transferts compensatoires, pour maintenir les États dans l'union, ont été réalisés, aller plus loin devient rapidement un casus belli, car on frappe au cœur même le pouvoir des classes dirigeantes du Léviathan. Les guerres de sécession ou d'indépendance deviennent l'ultime recours pour les séparatistes. A cet égard l'expérience de la déclaration d'indépendance par le parlement de la Catalogne en octobre 2017 est intéressante. Elle démontre bien qu'un passage "démocratique" sans violence à l'indépendance est voué à l'échec tant que l'on ne passe pas par le sort des armes. La constitution espagnole, comme la française, interdit toute sécession [43]. Le refus de donner à leurs propres concitoyens le droit de divorcer de l'État-Nation pris individuellement ou en groupe, révèle la nature réelle de l'Etat : celle d'un instrument d'exploitation et d'oppression des politiquement faibles par les politiquement puissants [44]. On peut clore ce texte par une citation de Bertrand de Jouvenel (1942) [45] :

> « Il faut ne rien connaître que son propre temps, tout ignorer du comportement millénaire du Pouvoir pour ne voir dans ces

[43] Le seul pays d'Europe qui a inscrit dans sa constitution le principe de la sécession est la Principauté du Liechtenstein. Mais un pays aussi prétendument démocratique que les États-Unis avaient le principe de sécession inscrit dans sa constitution, le brave Lincoln, ce président des Etats-Unis, héros légendaire, n'a pas hésité à bafouer la constitution et a fait la guerre aux États qui avaient fait sécession, résultats 750 000 tués selon J. David Hacker, *Civil War History*, 2011.

[44] Le mot politiquement puissant ou politiquement faible fait référence à la capacité d'un individu pris séparément ou en groupe à user de la violence ou de sa menace pour nuire à autrui et utiliser cette capacité de nuisance pour obtenir la soumission de l'ensemble d'une population.

[45] Bertrand de Jouvenel, *Du pouvoir* (1942), Hachette, collection Pluriel. Édition 1972, p.278.

opérations que le fruit de certaines doctrines. Elles sont des manifestations normales du Pouvoir, point différentes dans leur nature de la confiscation des biens monastiques par Henri VIII. Le principe en est le même : petit d'autorité, soif de moyens ; et les mêmes caractères apparaissent dans toutes ces opérations y compris l'élévation rapide des profiteurs des dépouilles. Socialiste ou non, le Pouvoir doit nécessairement lutter contre l'autorité capitaliste, et dérober la substance accumulée par les capitalistes ; il suit en cela sa loi propre. »

Catholique et libéral : un déni ou un défi ?

par
Pierre Garello

Il est souvent dit que la France ne peut être un pays libéral à cause de ses racines catholiques. De façon générale le libéralisme serait mieux reçu dans les pays anglo-saxons que dans les pays latins. Parallèlement Max Weber et Alain Peyrefitte ont soutenu que le capitalisme était le fruit du protestantisme – une thèse combattue par Michael Novak[1].

Pierre Garello est économiste, Professeur des Universités et Président de l'Institute for Economic Studies-Europe. Rédacteur en chef du *Journal des économistes et des études humaines* (deGruyter) et directeur de publication au *Journal des libertés*, il codirige un Master d'Economie du Droit à Aix-Marseille Université.

[1] Voir par exemple, en français, Michael NOVAK *Une éthique économique : Les valeurs de l'économie de marché,* éditions du Cerf, Paris 1987.

Peut-être la rigueur scientifique exigerait-elle une approche moins abrupte. D'une part cette approche est holiste : ce ne sont pas des pays qui sont catholiques ou protestants, mais des individus. La foi est un choix personnel. D'autre part l'enracinement religieux s'est considérablement estompé en France, on se souvient de l'apostrophe de Jean Paul II : « France, es-tu fidèle aux promesses de ton baptême ? ». C'est la laïcité à la mode de 1793 qui est aujourd'hui au cœur des débats. En réalité, on ne sait où habitent les « cathos » : les « progressistes » se sentent bien à gauche, les « traditionnalistes » vont jusqu'à l'extrême droite, les centristes sont nombreux, et sans doute plus nombreux encore sont ceux qui se sentent plus à l'aise dans la société civile que dans le monde politique.

Bien entendu, puisque l'Eglise catholique est hiérarchisée, c'est aussi du côté des autorités ecclésiales que l'on peut se tourner pour juger des relations entre catholicisme et libéralisme, Mais cette démarche est difficile, parce que les voix autorisées sont parfois dissonantes, voire discordantes. Il existe bien une Doctrine Sociale de l'Eglise Catholique (DSEC) initiée par Léon XIII avec l'encyclique *Rerum Novarum* (1891) mais elle est par nature évolutive (au fur et à mesure qu'apparaissent « les choses nouvelles »). Cette évolution ménage-t-elle un « noyau dur » ? Le Professeur Jean Yves Naudet, actuel vice-président de l'Association des économistes catholiques, répondrait sans doute : oui, la liberté et la propriété sont les bases incontournables de la doctrine de l'Eglise Catholique. Toujours est-il que, le 17 Mai dernier, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi publiait un document consacré explicitement aux questions économiques et financières ; un document plus sceptique quant aux mérites du libéralisme et qui semblait, en conséquence, rouvrir les débats.

Dans de telles circonstances, le ton de la conversation peut monter d'autant plus vite que, ainsi que le souligne Jean-Philippe

Feldman, ceux qui observent ces débats (qui ne sont pas des libéraux et qui ne sont pas non plus la plupart du temps des catholiques) jettent volontiers de l'huile sur le feu : « Puisque l'Eglise est du côté des pauvres, du côté des cœurs, Comment pourrait-elle épouser les thèses libérales ! ».

Alors qu'en est-il vraiment ? Le dossier que nous ouvrons avec ce numéro a pour objet de faire le point sur ces questions, à l'intersection de la pensée libérale, de la doctrine sociale de l'Eglise et, d'une réflexion plus globale sur la nature humaine et sur l'éthique.

Deux contributions, celle de Jean-Philippe Feldman et celle de Jacques Garello, portent directement sur le texte de Mai dernier. Les deux auteurs sont plutôt sévères sur ce texte auquel ils accordent une note inférieure à celle qu'ils accorderaient pour l'ensemble de la Doctrine Sociale de l'Eglise. Ainsi, s'ils accueillent favorablement la démarche du Vatican (il est important d'appeler les individus à assumer leur liberté par le choix d'une démarche responsable), l'analyse économique, voire peut-être même – et ce serait plus grave – les fondements anthropologiques sur lesquels semble fondé le texte sont de leur point de vue critiquables.

Plus précisément, du texte du Vatican ressortent assez clairement, aux yeux de nos exégètes, un constat et une recommandation. Le constat est que des acteurs clés de notre économie mondialisée – parmi lesquels on retrouve bien entendu banquiers et financiers –, sont pour beaucoup dépourvus de valeurs éthiques et que pour cette raison les marchés dérapent et nous entrainent irrémédiablement vers le chaos, la pauvreté et les inégalités. La recommandation est qu'il est urgent de « réguler » les marchés et que cette tâche est de la responsabilité des Etats, voire d'organisations supranationales. Nos deux auteurs rejettent en très grande partie tout à la fois le diagnostic et le remède proposés par le document du Vatican et affirment qu'une autre

analyse des dérapages qui ont récemment conduit à la crise est possible. Cette analyse resterait tout-à-fait compatible avec le corps de la doctrine sociale de l'Eglise, mais aussi avec les fondements de la pensée libérale.

La présentation que nous offre Jean-Yves Naudet de la vie, de la pensée et des combats menés par Monseigneur Freppel confirme cette possibilité d'un mariage entre libéralisme et catholicisme. Fin connaisseur de la pensée du chef de fil de l'école d'Angers, Jean-Yves Naudet souligne que pour celui-ci la mission de l'Etat n'est pas de réglementer les marchés – et encore moins de tenter, en vain, de les réguler. Alors que les premières « lois sociales » sont en discussion au Parlement, Monseigneur Freppel en appelle à l'initiative personnelle et à l'action collective (sociétés de secours mutuel, sociétés de pensions de retraite) qu'il ne confond pas avec l'action de l'Etat. En matière sociale, dit-il, il y a « un abîme entre cette proposition : *'l'Etat intervient comme gardien de la justice et de la morale dans l'observation du contrat de travail'* ; et cette autre proposition : *'l'Etat intervient pour fixer lui-même les termes du contrat'* ; ce qui est le pur socialisme d'Etat. » Et c'est ce que Monseigneur Freppel craint par-dessus tout…

Parmi ceux qui se sont penchés et ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration d'une « doctrine sociale » pour l'Eglise catholique, Monseigneur Freppel n'apparaît pas comme un « oiseau rare ». Les deux comptes rendus de lecture que nous offre Jean-Philippe Delsol et que nous joignons à ce dossier en apportent la preuve. A travers ces compte rendus ce sont en effet les portraits de deux grands libéraux, tous deux catholiques, qui sont dressés. Si le premier, l'historien et moraliste anglais Lord John Acton, est encore trop peu connu du public français, la publication d'une traduction française de ses écrits les plus fameux devrait corriger cette défaillance. Quant au second -- jeune encore, puisqu'il a

fondé dans les années 1990 le Lord Acton Institute — il n'a de cesse, nous explique Jean-Philippe Delsol, d'affirmer qu'un catholique devrait donner ses faveurs au système libéral, précisément pour les vertus morales que ce système met en valeur.

Il est frappant d'observer que les liens entre catholicisme et libéralisme suscitent tantôt l'enthousiasme, tantôt le scepticisme. Le Journal des Libertés entend ici éclairer le choix : être catholique libéral est-ce impossible parce que contradictoire, ou est-ce aller plus loin dans la connaissance du libéralisme et insister sur ses bases éthiques ? Est-ce un déni ou un défi ?

Libéralisme, économie et morale. Réflexions autour des *Oeconomicae et pecuniariae quaestiones*

par
Jean-Philippe Feldman

La publication en 2018 des « Considérations économiques et financières » par le Vatican a une nouvelle fois provoqué des polémiques. Le pontificat de François semble voué aux interprétations contradictoires et ce, au sein même des écoles libérales. Ces interprétations se muent en éristique du fait des ambiguïtés du texte.

1 - Des interprétations contradictoires

La presse française s'est fait l'écho des critiques vaticanes de la finance internationale. De manière fort unilatérale. Les interprétations des libéraux français, et plus spécifiquement des

Jean-Philippe Feldman est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il a notamment publié *La bataille américaine du fédéralisme* (PUF, 2004) et *De la Ve République à la Constitution de la liberté* (Institut Charles Coquelin, 2008).

libéraux catholiques de notre pays, ont été plus contrastées. La plupart, il est vrai, ont sévèrement commenté un document qui témoignait d'une compréhension évanescente de la science économique, mais dont les fondements anthropologiques étaient également erronés[1]. D'autres spécialistes de la doctrine sociale de l'Eglise ont entendu faire la part des choses et ils ont insisté sur les enseignements qui pouvaient être tirés de ce texte par les libéraux[2].

Le fait qu'un même document puisse diviser de façon aussi nette des libéraux de stricte obédience, quelles que soient leurs sensibilités, plus encore des libéraux catholiques, est doublement révélateur. D'abord, de l'importance des questions en jeu. Ensuite, des difficultés interprétatives propres aux textes religieux.

2 - François et le libéralisme

Les *Oeconomicae et pecuniariae quaestiones* (ci-après OPQ) ont été explicitement approuvées par le Pape. Elles s'agrègent donc à une vaste masse de textes et discours à tonalité économique et financière adoptés ou lus par François depuis son élection en 2013. Nombre de ces sorties et autres saillies n'ont pas eu l'heur de plaire à bien des libéraux, en France et ailleurs. Florilège dans l'ordre chronologique :

- « L'adoration de l'antique veau d'or a trouvé un visage nouveau et impitoyable dans le fétichisme de l'argent, et dans la dictature de l'économie sans visage, ni but vraiment humain » (discours, 16 mai 2013) ;

[1] Jean-Philippe Delsol, « Quand le Vatican se perd entre morale et économie », *www.irefeurope.org*, 4 juin 2018 ; Jacques Garello, cette revue.

[2] Jean-Yves Naudet, « Le Vatican critique la finance mondiale, mais en appelle aussi à nos responsabilités », *www.contrepoints.org*, 23 mai 2018.

- « Nous ne pouvons plus avoir confiance dans les forces aveugles et dans la main invisible du marché » (*Evangelii gaudium*, 24 novembre 2013) ;

- « L'environnement fait partie de ces biens que les mécanismes de marché ne sont pas en mesure de défendre ou de promouvoir de façon adéquate » (*Laudato si'*, 24 mai 2015) ;

- « [un modèle économique idolâtre] a besoin de sacrifier des vies humaines sur l'autel de l'argent et de la rentabilité » (discours, Bolivie, 8 juillet 2015) ;

- « Cette économie tue. Cette économie exclut. Cette économie détruit la Mère Terre » (discours, Bolivie, 9 juillet 2015).

Certes, après un départ en fanfare, François paraît avoir mis… un peu d'eau dans son vin, sans doute à la suite du tombereau de critiques qui s'est abattu sur lui. D'aucuns, entre autres aux Etats-Unis, en sont même venus à le qualifier de communiste. Un philosophe français a ironisé : « Bientôt, les posters de François vont remplacer ceux de Che Guevara dans les chambrettes lycéennes », en appelant le Pape à « se convertir à l'économie de marché » …[3]

Les maladresses du souverain pontife n'ont pas arrangé les choses. Lier les attentats terroristes de Paris avec un système international injuste qui « met au centre, non la personne, mais le dieu argent », n'était sans doute pas indispensable (discours, Kenya, 27 novembre 2015).

Toutefois, au-delà des bons mots et des piques faciles, voir en François un marxiste calotté est rien moins que déplacé. D'abord, car la doctrine sociale de l'Eglise a toujours rejeté le communisme. Ensuite, car Jorge Mario Bergoglio a été nourri par la théologie du

[3] Gaspard Koenig, « Le Pape doit se convertir à l'économie de marché », *Les Echos*, 21 octobre 2015.

peuple. Enoncée par les évêques argentins au retour de Vatican II, celle-ci rejette aussi bien la sociologie libérale que la sociologie marxiste pour prôner une « troisième voie ». Elle s'appuie sur le concept de peuple tiré de la culture et de l'histoire argentine et latino-américaine[4].

Il n'en demeure pas moins que les déclarations à l'emporte-pièce et les raccourcis parfois saisissants utilisés par le Pape – « allergique à l'économie », ainsi qu'il le confia avec humour lors d'un voyage le 13 juillet 2015 – ne laissent pas de mettre mal à l'aise.

3 - Les ambiguïtés du document

Les « Questions économiques et financières » comportent des aspects libéraux indéniables, mais aussi des aspects antilibéraux. C'est qu'elles manifestent en réalité une ambigüité consubstantielle.

A - Des aspects libéraux

Certains aspects du texte ne peuvent que satisfaire les libéraux. Florilège :

- « Le bien-être économique mondial s'est indubitablement accru au cours de la seconde moitié du XXe siècle, avec une mesure et une rapidité jamais perçues auparavant » (OPQ, 5).

Un commentateur perfide ajouterait que le Pape ne l'avait guère perçu lui-même jusqu'à présent… Moins de deux mois après son intronisation, François avait allégué le 16 mai 2013 que la

[4] Juan Carlos Scannone, *Le pape du peuple. Bergoglio raconté par son confrère théologien, jésuite et argentin*, entretiens avec Bernadette Sauvaget, Cerf, 2015, pp. 47-54.

pauvreté deviendrait plus criante et que l'on constaterait un nouveau paupérisme… Les *quaestiones* ayant été approuvées par le souverain pontife, elles confirment qu'il ne faut pas désespérer de la nature humaine.

- « Aucune activité économique ne peut prospérer de manière durable, si elle ne s'insère dans un climat de saine liberté d'initiative » (OPQ, 12).

- « La financiarisation du monde des affaires, en permettant aux entreprises d'accéder à l'argent grâce à l'entrée dans le champ de la libre négociation en bourse, est en soi quelque chose de positif » (OPQ, 15).

Où l'on voit que la présentation journalistique du document comme une critique absolue des marchés financiers apparaît bien hâtive…

- Le profit est un « facteur inhérent à tout système économique » (OPQ, 23).

Mais il est vrai que les aspects antilibéraux du document semblent autrement nombreux.

B - Des aspects antilibéraux

- « Les inégalités se sont amplifiées au sein des différents pays, comme aussi entre les nations » (OPQ, 5).

Affirmation à tout le moins péremptoire et qui aurait appelé à plus de prudence…

- « Ce qui avait été prédit, voici plus d'un siècle, est malheureusement devenu maintenant réalité : le revenu issu du capital porte maintenant atteinte au revenu issu du travail qu'il risque de supplanter tandis que celui-ci est souvent

relégué en marge des intérêts majeurs du système économique » (OPQ, 15).

- « Le crédit public au service des familles, des entreprises, des collectivités locales ou le crédit d'aide aux pays en voie de développement sont des réalités très positives et dignes d'être encouragées » (OPQ, 16).

- « L'imposition fiscale, lorsqu'elle est équitable, exerce une fonction essentielle de péréquation et de redistribution de la richesse » (OPQ, 31).

- « Il a été calculé qu'un impôt minimum sur les transactions *offshore* suffirait pour résoudre une grande partie du problème de la faim dans le monde » (*loc. cit.)*.

- « Il importe avant tout de pratiquer à tous les niveaux la transparence financière » (*loc. cit.)*.

- « Il faut permettre et encourager de manière raisonnable les voies judicieuses de sortie de la spirale de la dette, en ne faisant pas porter aux Etats – et donc à leurs concitoyens, en clair à des millions de familles – le fardeau de ce qui de fait se révèle insoutenable. Cela suppose également des politiques de réduction raisonnable et harmonisée de la dette publique (…) » (OPQ, 32).

Mais surtout, ce qui frappe, c'est l'ambigüité profonde du texte qui permet des interprétations parfois rigoureusement opposées.

C - Une ambigüité consubstantielle

L'interprétation des textes est souvent très délicate. L'herméneutique oppose des conceptions diverses d'interprétation. Et les textes religieux sont le terrain sacré de

l'affrontement entre les différentes écoles. Les *Oeconomicae et pecuniariae quaestiones* se présentent comme un document de bonne tenue intellectuelle qui tranche avec certains textes antérieurs du pontificat de François, à commencer par la très faible encyclique *Laudato si'* – pourtant d'un niveau hiérarchique autrement important. Selon que l'on chausse les lunettes d'un libéral, d'un libéral catholique, d'un catholique libéral… les mots prennent des saveurs autres.

Le paragraphe essentiel nous semble celui-ci :

« Le puissant moteur de l'économie que sont les marchés n'est pas en mesure de se réguler par lui-même : les marchés, en effet, ne peuvent ni produire les conditions qui leur permettent de se développer dans les règles (…) ni corriger leurs effets et leurs expressions nuisibles à la société humaine (…) » (OPQ, 13).

Par ailleurs, les Considérations usent moult fois du terme de « régulation », entre autres dans les phrases suivantes :

- « Il est naïf de croire en une autosuffisance présumée des marchés dans leur fonction d'allocation des ressources, indépendamment de toute éthique ; (…) [l'expérience des dernières décennies] révèle le besoin urgent d'une bonne régulation (…) » (OPQ, 21).
- « Une coordination stable, claire et efficace s'impose entre les différentes autorités nationales de régulation des marchés (…) » (*loc. cit.*).
- « Une régulation publique [devient de plus en plus urgente] » (OPQ, 25)

Les interprétations diffèrent suivant la compréhension du terme « régulation ». La traduction française des considérations est elle-même coupable, ce qui est particulièrement dommageable dans les paragraphes qui parlent des « autorités de régulation »,

des « systèmes de règlementation », des « systèmes politiques et règlementaires » et de la « dérégulation » (OPQ, 21).

Comme le rappelait Hayek, citant Confucius, lorsque les mots perdent leur sens, les hommes perdent leur liberté. Or, le terme régulation, d'origine française, a passé la Manche pour, comme presque toujours, changer de sens. La *regulation* anglo-saxonne correspond à la règlementation dans notre pays. Autrement dit, un marché se régule par définition de manière spontanée, alors que la règlementation provient des autorités publiques par le truchement de la contrainte. Lorsque les Considérations avancent que les marchés ne peuvent se réguler par eux-mêmes, versent-elles dans l'antilibéralisme ? Oui s'il s'agit de prétendre que seule la règlementation peut corriger les marchés. Non s'il s'agit de dire que ceux-ci supposent des institutions spontanément développées par les actions et interactions des individus.

La même ambigüité se retrouve dans la phrase suivante : « pour fonctionner correctement, le marché doit se baser sur (sic) des présupposés anthropologiques et éthiques qu'il n'est pas en mesure à lui seul de donner ou de produire » (OPQ, 23). Force est cependant de constater que plusieurs éléments des Considérations renvoient à la règlementation de manière explicite – la nécessité de la « régulation [en fait règlementation] publique » – ou implicite, sans que l'on force l'interprétation. Et que dire des bribes de solutions proposées : conception redistributive de l'impôt ; crédit public, impôt sur les transactions *offshore*… En ce sens, les *quaestiones* apparaissent contraires aux thèses des écoles libérales partisanes d'un Etat minimum, a fortiori des anarcho-capitalistes.

Une autre illustration de l'ambigüité des *quaestiones* apparaît à la lecture de cette phrase : « Notre époque a montré l'essoufflement d'une vision individualiste de l'homme pris surtout comme un consommateur, dont le profit consisterait

avant tout à optimiser ses gains pécuniaires » (OPQ, 9). S'agit-il du rejet de l'individualisme en tant que tel ? ou d'une conception particulière qui renvoie à l'égoïsme, dans une perspective proche de Tocqueville ? Dans le premier cas, les libéraux se croiraient condamnés. Dans le second, il faudrait a minima être un thuriféraire d'Ayn Rand pour se sentir exclu…

Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que les *Oeconomicae et pecuniariae quaestiones* sont sous-intitulées « Considérations pour un discernement éthique sur certains aspects du système économique et financier actuel ». Elles s'entendent donc comme une lecture morale des questions économiques et financières, et elles donnent ainsi une interprétation morale à l'attention entre autres des acteurs des marchés. Elles rejettent « la conduite immorale de certains acteurs du monde financier » (OPQ, 21) et elles remarquent qu'« une situation moralement négative devient aussi nocive au bon fonctionnement du système économique » (OPS, 26). Tout cela est on ne peut plus honorable.

Mais lorsque les *quaestiones* affirment que « les carences éthiques exacerbent les imperfections des mécanismes de marché » (OPQ, 30), le commentateur libéral demeure dubitatif : si les marchés sont imparfaits, c'est que l'homme lui-même est imparfait. L'action humaine se traduit par un processus d'essais et d'erreurs qui a permis au fil des siècles le progrès et le développement économiques. Ce que les Considérations appellent improprement la « régulation publique » et ce qui n'est que de la règlementation, est-elle la panacée ? Les hommes de l'Etat qui règlementent, ne sont-ils pas aussi des hommes, par définition faillibles et, du fait de leurs fonctions et statuts, de manière autrement plus grave qu'un individu lambda ? Il est fort regrettable que les auteurs des *quaestiones* ne se soient pas posé ces … questions. Comme quoi, la Congrégation pour la doctrine de la foi, si proche des Cieux, est bien humaine…

L'éthique économique sous contrôle politique ?

A propos du document « Questions économiques et questions financières » publié le jeudi 17 mai par le Vatican

par
*Jacques Garello**

Incontestablement le Vatican a eu raison d'ouvrir un débat sur les problèmes éthiques posés par l'économie désormais mondialisée. De nombreux libéraux, chrétiens ou non, estiment que la plupart des dérèglements aujourd'hui courants pourraient

Jacques Garello est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.

* Je remercie Jean Yves Naudet qui m'a accompagné dans la préparation de cet article, même si son analyse du document est différente de la mienne. On peut la lire en particulier dans deux articles : *Aleteia* (18 mai 2018) « Marché, Éthique et Liberté » et dans *Contrepoints* (23 mai 2018) « Le Vatican critique la finance mondiale, mais en appelle aussi à nos responsabilités ».

disparaître si la simple morale des affaires, indispensable dans une économie de liberté, était respectée. Ils déplorent la corruption, la collusion, les pressions, artifices et mensonges qui nuisent gravement à la concurrence. On peut évoquer une « crise morale » qui prive l'humanité d'une partie des bienfaits du libre-échange et de la libre-entreprise. De ce point de vue, le document du Vatican vient à point nommé. Mais apporte-t-il une réponse utile et raisonnée ?

Il se présente comme une simple « proposition », bien qu'il ait été publié avec la permission du Pape François. Il pourrait s'intégrer dans le cadre de la Doctrine Sociale de l'Eglise Catholique. Cependant, en dépit des tâtonnements (dus surtout à l'évolution des phénomènes économiques, sociaux et politiques) la Doctrine Sociale de l'Eglise Catholique risque de ne pas beaucoup s'enrichir d'un tel document. Non seulement il multiplie les erreurs économiques, mais il contient aussi de nombreuses erreurs anthropologiques : l'être humain, certes faillible, n'est pas soudainement saisi d'un accès de fièvre matérialiste, cupide voire immorale. L'économie marchande et mondiale a peut-être produit un choc, mais l'action humaine peut certainement le gérer. Comme toujours la liberté appelle la responsabilité et la dignité de la personne, la liberté requiert peut-être aussi des structures institutionnelles. C'est dans ce sens-là que devrait se poursuivre un dialogue constructif, au lieu d'une fin de non recevoir de nature à couper artificiellement le lien entre économie et éthique.

1. La science économique ne trouve pas son compte

Ce document ignore apparemment la plupart des acquis de la science économique. A sa lecture on peut même se demander si l'économie est objet de science[1]. Ainsi les erreurs et ambiguïtés se succèdent-elles dans le texte.

i. La situation du monde actuel : le document ne voit qu'inégalités entre hommes, entre pays, entre capital et travail[2].

ii. La nature des crises économiques récentes. Sont-elles dues à une mondialisation organisée à partir du « système de marchés » ? C'est ce que le document semble soutenir[3], et le commerce mondial serait donc pour l'essentiel l'affaire de grandes sociétés qui opèrent « offshore »[4]. Il faudrait donc en appeler aux autorités politiques pour « réguler ». La réalité est l'inverse, et la position paradoxale : ce sont les erreurs de la politique dirigiste qui ont valu non seulement la crise des

---

[1] « De toute façon il n'existe pas de recettes économiques valables en tout lieu et en tout temps (§6). » L'économie serait donc analysée et comprise de façon différente, au gré des « *légitimes discussions d'écoles* ».

[2] Après avoir observé que « le bien-être économique mondial s'est indiscutablement accru au cours de la seconde moitié du XXème siècle avec une mesure et une rapidité jamais perçues auparavant » le document croit bon de préciser que « les inégalités se sont amplifiées au sein des différents pays, comme aussi entre les nations » (§5) S'agit-il de l'inégalité entre Suisse et Zimbabwe ou, comme le prétend Piketty, entre citoyens américains ? De même l'idée très répandue aujourd'hui d'une croissance des revenus du capital aux dépens des revenus du travail est reprise sans hésitation (Piketty encore ?) (§15)

[3] Le document regrette que la crise financière n'ait pas conduit à « développer une nouvelle économie », car « aucune réaction n'a permis de repenser ces critères obsolètes qui continuent de gouverner le monde » (§5).

[4] Ces sociétés organiseraient un marché financier mondial parallèle qui permet d'échapper aux règles de contrôle (notamment fiscales) posées par les institutions nationales et internationales (§30). Le document marque sa sympathie pour un « impôt minimum sur les transactions offshore » (§31).

subprimes, mais l'impossibilité de la maîtriser à partir de préceptes keynésiens de relance. Les libéraux ne manquent jamais de dénoncer le capitalisme de connivence, ennemi de la concurrence, source de privilèges et d'arbitraires[5].`

iii. La fonction de l'entreprise. Le document déplore que le profit soit trop souvent un privilège des actionnaires (*shareholders*) au détriment des autres parties prenantes (*stakeholders*)[6], et la rémunération excessive des managers et actionnaires inspirerait des choix spéculatifs à court terme qui compromettraient la survie et l'emploi de l'entreprise à long terme[7]. Le bien commun serait oublié, les externalités économiques et environnementales ne seraient pas prises en compte. Bref : la fonction sociale de l'entreprise ne serait pas assumée. Cette présentation du profit minimise le rôle

[5] Le document veut-il viser le capitalisme de connivence lorsqu'il classe « l'économie de l'ombre » comme le foyer de la crise économique et financière de l'été 2017 (§28). Mais alors pourquoi appeler le pouvoir politique en renfort alors même qu'il est l'artisan incontournable de « cette économie de l'ombre » ? Pourquoi soutenir que : « une alliance renouvelée entre les agents économiques et les agents politiques est plus que jamais urgente » ?

[6] La distinction entre *shareholders* (actionnaires) et *stakeholders* (parties prenantes) est explicite (§23).

[7] « Ces mêmes logiques qui, à court terme, fournissent de gros gains aux managers et aux actionnaires, finissent ensuite par pousser à des prises de risque excessives et par laisser les entreprises débilitées et appauvries des ressources économiques qui leur auraient assuré de bonnes perspectives pour l'avenir (§23). » Jean Yves Naudet souligne que le Vatican entend surtout dénoncer les décisions et les spéculations à court terme et encourager les gestionnaires à avoir une vision à long terme de l'entreprise. Mais ces principes de gestion ne sont-ils pas déjà la bonne règle dans la plupart des entreprises ? En fait le Vatican ne croit pas aux nombreux bienfaits de la spéculation (§17) (cf. sur ce point C. Giancarlo et B. Tuckman, « Lettre en défense des produits dérivés », Commodity Futures Trading Commission, Washington Juillet 2018).

déterminant du profit dans la gestion, met le capital et le travail en conflit et relations de force, et ignore l'affectation optimale des ressources productives.

iv. L'activité financière. Faire de l'argent avec l'argent, disait déjà Aristote. Cet artifice aurait conduit banques, fonds d'épargne, grandes compagnies cotées, à développer des techniques de plus en plus complexes que l'emprunteur et l'épargnant ne pourraient contrôler (la finance serait asymétrique et rendue complexe avec les produits dérivés) [8]. D'autre part la mondialisation serait l'occasion de faciliter le « contournement fiscal », de privilégier les placements à l'étranger (offshore) au détriment des investissements locaux, de spéculer sur les faillites (CDS), de jouer sur les taux d'intérêt. Enfin la dette publique, provoquée par la conjonction de gestion irresponsable des finances publiques et de pressions des grandes sociétés et des agences de notation, a atteint des coûts rédhibitoires, et sa réduction par des politiques d'austérité pénalise les populations[9]. Toutes ces dérives seraient dues à la dérégulation, et les autorités internationales devraient

[8] « On a construit des structures de plus en plus complexes [...] dont il est difficile – voire impossible – après diverses transactions – d'établir de manière raisonnable et équitable la vraie valeur. [...] Tout cela a encouragé l'émergence de bulles spéculatives, qui ont été d'importants facteurs de la crise financière récente (§26). »

[9] « Il est bon de noter que la dette publique est aussi souvent générée par une gestion maladroite – peut-être intentionnellement – du système d'administration publique » ? Voilà un constat de nature à rassurer les libéraux, mais ce qui suit est assez surprenant : il faut « encourager de manière raisonnable les voies judicieuses de la spirale de la dette, en ne faisant pas porter aux Etats – et donc à leurs concitoyens, en clair à des millions de *familles* – le fardeau de ce qui de fait se révèle insoutenable ». Qui efface la dette ? Les créanciers ? L'inflation ?

reprendre le contrôle du système financier [10]. L'ont-elles réellement perdu ? La finance est-elle trop libre pour rechercher une rentabilité trop confiscatoire ? Les paradis fiscaux existeraient-ils sans enfers fiscaux et la concurrence fiscale ne serait-elle pas moyen d'optimisation ? Faut-il instaurer une police de l'épargne et de l'investissement ? Les taux d'intérêt sont-ils un prix ou le choix politique des banques centrales ? La réduction de la dette publique passe-t-elle par l'euthanasie des créanciers ? Toutes questions que ne se pose pas le document.

Finalement, cette accumulation d'erreurs et d'ambiguïtés se ramène à attribuer les imperfections de la mondialisation dans son état actuel aux principes fondateurs de l'économie de marché – comme la recherche de la satisfaction des besoins de la communauté – alors qu'elles sont dues au dirigisme des Etats et des institutions internationales. Les défis économiques et éthiques de la mondialisation ne seront sûrement pas relevés par la mise en « dialogue de la politique et de l'économie »[11], mais à l'inverse par la libération de l'économie des errements du dirigisme politique.

2. Au service de la vie humaine

Jusqu'à présent, la DSEC a proposé une anthropologie réaliste, donnant certes de l'être humain une image de pécheur,

[10] « Là où a lieu une forte dérégulation, il devient évident que les espaces de vide juridique et institutionnel représentent des terrains propices non seulement à « l'aléa moral » et aux malversations, mais aussi à l'émergence d'exubérances irrationnelles des marchés – suivies de bulles spéculatives – puis de brusques et ruineux effondrements – et de crises du système (§22). » Il est difficile de conclure à une forte dérégulation des activités financières…

[11] « Nous avons impérieusement besoin que l'économie et la politique, en dialogue, se mettent réellement au service de la vie, spécialement de la vie humaine (§4). »

mais aussi de créateur et de serviteur. Par contraste ce document est empreint d'une vue pessimiste sur l'être humain, qui aurait succombé au matérialisme et à l'économisme.

Il est vrai qu'existe un fatal décalage entre croissance économique et croissance morale. Car il est possible de multiplier par deux ou par dix le produit intérieur d'un pays en quelques années, mais plus difficile d'adapter en si peu de temps le comportement de l'être humain à cette nouvelle situation. La richesse peut croître à toute allure, mais on ne découvre et l'on n'accepte que très progressivement les nécessaires obligations morales qui vont de pair. Il est plus facile de cultiver l'esprit de pauvreté et de partage quand on est pauvre.

Mais la question est précisément celle-ci : « l'économie de liberté » [12] est-elle destructrice de l'éthique, ou au contraire permet-elle de contribuer puissamment à l'épanouissement de l'être humain ? L'humanité est-elle « dévastée » par le progrès économique rapide [13] , comme le soutient la philosophie postmoderne ? Par contraste les libéraux catholiques (ou non) voient l'économie « au service de l'homme »[14], parce qu'ils font confiance en l'être humain : pécheur sans doute, mais créateur et serviteur.

i. L'homme pécheur. Que l'homme soit faillible est une réalité inscrite dans sa nature même. Mais l'espérance aurait-elle disparu des vertus théologales ? L'épanouissement de la personne ne se fait-il pas à travers un processus d'essais et d'erreurs, entretenu par la raison critique ? Il est regrettable que le document ait fait l'impasse sur les règles sociales qui poussent les

---

[12] Pour reprendre l'expression de Jean Paul II dans *Centesimus Annus*, qu'il préfère à « économie de marché » ou « capitalisme » (n.42).

[13] Cf. Jean-François Mattéi, *L'homme dévasté,* Grasset éd., Paris 2015.

[14] C'est ce que souhaite à juste titre le document (§4), mais qui ne peut être le fruit du « dialogue ».

individus à l'erreur : les « structures de péché » qu'a dénoncées à juste titre la DSEC[15]. Bien au contraire le document appelle de ses vœux une régulation des marchés, avec des accords entre différents pays, à portée effective supranationale[16]. On s'expose ainsi aux dérives des Etats Providences et des organisations internationales, qui prétendent travailler au bien commun et dispenser les individus de tout choix de vie.

ii. L'homme créateur. L'être humain est un créateur, mieux encore aux yeux des chrétiens un procréateur, investi par Dieu de la mission de prolonger la création. Aux yeux de tous les tenants de la liberté la personnalité de l'individu se construit par la démonstration de ses capacités propres. L'individu, atome de la collectivité, devient personne à travers cette démonstration. L'échec du collectivisme est né de la négation de cette réalité. Car le collectivisme ignore ce que chacun a en propre en supprimant la propriété privée. Bastiat a cette formule : « l'homme naît propriétaire »[17]. Le premier et fondamental principe de la DSEC, établi par Léon XIII, est la propriété privée, et l'erreur du socialisme est une « erreur fondamentale sur la nature de l'homme » (Léon XIII)[18]. Il n'y a pas de distinction à faire entre le travailleur, l'épargnant, l'entrepreneur : dans ses différentes

---

[15] *Sollicitudo Rei Socialis* (§38), Encyclique de Jean Paul II, décembre 1987.

[16] « Étant donné la globalisation actuelle du système financier, une coordination stable, claire et efficace s'impose entre les différentes autorités nationales de régulation des marchés (§21). »

[17] Frédéric Bastiat, « Propriété et loi », in *Journal des économistes*, mai 1848 (texte repris dans *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, 3ème édition, Romillat, éd. Paris 2004).

[18] *Rerum Novarum* (nn.14-15) et *Quadragesimo Anno* (n.45). « L'homme s'épanouit par son intelligence et sa liberté [...] Le fondement du droit d'initiative et de propriété individuelle réside dans cette nature de son action.» in *Centesimus Annus* (n.43).

actions économiques l'être humain exprime et développe sa créativité, démontre ce dont il est capable. Or, dans l'ensemble du document le mot « propriété » n'est pas écrit une seule fois, et il est suggéré que la propriété privée de l'entreprise par les actionnaires est source de manquements à l'éthique[19].

iii. L'homme serviteur. La créativité n'est pas un plaisir personnel. On ne travaille ni n'épargne ni n'entreprend pour soi tout seul. Le moins généreux des êtres humains sait qu'il ne peut satisfaire lui-même ses moindres besoins, Robinson ne survit et prospère que grâce à Vendredi. La *Théorie des sentiments moraux* met l'accent sur l'empathie source d'échange[20]. La vie économique est fondée sur le service mutuel (*L'aveugle et le paralytique*)[21], qui s'articule naturellement avec l'intérêt personnel. L'échange traduit la diversité des talents, des préférences, qui caractérisent et façonnent chaque personne[22]. Dans un marché libre et

[19] Après avoir évoqué « ces mêmes logiques qui, à court terme, fournissent de gros gains aux managers et aux actionnaires », le document conclut : « tout cela génère et diffuse une culture profondément amorale » (§23). A-t-on observé des entreprises qui survivent longtemps de la sorte ? Peut-être le document est-il réaliste quand il se réfère à des entreprises publiques ou privées dont la survie est assurée par des subventions, monopoles protégés et privilèges – ce qui est précisément la règle dans le capitalisme de connivence que dénoncent les libéraux.

[20] Adam SMITH *Théorie des Sentiments moraux,* 1759 (coll. Quadrige 2014). Cf. Valentin Petkanchin, *Les sentiments moraux font la richesse des nations (moralité des comportements et moralité des procédures dans l'œuvre d'Adam Smith),* Publication du Centre de Recherches en Éthique Économique, Librairie de l'Université Aix en Provence, éd. 1996.

[21] Célèbre fable de Florian, reprise en particulier par Frédéric Bastiat.

[22] « L'homme se dépense non seulement pour lui-même, mais pour les autres et avec les autres. Chacun collabore au travail et au bien d'autrui. L'homme travaille pour subvenir aux besoins de sa famille, de la communauté à laquelle il appartient, de la nation et, en définitive, de l'humanité entière (*Laborum Exercens* n.10). »

concurrentiel la poursuite des intérêts personnels débouche sur le progrès général. Ces idées ne sont pas présentes dans le document du Vatican qui insiste à l'inverse sur la création artificielle des besoins dans une société de consommation et sur l'opposition entre acteurs de la vie économique et l'exploitation des uns par les autres, au détriment du bien commun.

3. Ethique et responsabilités

L'irréalisme et le pessimisme du document conduisent pourtant ses auteurs à une conclusion libérale : tout peut s'améliorer si des hommes de bonne volonté assument leurs responsabilités personnelles. Encore faut-il qu'ils en soient libres, et de ce point de vue le principe de liberté, toujours au cœur de la DSEC, est bien rappelé [23]. Encore faut-il aussi que les responsabilités s'exercent dans le bon sens, mais ici le document manque de précision, et souvent même de lucidité (en s'en remettant bien trop souvent aux initiatives des Etats et des organes internationaux).

i. Responsabilités personnelles. Puisque le document s'intéresse principalement aux questions d'argent, il est normal que le comportement personnel vis-à-vis de l'argent soit évoqué[24]. L'argent bon serviteur mais mauvais maître : règle éthique qui rappelle à juste titre qu'il faut exclure l'économisme, que le PIB ne fait pas le bonheur, même s'il y contribue, etc. Dans le choix que chacun fait de l'argent la liberté devrait être totale. Elle peut jouer

[23] « Aucune activité économique ne peut prospérer de manière durable si elle ne s'insère dans un climat de saine liberté d'initiative (§12). »

[24] « L'argent lui-même est en soi un bon outil, comme c'est le cas de biens dont dispose l'homme : c'est un moyen mis à la disposition de sa liberté et qui sert à accroître ses possibilités (§15). »

dans le sens du gaspillage et ne pas servir la dignité personnelle [25]. Le document est dans le vrai en évoquant les consommations qui diminuent les capacités. Mais la liberté peut jouer aussi dans le sens de la bonne gestion et apporter des perspectives de progrès. C'est peut-être ce que voudrait signifier la référence à la « circularité vertueuse du profit et du don »[26] : le don n'est possible qu'avec l'argent gagné (première réalité), et l'argent gagné aujourd'hui peut être investi pour gagner l'argent demain (deuxième réalité qui explique les choix des propriétaires du capital et des gestionnaires de l'épargne). Nul doute que les initiatives humanitaires les plus nécessaires et les plus généreuses aient été prises par les « capitalistes », tandis que les aides publiques ont été la plupart du temps inefficaces quand elles n'ont pas engendré privilèges et corruption.

ii. Responsabilités institutionnelles. Précisément les institutions de la liberté orientent les choix personnels vers le bon exercice des responsabilités personnelles. Evidemment ces institutions ne se ramènent pas au droit positif, souvent aux antipodes de l'éthique humaniste et chrétienne. Le déclin du droit a été à juste titre démontré par Friedrich Hayek et Bruno Leoni. Il est dû le plus souvent à la référence à « l'intérêt général », alibi de l'extension du collectivisme et impossible à définir (sinon comme le choix d'une politique menée par une minorité agissante). En fait, la DSEC elle-même a évité la confusion en définissant le bien commun comme un environnement institutionnel de nature à

[25] « Il faut s'orienter vers le choix des biens résultant d'un processus moralement honnête ; car même par le geste, apparemment anodin, de la consommation, nous exprimons une éthique en acte et nous sommes appelés à prendre position face à ce qui est concrètement bon ou nuisible pour l'homme (§33). »

[26] Encore présentée comme circularité entre « profit et responsabilité sociale » (§23).

permettre à chaque homme de rechercher le bien. C'est l'antidote des « structures de péché »[27], et c'est ce qui donne sens à l'éthique. Car l'éthique est l'objectif et le résultat d'une recherche personnelle. Si l'on veut éclairer cette recherche, si l'on veut conjuguer éthique et économie il importe avant tout de restaurer et protéger propriété, subsidiarité et droit naturel.

[27] *Sollicitudo Rei Socialis*, n.38 et *Message pour la Journée Mondiale pour la paix 1986* n.5.

Monseigneur Freppel, un évêque engagé dans la bataille économique et sociale

par
Jean-Yves Naudet

Monseigneur Charles-Emile Freppel est un personnage considérable, dans l'histoire de l'Eglise comme dans celle de la vie politique française. Mais il a également joué un rôle important dans la réflexion économique et sociale précédant la parution de Rerum novarum (Léon XIII, 1891) par ses prises de positions publiques et en fédérant autour de lui ce que l'on a appelé « l'école

Jean-Yves Naudet,
Professeur émérite Aix-Marseille Université,
Président d'honneur de l'Association des Economistes Catholiques.

d'Angers ». C'est uniquement aux réflexions et prises de position économiques et sociales de Mgr Freppel, à un moment clef de l'histoire des « catholiques sociaux », qu'est consacré cet article, qui laissera donc de côté tous les autres aspects, extrêmement divers, de la vie et de l'action de Mgr Freppel.

Rappelons seulement, pour mieux le situer, quelques éléments d'ordre biographique[1]. Charles-Emile Freppel est né à Obernai, en Alsace donc, en 1827. Ordonné prêtre en 1849, docteur en théologie, il est devenu professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne en 1854, jusqu'en 1869 où il est nommé par Pie IX théologien du futur concile Vatican I, puis évêque d'Angers fin 1869 et il siégera donc au Concile de 1870. Il restera évêque d'Angers jusqu'à sa mort, le 22 décembre 1891[2]. Profitant de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, il crée l'Université catholique de l'Ouest, à Angers[3] restaurant ainsi l'ancienne université d'Angers, supprimée à la Révolution, dont il devient le chancelier, en commençant par la Faculté de droit, dans

---

[1] Sur la vie de Monseigneur Freppel, on pourra consulter notamment : Eugène Terrien, *Monseigneur Freppel, sa vie, ses ouvrages, ses œuvres, son influence et son temps*, Angers, 2 tomes, 1931-1932 ; F. Charpentier, *Monseigneur Freppel*, Siraudeau, Angers 1903 ; Jean Guiraud, *Monseigneur Freppel*, Flammarion, 1933 ; Mgr Ricard, *Monseigneur Freppel*, Paris, Dentu, 1893 ; E. Grimault, *Mgr Freppel, souvenirs anecdotiques*, articles publiés dans la Revue des Facultés catholiques de l'Ouest entre 1908 et 1911 et regroupés ensuite en un seul ouvrage ; E. Cornut, *Monseigneur Freppel, d'après des documents authentiques et inédits*, Paris, Victor Retaux, 1893 ; Mgr Lesur et fr. Bournad, *Un grand évêque, Mgr Freppel*, Librairie Saint-Joseph, Paris, Tolra, 1893 ; M. Pagés, *Les gloires sacerdotales contemporaines – Monseigneur Freppel, sa vie, ses écrits, sa doctrine*, Paris, Lyon, Delhomme et Briguet, 1895.

[2] Voir aussi *Mgr Freppel et son temps, Catholiques entre Monarchie et République*, 1792,1892, 1992, Actes du colloque de l'UCO, Angers, 1992, Letouzey et Ane, 1995.

[3] Voir à ce propos Université catholique de l'Ouest, *le livre du cinquantenaire*, 1925, notamment l'article sur Mgr Freppel.

laquelle il y aura notamment une chaire d'économie politique, occupée par Ferdinand Hervé-Bazin. La question de la liberté de l'enseignement est donc centrale pour lui et la création d'une chaire d'économie, avant même que cet enseignement ne soit rendu obligatoire dans les universités d'Etat, montre l'importance qu'il attache aux questions économiques et sociales.

Par ailleurs, il est élu député de Brest en 1880, siège qu'il occupera jusqu'à sa mort[4]. Ses interventions à l'Assemblée seront nombreuses (environ 200), y compris sur les questions économiques et sociales, et, s'il siège avec les conservateurs (ses convictions royalistes sont clairement affichées), il gardera toujours une liberté totale, le conduisant parfois, lorsqu'à son avis l'intérêt supérieur de la France le demandait, à voter pour des propositions de ses « adversaires » politiques (par exemple sur la colonisation). Mgr Freppel résume lui-même toute sa pensée ainsi : « Je ne me connais au cœur que deux passions, l'amour de l'Eglise et l'amour de la France[5] ».

[4] Sur la vie de Mgr Freppel, en dehors des ouvrages cités ci-dessus, de très nombreux articles et chapitres d'ouvrages lui ont été consacrés. On citera seulement Abbé Tartelin, « Mgr Freppel », in *Les contemporains* ; Léon Gautier, *in Portraits du 19° siècle, Tome 3, les apologistes*, « Mgr Freppel », Paris, Sanard et Derangeon, 1894 ; abbé Bertin, in *Les grandes figures catholiques du temps présent, monseigneur Freppel, évêque d'Angers*, Paris, Sanard et Derangeon, 1895.

[5] Cité dans tous les ouvrages et articles sur Mgr Freppel. Par exemple in Ernest Hauviller, « Un évêque alsacien : monseigneur Freppel », in *La vie en Alsace,* mai 1934, N°5.

Ses œuvres publiées sont considérables. Il y a surtout ses œuvres pastorales et oratoires[6], ses cours d'éloquence sacrée[7] et ses œuvres polémiques [8] . Ces dernières comprennent essentiellement – mais pas uniquement – ses interventions à l'Assemblée nationale. Les questions économiques sont donc abordées dans ses œuvres polémiques, lors d'interventions à la chambre des députés. Mais on trouve aussi d'autres éléments économiques et sociaux dans son ouvrage sur le centenaire de la révolution française[9] et dans diverses interventions auprès des jurisconsultes catholiques, puis lors de la fondation, à son initiative, de la Société catholique d'économie politique et sociale, qu'il présidera jusqu'à sa mort (et c'est ensuite Mgr d'Hulst qui lui succédera). C'est donc à partir de ces derniers ouvrages (les œuvres polémiques et ce qui suit ci-dessus), mais aussi à partir de certains discours reproduits dans les œuvres pastorales et oratoires, que nous analyserons ses idées économiques et sociales.

Il est difficile de donner à ses prises de positions une étiquette globale, tant les mots sont piégés ; à leur lecture, le mot qui viendrait à l'esprit est celui de « libéralisme », mais il aurait fait frémir ce monarchiste, tant pour lui libéralisme était associé avant tout au libéralisme philosophique. Et il faudrait en tous cas

---

6 *Œuvres* de Mgr Freppel, *Discours, panégyriques* (3volumes), *œuvres pastorales et oratoires* (9 volumes), Paris, Roger et, Chernoviz, 12 volumes en tout, 1882-1894. De plus, des « *Sermons inédits* » en 2 volumes ont été publiés après sa mort, Paris, Roger et Chernoviz, 1896.

7 *Cours d'éloquence sacrée,* fait à la Sorbonne, Paris, A. Bray et Retaux (Cours de 1857 à 1867, en particulier les volumes sur les pères apostoliques, sur Saint Justin, les apologistes chrétiens au II° siècle, Saint Irénée, Tertullien, Saint Cyprien, Clément d'Alexandrie, Origène, Bossuet,13 volumes en tout, publiés entre 1858 et 1868).

8 *Œuvres polémiques*, Paris, Palmé, 10 volumes, publiés entre 1874 et 1888, sauf le tome 10, posthume, 1897, Douniol, Téqui.

9 Mgr Freppel, *La Révolution française, à propos du centenaire de 1789*, Roger et Chernoviz, Paris, 1889

préciser « conservateur et libéral ». Une expression plus adéquate serait : « Partisan du libre marché et d'une intervention minimale de l'Etat », mais il ne faut pas oublier aussi qu'il ne cessera de s'intéresser très concrètement à la « question sociale », tout en recherchant à celle-ci des solutions non étatiques. On remarquera d'ailleurs qu'aujourd'hui certains des défenseurs de Mgr Freppel insistent peu sur ses idées économiques et sociales, qui leur semblent en décalage avec le reste de ses positions politiques[10] – il lutta ainsi résolument pour retarder la prise de position de Léon XIII en faveur du ralliement à la République.

Il est impossible de passer en revue, dans un simple article, tous les domaines concernés. On laissera donc de côté des questions essentielles, comme la famille ou l'éducation, même si elles sont centrales pour lui, en nous limitant à quelques questions strictement économiques : la propriété, le travail, les corporations et le rôle économique de l'Etat. On verra en conclusion comment cela le conduira à s'opposer à l'école de Liège et à constituer ce que l'on appellera l'école d'Angers.

La propriété

Pendant cette deuxième moitié du 19° sicle, la question de la propriété devient centrale, en raison notamment de la progression des idées marxistes, préconisant la suppression de la propriété privée, dite « bourgeoise », considérée comme la source de l'exploitation[11].

---

[10] Voir par exemple Jacques Jammet, *Mgr Freppel de A à Z*, textes recueillis et classés, éditions de Paris, 2006 qui comprend très peu de termes économiques, dans un ouvrage pourtant volumineux (898 pages).

[11] La question est tellement centrale qu'elle constituera toute la première partie de l'encyclique de Léon XIII *Rerum novarum*, qui parait l'année de la

Mais Mgr Freppel constate que certains, y compris parmi les Chrétiens, sans s'en rendre compte, attaquent la propriété, car ils affirment que « le salaire est la juste compensation de la renonciation de l'ouvrier aux profits de son travail ». Car cela voudrait dire que :

> « [E]n vertu même du contrat de travail, l'ouvrier devient co-propriétaire ou co-usufruitier du champ, de la mine ou de la manufacture. Car on ne peut renoncer à sa part dans les revenus d'un bien ou dans les bénéfices d'une entreprise qu'à la condition de posséder là-dessus un droit de propriété ou d'usufruit. Que le socialisme international applaudisse à de telles maximes, je le comprends sans peine ; mais il est permis de sa demander si l'idée de salaire transformé en renonciation aux profits du travail, laisse intact le principe de la propreté individuelle, et si, par-là, on ne prête pas le flanc aux attaques de ceux qui ne reconnaissent de légitime que la propriété collective. On peut assurément – et cela est très louable – stipuler par des conventions positives, acceptées de part et d'autre, la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise ; mais l'ériger en principe absolu et la proclamer de plein droit (…) cela me parait chose aussi grave en conséquence que mal fondé en raison[12]. »

Donc non seulement Mgr Freppel défend la propriété privée, mais il écarte tout élément qui pourrait y porter indirectement atteinte.

S'il défend la propriété de l'Eglise sur ses biens, c'est d'abord au nom de la défense du droit de propriété en général. Lors d'un débat sur une proposition de loi visant la confiscation des biens

---

mort de Mgr Freppel. Comme Mgr Freppel, Léon XIII défend la propriété privée et s'oppose radicalement à la solution marxiste.

[12] Mgr Freppel, Discours prononcé au congrès des jurisconsultes catholiques le 7 octobre 1990, in *Œuvres*, Tome XI, *Œuvres pastorales et oratoires*, VIII, Paris, Roger et Chernoviz, 1891, p. 438.

de l'Eglise, après avoir détaillé le projet, sous les cris de la gauche disant « très bien » à la confiscation, il répond :

> « J'entends dire : très bien ! Cela prouve tout simplement que le septième commandement de Dieu n'est pas assez compris de tout le monde, même dans cette chambre (…). En effet, messieurs, s'emparer du bien d'autrui, cela s'appelle, si je ne me trompe pas, un vol. C'est du moins la définition que je trouve dans le dictionnaire de l'Académie et je m'y tiens. »
>
> « Or c'est bien d'une proposition de ce genre, d'un projet de spoliation et de confiscation, que vous êtes saisis, car les séminaires, les fabriques, les consistoires possèdent en vertu de la loi et conformément à la loi ; leurs possessions sont aussi légales, aussi légitimes que celles de n'importe quel membre de cette assemblée, et, par conséquent, ce qu'on vous propose de décréter, en se servant par euphémisme du mot de sécularisation, c'est tout simplement la négation, c'est la ruine du principe de propriété (…). Vous ne pouvez pas la détruire d'une part sans la ruiner de l'autre. »

Car si vous l'acceptiez, demain vous pourriez avoir une autre proposition :

> « Les biens mobiliers et immobiliers des usines et des manufactures seront liquidés pour être possédés en commun par tous ceux qui travaillent dans ces établissements (…) Et pourquoi pas messieurs ? Une fois admis le principe de la confiscation, je ne vois pas pourquoi cette seconde proposition ne mériterait pas autant que la première d'être prise en considération. »[13]

L'argument est imparable : toute atteinte à la propriété, même ponctuelle, menace le principe même du droit de propriété

[13] Mgr Freppel, Discours à la chambre des députés, séance du 15 mai 1882, Contre la prise en considération d'une proposition de loi de M. Jules Roche tendant à la sécularisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, in Mgr Freppel, *Œuvres polémiques*, Tome IV, Paris Palmé, 1882, PP. 189-222.

et donc menace toute propriété. Et Mgr Freppel ajoute : « Avec la proposition qui vous est soumise, vous êtes en plein communisme ». Et de s'étonner des réactions : « Comment ! Vous n'avez donc pas lu l'ouvrage si important de Karl Marx, chef de l'internationale en Allemagne, sur le capital ? ».

Il reviendra plusieurs fois sur la question du droit de propriété, notamment dans une question au ministre de l'intérieur, le 7 juin 1883, où il citera Napoléon 1er, disant au conseil d'Etat en 1809 : « Malgré les nombreuses armées dont je dispose, je ne pourrais pas occuper indéfiniment un champ, car violer la propriété d'un seul, c'est violer la propriété de tous[14] ». Et d'appeler à la rescousse l'article 17 de « cette déclaration des droits de l'homme que vous invoquez si souvent et qui a proclamé solennellement que la propriété est un droit inviolable et sacré ». Et encore à nouveau dans un débat le 20 janvier 1887 :

> « Je ne sais si le droit de propriété, battu en brèche de toutes parts, résistera toujours aux assauts qu'on lui livre ; je ne sais si, au vingtième ou au vingt et unième siècle peut-être, il n'aura pas son éclipse et le socialisme son jour de triomphe. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que ce jour-là il cherchera sa première justification dans l'acte des constituants de 1789 ; et cela est déjà fait, car c'est là-dessus, c'est sur la confiscation des biens ecclésiastiques par l'Assemblée nationale que s'appuie Karl Marx dans son vaste, son important ouvrage sur 'le capital', pour soutenir que la nation est le seul et unique propriétaire du sol[15]. »

On notera aussi que dans son ouvrage sur le centenaire de la Révolution française, Mgr Freppel consacre un chapitre entier à la propriété (le chapitre VIII), regrettant le morcellement excessif de la propriété foncière, en raison de l'égalité des partages, mais aussi le fait que la propriété « est accablée sous le poids des

---

14 *Œuvres polémiques*…op.cit., Tome V, 1883, p.397.

15 *Œuvres polémiques*…op.cit., Tome IX, 1888 p. 222.

exigences fiscales qui achèvent de la ruiner », et plus généralement

> « la ruine de la propriété est dans l'exagération de l'idée de l'Etat, tel que le conçoit la Révolution française. Du moment que l'Etat, se substituant à l'initiative particulière, l'entravant de mille manières et l'étouffant même, se mêle de tout faire, crée tout, organise tout, gouverne tout, écoles, justice, administration, finances, il lui faut absolument, pour suffire à tant de charges, pressurer la fortune individuelle et en tirer tout ce qu'il peut, sous forme d'impôts et de contributions de toute sorte, droits d'enregistrement, droits de mutation et de succession, droits sur n'importe quelle transaction de la vie privée (…). D'où il ressort qu'au bout d'un certain nombre d'années, à force de taxations et de prélèvements excessifs, la valeur de toute propriété a passé aux mains de l'Etat, devenu le véritable héritier et l'unique bénéficiaire[16] ».

Le travail

Avant toute chose, il faut considérer que pour Mgr Freppel la question sociale se règle essentiellement par une action concrète, au niveau local. Ainsi :

> « évêque d'Angers, Freppel multiplie les œuvres d'assistance et de formation sociale : il tente de gagner la population ouvrière des villes et la population rurale par des cercles catholiques d'ouvriers et de multiples associations ou syndicats agricoles. Les archives conservent plusieurs discours où l'évêque explique le sens de son action : porter

[16] Mgr Freppel, *La Révolution française. A propos du centenaire de 1789*, Paris, Roger et Chernoviz, 1889 pp. 91-92.

remède aux excès de la nouvelle société économique et promouvoir la paix sociale en favorisant le libre exercice d'association[17] ».

La question ouvrière ou sociale est au cœur d'un discours essentiel de Mgr Freppel sur ces sujets, celui qu'il prononce le 7 octobre 1890 au Congrès des jurisconsultes catholiques [18]. Il dénonce le « vent de socialisme d'Etat » qui « souffle en ce moment sur toute l'Europe occidentale[19] ». En effet, beaucoup demandent

« aux pouvoirs publics la réglementation du travail (…). Réduction des heures de travail, c'est, dit-on, l'affaire de l'Etat ; fixation d'un minimum de salaire, encore l'Etat ; proportion à établir entre les profits et les salaires – car on va jusque-là – toujours l'Etat. Partout, dans le monde du travail, l'Etat comme puissance régulatrice et souveraine. Eh bien, messieurs, je n'hésite pas à le dire, c'est une tendance aussi funeste dans ses conséquences que mal fondée en principe[20]. »

Bien entendu,

« l'Etat, et c'est précisément sa raison d'être, l'Etat a pour mission de protéger tous les droits sans exception : comment n'entrerait-il pas dans son rôle de prendre sous sa protection ceux qui, par l'infirmité de leur condition, en ont en plus grand besoin ? ». « Lorsque, dans l'intérêt de tous, pour des motifs d'hygiène et de salubrité publique, le législateur s'inquiète des conditions matérielles de l'atelier ou de l'usine ; lorsque, appuyé par une loi divine, il assure aux uns et aux autres le repos du septième jour, pour empêcher la destruction de l'ordre domestique et social, religieux et moral, il n'excède pas ses

---

[17] François Vial, « Documents sur la pensée sociale de monseigneur Freppel », in Denis Maugenest, *Le mouvement social catholique au XX° siècle*, Cerf, Paris, 1990.

[18] Mgr Freppel, « Discours prononcé au congrès des jurisconsultes catholiques le 7 octobre 1990 », in *Œuvres*, Tome XI, *Œuvres pastorales et oratoires*, VIII, Paris, Roger et Chernoviz, 1891, pp. 427-450.

[19] Mgr Freppel Discours…1890, op. cit. p. 429.

[20] Op.cit. p. 430.

attributions. Là-dessus, il ne saurait y avoir entre chrétiens, de contestation possible : on peut distinguer sur la question de mesure ; le principe est inattaquable[21]. »

Mais pas question d'aller au-delà, sans tomber dans le socialisme d'Etat.

Si on va au-delà, voici le risque :

« Attribuer au législateur le droit de fixer la limite maximum de la durée du travail journalier, même pour les ouvriers majeurs ; le droit d'imposer aux chefs d'entreprise un minimum de salaire ; et enfin, le droit de fixer la proportion entre les salaires et les bénéfices commerciaux. Car voici ce que je lisais, il y a quelque temps, à ma grande surprise, dans une lettre signée d'un nom justement vénéré[22]. » [Or] « faire déterminer par la puissance publique la proportion entre les bénéfices et les salaires, qu'est-ce autre chose, sinon livrer à l'Etat, avec la liberté individuelle, toute la vie économique du pays[23]. »

Cela ruinerait l'activité économique, alors même qu'on ne trouve aucun fondement, dit Freppel, « pour attribuer à l'Etat un pouvoir aussi formidable que celui-là ».

Bref,

« le travail de l'ouvrier, comme celui du patron, est d'ordre purement privé. Le contrat qui les lie l'un à l'autre est un contrat personnel, d'homme à homme, de particulier à particulier, et dans lequel les pouvoirs publics n'ont rien à voir, si ce n'est pour faire respecter la justice et la morale, ainsi que je le rappelais tout à l'heure. Dira-t-on que le travail est une fonction sociale parce qu'il intéresse la société ? Mais, à ce compte-là, il n'y a pas de manifestation de l'activité humaine qui ne ferait surgir toute une armée de fonctionnaires ; car c'est le propre de la société, qu'aucun de ses

[21] Op.cit. pp. 431-432

[22] Le cardinal Manning, écrivant à l'évêque de Liège.

[23] Op.cit. p. 433.

membres ne puisse s'isoler du corps entier auquel se rapportent en profit ou en perte tous les actes individuels. Autant vaudrait soutenir que le consommateur, sans lequel le producteur ne saurait subsister, remplit à son tour une fonction sociale ; et alors, où s'arrêter dans cette voie ? Il n'y a plus de Français qui ne puisse se dire fonctionnaire [...Cette formule] « ne résiste pas à l'examen de la raison[24] .»

Pourtant, les nouvelles théories sociales affirment alors que :

« [en] bonne justice, le salaire de l'ouvrier doit être proportionné à ses besoins et non seulement à son travail. Ici, on confond manifestement la justice avec la charité. La justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, et non pas ce que l'on n'a pas reçu de lui. Du moment que le travail est rémunéré au prix convenu et dans une proportion équitable avec ce qu'il produit par lui-même et de son seul fait, le devoir de la justice est rempli ; le reste est l'affaire de la charité. Autrement il faudrait soutenir que, en justice, le salaire doit varier suivant que l'ouvrier est célibataire ou père de famille, qu'il a trois ou cinq enfants ou davantage encore[25]. Comment soutenir une pareille théorie sans confondre l'atelier ou l'usine avec un bureau de bienfaisance. Ah ! Que la charité venant achever et compléter l'œuvre de la justice tienne compte des besoins de l'ouvrier (...) rien de mieux ; c'est même là un devoir qui peut devenir à l'occasion tout aussi impérieux qu'un devoir de justice[26]. »

De plus « pour justifier l'intervention abusive de l'Etat dans la question ouvrière, on pousse à un degré que je n'ai jamais pu comprendre, l'antithèse entre le capital et le travail comme s'il s'agissait là de deux notions absolument contradictoires[27]». Léon XIII, dans Rerum novarum, condamnera lui aussi la notion de

---

[24] Op.cit. p. 435.

[25] Lorsque Léon XIII, dans *Rerum novarum*, affirmera que le salaire doit être suffisant pour faire vivre l'ouvrier et sa famille, on réglera peu à peu cette difficulté non par le salaire lui-même, mais par le revenu, grâce à l'invention par le patronat chrétien des allocations familiales.

[26] Op.cit. pp. 436-437.

[27] Op.cit. p.438.

lutte des classes. Mgr Freppel balaie un autre argument celui du déséquilibre entre patron et ouvrier dans le contrat de travail, « lutte du pot de terre contre le pot de fer ». Mais « si l'égalité de condition ou de fortune est nécessaire pour assurer la validité du contrat de travail, il faut dire adieu à toute convention de ce genre. » Et cela d'autant plus que, dit Mgr Freppel, le monde a changé, et que les ouvriers ont le droit de coalition et le droit de grève et donc qu'il « est permis de se demander de quel côté se trouve réellement le plus de liberté et d'indépendance[28] ». C'est au point que pour lui la dépendance et la faiblesse est plutôt du côté du patron.

« En résumé, c'est à provoquer l'initiative personnelle et l'action collective que doivent tendre nos efforts, si nous voulons résoudre la question ouvrière conformément aux lois de la justice et de la charité ». Ne demandons pas à l'Etat de le faire. « Ce serait un véritable abus de la force que d'enlever à un ouvrier majeur, ayant la libre disposition de sa personne, la faculté de travailler plus de huit ou dix heures par jour parce qu'il aura plu à un souverain ou à une majorité parlementaire d'arrêter à un chiffre la durée du travail[29] ». Ce serait ouvrir la porte « à toutes les exigences du socialisme contemporain [30] » : fixation d'un minimum de salaire, de la répartition salaire/profit, du taux des produits, des cours des valeurs, du prix des loyers… et cela à un moment où on ne parle que d'émancipation personnelle. Un jour,

> « les ouvreurs seront les premiers à refuser de devenir d'éternels mineurs sous la tutelle de l'Etat (…). Il ne faut pas oublier que le christianisme est fondé sur la dignité de la personne humaine, qui, grâce à l'Evangile, a désormais sa valeur propre, sa fin à elle, la libre disposition de ses actes, sous les règles de la loi divine, au lieu d'être

[28] Op.cit. p.440
[29] Op.cit. p. 447.
[30] Op.cit. p. 448.

absorbée comme autrefois dans un tout irresponsable et impersonnel[31]. »

Les corporations

Monseigneur Freppel souligne l'importance de la liberté du travail et de la liberté d'association. Mais, dans les nouvelles conditions économiques,

> « il ne pouvait plus être question de renfermer l'activité ouvrière dans le cadre exclusif des anciennes corporations d'arts et métiers, quelle qu'eût été d'ailleurs la fécondité de leur rôle dans les âges passés ; car leurs monopoles n'avaient fini que trop souvent par devenir des moyens d'oppression politique et d'extorsion fiscale. Il fallait nécessairement donner plus d'air et d'espace à cette organisation traditionnelle du travail, devenue trop étroite dans la suite des temps ». [Les corporations devaient donc radicalement évoluer. Mais] « en même temps qu'elle proclamait la liberté du travail à la suite des cahiers de 1789, elle (la Révolution française) détruisait ce qui en est le complément naturel, le corollaire logique et le correctif indispensable, la liberté d'association. Dans un mouvement de réaction aveugle contre le passé, elle n'avait pas compris que la liberté individuelle du travail, sans la faculté de s'associer pour débattre et sauvegarder leurs communs intérêts, n'allait devenir, pour les classes ouvrières condamnées à l'isolement qu'un instrument d'oppression et de servitude[32]. »

Au fond, ce qui est contesté, plus que le décret d'Allarde, c'est la loi Le Chapelier, et ensuite les limitations des codes Napoléon à la liberté d'association. Mgr Freppel pense ici aux corporations et aux syndicats, mais aussi à tout ce qui peut protéger socialement les ouvriers : société de secours mutuel, sociétés de pensions de

[31] Op.cit. p. 449.
[32] Op.cit. p. 445.

retraite, banques populaires, sociétés coopératives, … En ce qui concerne spécifiquement les syndicats, n'oublions pas qu'ils ne sont autorisés en France que depuis la loi de 1884. Monseigneur Freppel réclame ici le droit de créer librement corporations ou syndicats, ce qui l'oppose à d'autres courants, dont l'école de Liège, qui voulaient revenir à des corporations obligatoires, comme sous l'ancien régime, ce qui est contraire à la liberté d'association.

Ce qui pose problème, ce n'est pas d'avoir voulu, à la Révolution, réformer les corporations, mais c'est de « détruire sans rien mettre à la place, c'est de la folie[33] ». En fait,

> « [appliquant] les idées du contrat social de Rousseau, la Révolution française ne conçoit que deux facteurs dans l'ordre économique, comme dans tout le reste : l'individu et l'Etat. Pas de corps intermédiaires entre l'un et l'autre, pas de groupes particuliers possédant leur autonomie, pas d'organismes sociaux vivant de leur vie propre, pas d'associations autres que celles qui émanent de la volonté générale, envisagée comme la source de tout droit et de tout pouvoir[34]. »

Avec le temps, constate Mgr Freppel, se sont justement développées des sociétés de secours mutuel, des caisses de pension de retraite, des banques populaires, des associations coopératives, et des syndicats professionnels.

> « Mais toutes ces réactions en faveur du principe d'association si étrangement méconnu en 1789 sont autant de conquêtes sur la Révolution française, dont c'ést l'erreur fondamentale de ne concevoir et de n'admettre aucun organisme intermédiaire entre l'individu et l'Etat[35]. »

---

[33] Mgr Freppel, *La Révolution française,* op. cit., p. 101.
[34] Mgr Freppel, *La Révolution française*, op.cit., pp. 102-103.
[35] Mgr Freppel, *La Révolution française,* op.cit. p. 105.

Mais s'agit-il de restaurer les anciennes corporations, telles qu'elles fonctionnaient sous l'ancien régime ? Il ne faut pas se laisser tromper par les mots. Si Mgr Freppel parle souvent de corporations, terme le plus utilisé alors dans les milieux catholiques, une lecture attentive de ses propositions montre qu'il ne s'agit en rien d'une restauration des corporations « obligatoires et fermées » de l'ancien régime, selon son expression. La même ambiguïté de vocabulaire se retrouvera d'ailleurs en 1891 chez Léon XIII, qui définit les corporations comme se donnant librement des statuts et comme non obligatoires, ce qui rejoint la liberté d'association et ouvre plus la porte aux syndicats au sens strict qu'aux corporations regroupant patrons et ouvriers, même si elles ne sont pas exclues, car comment rendre facultative l'adhésion à une corporation, qui n'a de sens qu'en regroupant, avec le patron, l'ensemble des salariés. De fait, au-delà des mots, ce que défend Mgr Freppel et ce que défendra Léon XIII, c'est la liberté d'association en général et la liberté syndicale en particulier. « Nous pouvons combiner, dans une alliance féconde, le principe de la liberté du travail avec le principe de l'association libre et volontaire[36]. »

Le rôle économique de l'état

Depuis longtemps, avant même d'être élu député, il regrette le rôle excessif de l'Etat en France. Ainsi, lors d'une conférence sur les universités catholiques :

> « C'est un malheur qu'en France nous nous soyons accoutumés à tout attendre de l'Etat, à tout laisser faire par l'Etat, à tout demander aux ressources de l'Etat. Un peu plus, et l'Etat se chargerait de nous faire confectionner, à vous, vos redingotes, et à nous, nos soutanes.

[36] Mgr Freppel, *Discours aux jurisconsultes catholiques*, 1890, op.cit., p.446

C'est là une aberration que l'on ne connait pas ailleurs, si ce n'est peut-être en Chine. Que d'intelligence et d'énergie perdue par cette habitude de nous reposer sur l'Etat de toutes nos affaires, grandes et petites ! Et bien ! Nos universités libres sont le fruit d'un effort tenté en dehors de toute tutelle, qui nous fait ressembler à d'éternels mineurs, incapables de rien faire par eux-mêmes[37]. »

On peut résumer ainsi sa conception de l'Etat : il doit

« agir là ou l'initiative individuelle ne peut rien (l'ordre public, les relations extérieures, la défense nationale). Pour le reste, il se doit d'encourager et de diriger vers une fin commune les initiatives individuelles, mais ne jamais se substituer à elles, car se profilerait le danger de voir s'installer le socialisme d'Etat[38]. »

Il le répète en matière sociale :

« [Il y a]un abime entre cette proposition : 'l'Etat intervient comme gardien de la justice et de la morale dans l'observation du contrat de travail' ; et cette autre proposition : 'l'Etat intervient pour fixer lui-même les termes du contrat' ; ce qui est le pur socialisme d'Etat[39]. »

Comme on l'a vu à propos du travail et des questions sociales, pour Mgr Freppel

« l'Etat est le gardien de la justice, custos justi, tant que l'on voudra ; mais il n'y a aucun principe qui l'autorise à convertir en obligations de justice les actes de la charité particulière ; et, par conséquent, ce n'est pas sur de telles maximes que l'on peut s'appuyer pour justifier son intervention abusive dans le domaine du travail[40]. »

---

[37] Mgr Freppel, Conférence sur les universités catholiques au collège saint-Stanislas de Nantes, le27/10/1879, publié in *Œuvres pastorales et oratoires*, Tome 4, Paris, Jouey et Roger, 1880, p. 219.

[38] J. Cadot, La doctrine sociale de Mgr Freppel : moyen de lutte contre la République, in *Catholiques entre Monarchie et République,* op.cit., p. 126.

[39] Mgr. Freppel, *Discours aux jurisconsultes* ...1890, op.cit. p. 432.

[40] Op.cit. p. 437.

« N'allons pas ajouter, à profusion, de nouvelles contraintes légales à celles qui, déjà, nous enserrent de toutes parts, pour l'enseignement et l'éducation comme pour le reste. Faut-il donc absolument multiplier les sanctions pénales, et lever à grands frais des légions de fonctionnaires et d'inspecteurs pour faire régner dans le monde du travail la raison et la justice ? [...] En ce temps de publicité, où rien n'échappe à l'attention, peut-il se produire quelque part un abus grave, sans que la presse cherche à en prévenir le retour par ses plaintes et ses réclamations ? [41] »

« L'Etat ne doit entreprendre que ce que les particuliers et les associations naturelles ou libres ne peuvent pas faire par leurs propres forces [42]. Ainsi doit-on abandonner à l'Etat tout ce qui concerne l'ordre public, les relations extérieures, la défense nationale. Mais, à part cela, le véritable rôle, la vraie fonction de l'Etat, c'est d'encourager, de favoriser, de stimuler, de diriger même si vous le voulez, vers des fins générales, et dans l'intérêt de tous, l'action individuelle et l'action collective, mais non pas de se substituer à elles en tout et pour tout. L'Etat usant de ses pouvoirs militaires, administratifs, judiciaires, exécutifs, pour le profit de la chose publique, rien de mieux ; encore une fois, c'est sa véritable fonction ; mais l'Etat banquier, l'Etat professeur, l'Etat maître d'école, l'Etat commerçant, l'Etat industriel, l'Etat manufacturier, l'Etat comédien ou tragédien, l'Etat imprimeur – car il l'est à l'heure présente, rien de tout cela [n'est] dans la nature des choses, rien de tout cela ne correspond à une idée saine et correcte[43]. »

A Poincaré qui lui demande si, du coup, il est pour la suppression du budget des cultes, il répond :

---

[41] Op.cit. pp. 441-442.

[42] Plus de quarante ans avant *Quadragesimo anno* de Pie XI (1931), c'est déjà le principe de subsidiarité.

[43] Mgr Freppel, « Discours à la chambre des députés, sur la doctrine du budget français, séance du 24 octobre 1890 », in *Œuvres polémiques*, Tome X, Paris, Douniol, Téqui, 1897, p. 377.

« Il fallait laisser à l'Eglise ses propriétés, et il n'aurait jamais été question du budget des cultes. Votre objection renforce ma thèse au lieu de l'infirmer[44] ». « Il n'y a que trois situations pour le clergé : ou propriétaire, ou indemnisé par voie de traitement, ou bien persécuté ; vous ne voulez pas de la dernière ; alors il faut choisir entre les deux premières (ibidem). »

A nouveau la propriété, comme condition de liberté et d'indépendance, et comme réponse à l'étatisme.

Mais alors, que faire, si l'Etat n'est pas la solution : « Au socialisme d'Etat (…) opposons les deux principes de la liberté du travail et de la liberté d'association[45] ». La liberté du travail a été souhaitée et proclamée en 1789 ; mais la liberté d'association a été refusée en 1791, dans le domaine du travail, comme rappelé ci-dessus à propos des syndicats. De plus, « c'est presque un axiome que les travaux de l'Etat coutent plus cher que les autres, sans être pour cela mieux conçus ni mieux exécutés[46] ».

Conclusion :

La société catholique d'économie politique et sociale

Monseigneur Freppel résume notamment sa pensée économique et sociale dans son discours, déjà largement cité dans les pages précédentes, du 7 octobre 1890, prononcé lors du Congrès d'Angers des jurisconsultes catholiques (les économistes étaient alors rattachés aux facultés de droit et faisaient donc partie des jurisconsultes catholiques). Ce discours servira de base à la création d'une société d'économistes catholiques. Très vite,

---

44 Idem, p. 378

45 Mgr Freppel, « Discours aux jurisconsultes… », op.cit.…1890. p. 443.

46 Mgr Freppel, « Discours à la chambre des députés… », *Œuvres polémiques*, Tome X, op.cit.…1890, p. 385.

plus de quatre-vingt-dix adhérents vont se manifester et finalement, le nom choisi sera « Société catholique d'économie politique et sociale », dont les statuts seront déposés fin 1890. C'est monseigneur Freppel qui sera élu président et les vice-présidents sont Mgr d'Hulst[47], Keller, ancien député, Claudio Jannet[48] et Lucien Brun, sénateur, mêlant donc ecclésiastiques, économistes et hommes politiques. On y trouve, en plus de Claudio Jannet, la plupart des économistes catholiques de l'époque, notamment en poste dans les instituts catholiques, dont Joseph Rambaud (premier titulaire de la chaire d'économie politique à l'Université catholique de Lyon) et Charles Périn (Université catholique de Louvain), Hubert-Valleroux, par ailleurs avocat à la Cour d'Appel de Paris, ou le père Ludovic de Besse (considéré comme un pionnier du micro-crédit). En font également partie des industriels, des banquiers, des avocats, des imprimeurs (comme Mame), de nombreux ecclésiastiques, des hommes politiques et beaucoup d'universitaires évidement. Le secrétariat de la société est établi au siège du Comité catholique de Paris, 35 rue de Grenelle[49]. Les comptes rendus des réunions de la Société catholique d'économie politique et sociale seront régulièrement

[47] Maurice Le Sage d'Hauteroche d'Hulst (1841-1896) était notamment le fondateur et le premier recteur de l'Institut catholique de Paris. Il succédera à Mgr Freppel comme député de Brest et comme président de la Société catholique d'économie politique et sociale. Il donnera aussi les conférences de carême à Notre-Dame de Paris de 1891 à sa mort, abordant notamment des questions de morale économique et sociale et défendant la science économique.

[48] Claudio Jannet, qui a fait ses études à la Faculté de droit d'Aix, est le premier titulaire de la chaire d'économie politique à l'Institut catholique de Paris.

[49] On trouvera la liste des membres fondateurs dans la *Semaine religieuse d'Angers*, 1891, pp. 95-98, ainsi que quelques indications sur la fondation de cette société.

publiés dans la Revue Catholique des Institutions et du Droit, au moins de 1891 à 1896.

Le jour de l'inauguration de cette Société catholique d'économie, monseigneur Freppel rappelle qu'il a résumé le programme « dans une courte formule, à laquelle vous avez bien voulu vous rattacher : 'Liberté du travail, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus'. Ni plus, ni moins[50]. ». Le succès semble au rendez-vous, ce qui était le premier but :

> « Déterminer, autant que possible, le terrain sur lequel tous les catholiques de France pourraient se rencontrer et s'unir en matière d'économie politique et sociale. Mais […] pour être véritable, l'union doit reposer sur des principes et non sur des équivoques, des réticences ou des malentendus. […] Partisans de la liberté du travail [et] de la liberté d'association nous n'admettons pas, pour notre pays, la corporation obligatoire et fermée, bornant nos vœux et nos efforts à la corporation volontaire et ouverte […] ; nous ne confondons, dans aucun cas, le domaine de la justice avec celui de la charité, les contrats d'ordre privé avec les conventions publiques ou les fonctions sociales ; et qu'enfin les droits et la liberté du patron nous paraitront choses tout aussi respectables que la liberté et les droits des ouvriers.[…] Nous nous abstiendrons avec soin de déclamer […] contre 'les riches et les capitalistes', ne croyant pas qu'un tel langage, d'ailleurs peu justifié par les conditions critiques où se trouvent les chefs d'entreprise, soit le plus propre à favoriser la paix sociale. […]. Gardons une juste mesure […]. Puissions-nous y arriver, aux lumières de la théologie morale, du droit et de la science économique[51]. »

---

[50] Mgr Freppel, Allocution prononcée à l'inauguration de la nouvelle Société catholique d'économie politique et sociale, le 20 janvier 1891, in Mgr Freppel, *Œuvres*, Tome XII, *Œuvres pastorales et oratoires*, IX, Paris, Roger et Chernoviz,1894, p. 41.

[51] Idem… pp. 42-45.

Gustave de Molinari saluera avec joie cette création, dans un article du 11 janvier 1891 :

> « Nous apprenons avec plaisir la fondation d'une 'Société catholique d'économie politique et sociale' qui a pris pour programme cet excellent passage du discours de Mgr Freppel au Congrès d'Angers : 'Liberté individuelle, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus'. Autant que nous pouvons en juger, le but de la nouvelle association est de combattre le socialisme d'Etat [...]. Les noms de MM. Claudio Jannet et Hubert-Valleroux [...] nous garantissent au surplus, mieux qu'aucun programme, les tendances libérales de cette société[52]. »

Un certificat de libéralisme fourni par Gustave de Molinari vaut plus qu'un long discours pour comprendre comment a été reçue, dans les milieux des économistes libéraux, cette création. En tous cas, Molinari l'interprète comme une réponse à l'école de Liège, qui défendait des thèses plus étatistes, autour de l'évêque du lieu, Monseigneur Doutreloux.

Il est vrai que les catholiques étaient divisés, plus que ne le laisse espérer le discours optimiste de Mgr Freppel au moment de la création de sa Société, sur ces questions économiques et sociales, entre les partisans ou non de l'intervention de l'Etat, mais aussi sur le retour ou non aux corporations anciennes. Le débat « école d'Angers » contre « école de Liège » manifeste bien ces divisions[53]. C'est l'une des raisons, parmi d'autres, pour lesquelles le pape Léon XIII a souhaité prendre position, en consacrant pour la première fois une encyclique entière à ces questions : il fallait

---

52 Gustave de Molinari, in le *Journal des économistes*, janvier 1891.

53 Sur ce débat, voir J-Y Naudet, « Un exemple d'apport des prêtres et des évêques à la naissance de la doctrine sociale de l'Eglise : le débat école d'Angers/école de Liège » in J-Y Naudet, *La doctrine sociale de l'Elise, Tome 2-Les choses nouvelles d'aujourd'hui,* PUAM, 2015.

que le magistère se prononce et tranche les débats au plus haut niveau. La réponse du pape a été équilibrée et modérée. Pour les corporations, il a donné raison à l'école d'Angers, refusant un système d'adhésion obligatoire, et donc ouvrant la porte au pluralisme syndical. En sens inverse, il a plutôt donné raison à l'école de Liège, en acceptant une intervention (mais plus limitée que ne le souhaitait l'école de Liège) de l'Etat, ce que refusait l'école d'Angers.

Cet arbitrage équilibré n'enlève rien au rôle considérable qu'a joué Mgr Freppel, dans les années 1880 jusqu'à sa mort, dans le domaine des idées économiques et sociales, auprès d'une grande partie de l'opinion catholique. Son message a été poursuivi, en particulier par Mgr d'Hulst, à la tête de la Société catholique d'économie politique et sociale comme à l'Assemblée nationale. La mort prématurée de Mgr d'Hulst, ainsi que de plusieurs des économistes de l'école d'Angers, a réduit l'influence de ce courant. Mais, même si le monde a radicalement changé en un siècle, on peut considérer qu'un certain nombre de thèses défendues, notamment par Jean-Paul II dans Centesimus annus, en faveur de la liberté économique et de l'économie de marché, reposant sur une éthique forte et un cadre juridique ferme, et insistant sur l'importance de la subsidiarité à propos du rôle de l'Etat, se situent dans la ligne des thèses de Mgr Freppel.

De plus, de nombreux catholiques, aujourd'hui encore, sont à la fois favorables au libre marché et à la liberté d'entreprendre, et hostiles à une intervention excessive de l'Etat dans la vie économique. Bien sûr, 2018 n'est pas 1891 et le monde économique et social n'est plus le même, mais l'esprit des prises de position de Mgr Freppel n'a pas disparu. Il est représentatif d'une large fraction du monde catholique, qui ne pense pas que l'Etat soit en permanence la solution pour résoudre les questions sociales. Mais cela n'enlève rien chez eux, comme chez Mgr

Freppel, au souci réel des plus démunis et à l'exigence de la charité : un devoir moral n'est pas facultatif. Simplement, ils considèrent que l'Etat n'est pas la meilleure des solutions et qu'il existe, dans le domaine de la coopération volontaire, bien d'autres solutions que l'Etat. Comme le dit Mgr Freppel « de grâce, ne recourons pas à des remèdes qui pourraient facilement devenir pires que le mal[54] ».

[54] Mgr Freppel, *Discours aux jurisconsultes*… op.cit., 1890, p. 441.

La liberté selon Lord Acton

Lord Acton, *Le pouvoir corrompt*
Bibliothèque classique de la liberté
Les belles lettres, mars 2018

par
Jean-Philippe Delsol

Lord Acton est une figure atypique. Catholique dans un pays anglican, issu d'une famille de grands aristocrates de l'Europe entière, mais élu à la Chambre des communes, polyglotte élevé en Allemagne plus qu'en Angleterre, il était cosmopolite par éducation autant que par naissance, cultivé immensément, ouvert à de nombreuses disciplines. « Etre avec Acton », écrivaient deux

Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux.
Ses derniers ouvrages sont : *Anti-Piketty* (travail en collaboration), *Libréchange*, 2015, *L'injustice fiscale ou l'abus de biens communs*, Desclée de Brouwer, 2016 et *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.

de ses collègues[1] en introduction à la première édition de ses cours à Cambridge datée de 1906, « c'est comme être immergé dans la culture européenne incarnée dans ses traits les plus fins. »[2] Mais Lord Acton était surtout attaché à la liberté autant qu'à sa foi et peut-être plus à sa liberté qu'à l'Eglise tant il combattit le dogme de l'infaillibilité papale et émit de réserves à l'égard de toute politique ultramontaine. Son grand combat fut toujours contre le pouvoir absolu au sens originel du terme, de total, complet, entier, sans limite et qui se suffit à lui-même. Il n'est souvent connu d'ailleurs aujourd'hui que par son apophtegme selon lequel « Le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt absolument ». C'est cette référence que les éditons *Les belles lettres* ont choisi pour titre de la première traduction en français d'une partie des œuvres de Lord Acton publiée en ce premier semestre 2018.

Dans cet ouvrage introduit excellemment par M. Jean-Philippe Vincent, le premier chapitre livre la *lecture* inaugurale de Lord Acton à Cambridge. Il y avait été nommé tardivement, à 61 ans, en 1895, mais il y fit merveille pendant les six années où il officia. Pendant toute sa vie antérieure, il ne cessa de publier dans diverses revues et les deux chapitres suivants traduisent les deux conférences prononcées devant les membres de la Bridgenorth Institution les 26 février et 28 mai 1877 sous les titres *De l'histoire de la liberté dans l'Antiquité,* puis *De l'histoire de la liberté au sein du christianisme*.

Dans sa leçon *De l'histoire de la liberté dans l'antiquité* Lord Acton note : « La liberté n'est pas qu'un moyen servant à atteindre un objectif politique plus noble. Elle est elle-même cet objectif politique le plus noble qui soit… » (p.85). Il signifie ainsi que la liberté est une fin, voire la fin du gouvernement. C'est le devoir, le

---

[1] John Neville Figgis et Reginald Vere Laurence

[2] « To bee with Acton was like being with the cultivated mind of Europe incarnate in its finest characteristics".

but, en effet du gouvernement de protéger la liberté des citoyens : « Par liberté, j'entends la certitude que chaque individu, lorsqu'il accomplira ce qu'il considère être son devoir, recevra la garantie d'être protégé des pressions exercées par le pouvoir et les majorités, la tradition et l'opinion » (p.62). A l'inverse de ce qu'elle est pour les gouvernements, la liberté n'est pas une fin pour les individus, mais, selon Acton, le moyen pour chacun d'eux d'accomplir son devoir. Ce qu'il défend, c'est la liberté de conscience, la liberté de penser, la liberté d'écrire qui n'attachent pas d'importance à la liberté pour elle-même, mais pour croire, penser, écrire[3]… A cet effet, Lord Acton n'attend de l'Etat qu'une intervention très limitée sinon dit-il pour « fournir une aide indirecte dans le combat pour la vie, en favorisant les forces qui tiennent à distance la tentation — comme la religion, l'éducation et la distribution des richesses » (ibidem).

Au demeurant la liberté est un long parcours semé d'embuches. Lord Acton en voit les prémisses dès l'Antiquité, au travers d'un partage du pouvoir qui s'esquisse, notamment chez les Hébreux, qui respectèrent une forme de fédéralisme et de principe de subsidiarité, chez les grecs avec Solon et Périclès ou encore à Rome aux IIIème et IIème siècles avant JC. Une sorte d'équilibre avait alors pu être instituée entre les différents groupes sociaux. Périclès avait, le premier peut-être, considéré que « l'objet des constitutions n'est pas de confirmer la prééminence de tout intérêt que ce soit, mais d'y faire obstacle ; qu'il est de veiller avec un soin égal à l'indépendance du travail et à la sécurité de la propriété ; de protéger les riches de l'envie et les pauvres de l'oppression » (p.70). Les progrès que la liberté a rencontrés dans les temps anciens, note Acton, tendaient à protéger les citoyens des excès de la volonté populaire, évitant que les lois ne soient par trop changeantes à l'encontre de la tradition

[3] Cf. sa note 33 dans la version anglaise de 1906 de sa leçon inaugurale.

et de la stabilité. Néanmoins, globalement, Lord Acton fait le constat que :

> « Les Anciens connaissaient bien mieux les mécanismes du pouvoir que ceux de la liberté. Ils concentraient tant de prérogatives dans le giron de l'Etat qu'il ne restait plus d'espace d'où quiconque eût pu contester ses décisions ou fixer des limites à son action… Les obligations les plus sacrées s'effaçaient devant les intérêts supérieurs de l'Etat. Les passagers n'existaient que pour le bien du bateau » (p.78).

A cet égard, Lord Acton rejoint l'analyse de Benjamin Constant. Pourtant, s'il le cite trois fois dans les notes de sa leçon inaugurale, c'est sans faire référence au Discours de Constant prononcé à l'Athénée royal de Paris en 1819 sur le thème « *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* ». Constant avait sans doute un jugement plus catégorique encore que celui d'Acton sur le fait que la liberté ancienne n'était en fait, même dans l'Athènes de Périclès, qu'un « assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble »[4], l'individu étant en quelque sorte « perdu dans la nation, le citoyen dans la cité »[5]. Mais Lord Acton aurait sans doute approuvé l'insistance de Benjamin Constant sur le fait que « L'indépendance individuelle est le premier besoin des Modernes »[6] sans négliger pour autant la liberté politique qui permet à tous de participer aux institutions publiques, mais à la condition que ces institutions soient là pour garantir les libertés individuelles et toutes entières orientées à cet effet. Il jugeait peut-être la pensée de Constant un peu réductrice, car il va plus loin dans ses exigences. Comme le rappelle Jean-Philippe Vincent, un autre aphorisme d'Acton est que « La liberté

---

[4] Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Fayard/Mille et une nuits, p. 11.

[5] Idem, p.13.

[6] Idem, p.29.

n'est pas le droit de faire ce que nous voulons, mais le droit d'être en mesure de faire ce que nous devons faire ».

Ce qui correspondrait à la liberté chez les Modernes selon Constant, Lord Acton en a fait une leçon sur *L'histoire de la liberté au sein du christianisme*,[7] car selon lui c'est bien l'avènement du christianisme qui ouvre à la vraie liberté pour trois raisons. D'abord parce que pour lui il ne peut y avoir au plan personnel de liberté qu'ordonnée à Dieu et d'une certaine manière « la liberté religieuse est le principe qui rend possible la liberté civile » (p.121). Mais ensuite parce qu'au plan politique, le message du Christ pour « rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » a été constitutif de la séparation des pouvoirs religieux et temporels et le conflit qui pendant des siècles a opposé l'Eglise aux trônes depuis Grégoire VII a été fondateur de nos libertés. A cet égard, la Réforme favorisa vite le despotisme des princes qui l'avaient soutenue, mais par son existence même et paradoxalement, les fractures religieuses qu'elle suscita « rendirent la tolérance nécessaire » (p. 130). Enfin il se réfère aux grandes figures de l'Eglise qui ont souhaité un pouvoir tempéré et respectueux des libertés : Saint Thomas, à la fin du XIIIème siècle, partisan des Guelfes, demandait que le peuple consente à toute levée d'impôts et se montrait réservé à l'égard de tout pouvoir absolu aussi bien que Marsile de Padoue, une génération après lui, du parti des Gibelins, qui souhaitait que le monarque soit « pourvu d'une force suffisante pour imposer sa loi aux individus, mais privé des moyens de contrôler la majorité des sujets » (p.103) et souhaitait déjà que les droits des citoyens ne dépendent pas de

[7] Une traduction de cette conférence a été publiée dans le *Journal des économistes et des études humaines* sous le titre « Histoire de la liberté à travers la chrétienté », Vol. 10, N°4, Septembre 2000, 603-623. Elle est précédée par une introduction de Pierre Garello, « Lord Acton : historien moraliste, » *Journal des économistes et des humaines*, Vol.1° N°4, Septembre 2000, 597-601.

la foi professée par chacun, aucun ne pouvant être puni en raison de sa religion. Au demeurant, Lord Acton est attaché à la religion mais pour savoir en détacher la politique « il fallait, écrit-il, que les hommes comprissent que le pouvoir n'existe pas de droit divin, et que le pouvoir arbitraire constitue une violation de ce droit divin. Les principes doivent selon lui pouvoir être « énoncés sans faire référence à la révélation » (p.114) parce que nous sommes soumis à une loi de nature à laquelle toute législation doit se conformer au nom de la raison universelle.

Lord Acton s'inscrit dans la réflexion des Tocqueville, Guizot, Taine… Avec ce dernier, qu'il cite en note de sa leçon inaugurale, il est persuadé que :

> « l'homme est avant tout une personne morale et libre, et qu'ayant conçu seul, dans sa conscience et devant Dieu, la règle de sa conduite, il doit s'employer tout entier à l'appliquer en lui, hors de lui, absolument, obstinément, inflexiblement, par une résistance perpétuelle opposée aux autres ; et par une contrainte perpétuelle exercée sur soi »[8].

Il s'inquiète, avec d'autres historiens de son siècle, de l'expansion dans le monde de la « prétention démocratique à s'arroger un pouvoir illimité » (p.127) susceptible de remettre en cause les progrès de la liberté. Au moment où Lord Acton achève ses leçons à Cambridge, Augustin Cochin, dont les œuvres viennent d'être republiées par Tallandier, commence à s'intéresser en France aux forces conduisant « les individus à se faire foule » selon le mot de Moisey Ostrogorski[9] qui publie en 1903 *La Démocratie et l'organisation des partis politiques* et auquel

---

[8] Hyppolite Taine cité par Albert Sorel le 7 février 1895 lors de sa réception à l'Académie au fauteuil laissé vacant par la mort de ce grand historien qui avait résumé ainsi ce qui était pour lui « la grande idée anglaise ».

[9] Ostrogorski, cité dans Augustin Cochin, *La machine révolutionnaire*, Tallandier, 2018, p. 45.

Lord Acton fait également référence. Comme s'il fallait quitter la tyrannie de la liberté des Anciens pour se livrer à celle des Modernes où la masse aurait remplacé les institutions organiques pour soumettre les volontés individuelles à un nouveau « despotisme de la liberté » selon les mots de Marat, consacré en 1793 sous le terme de « liberté publique », à la place des libertés individuelles. C'est selon la même logique que nous périssons aujourd'hui sous la dictature d'une morale sociale substituée à la morale personnelle et d'une responsabilité sociale qui anéantit toute responsabilité individuelle, ce que Tocqueville, auquel Acton fait souvent référence, avait pressenti mieux que quiconque et que Hayek a décrit dans *La route de la servitude*.

Catholique et libéral, les raisons morales d'une économie libre

Robert Sirico, Editions Salvator, 2018 (288 pages)

par
Jean-Philippe Delsol

Tel est le titre de l'ouvrage de Robert Sirico édité par les éditions Salvator en cette fin août 2018. Il est peut-être la meilleure réponse à donner aux accusations que beaucoup de catholiques, et non des moindres, adressent à l'économie de marché. Il est vrai que l'auteur n'est pas un prêtre catholique ordinaire : après une vie mouvementée il a connu son chemin de Damas grâce à la

Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux.
Ses derniers ouvrages sont : *Anti-Piketty* (travail en collaboration), *Libréchange*, 2015, *L'injustice fiscale ou l'abus de biens communs*, Desclée de Brouwer, 2016 et *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.

lecture des auteurs libéraux, et notamment ceux de l'école autrichienne, de Mises à Hayek.

Cet ouvrage réussit l'exploit d'être tout à la fois vivant, abordable, très lisible (dans la traduction faite par Solène Tadié) et néanmoins profond, didactique, convaincant. Il s'affiche résolument favorable à l'économie de marché et à la liberté économique, non pas pour elles-mêmes, mais comme des éléments de l'ordre naturel de la liberté, capables d'offrir « des règles justes et égales pour tous, un respect strict des règles de propriété, des opportunités de charité, et un usage avisé des ressources » (p.19). Partout où il a réellement été tenté, le capitalisme, dit-il « a été synonyme de créativité, de croissance, d'abondance et surtout de l'application économique du principe selon lequel tout être humain est doté d'une dignité devant être respectée » (ibidem).

Né d'une famille d'immigrés italiens vivant à New-York dans le quartier de Brooklyn, le père Sirico prend alors conscience

> « que la concurrence, tant qu'elle est soumise à l'état de droit, est un moyen d'améliorer la qualité et le prix des biens et des services » et qu'elle 'planifie' l'économie d'une manière nettement supérieure à toute autre planification économique centralisée » (p.36).

Il se rend compte que l'économie de marché est fondée sur la coopération et la créativité humaine qui sont des éléments constitutifs de notre humanité avec la raison et la recherche de la vérité.

La question reste celle de savoir ce qu'est la liberté et il y répond avec l'aide de Tocqueville : « La liberté est, en vérité, une chose sacrée », souligne-t-il[1]. « Il n'y a qu'une seule autre chose qui mérite ce nom : c'est la vertu. » Et il interroge ensuite : « Qu'est-ce

[1] Alexis de Tocqueville, « Voyage en Angleterre », in *Voyages en Angleterre et en Irlande* (1835), Gallimard, 1982.

que la vertu si ce n'est le libre choix de ce qui est bon ? » (p.48). A partir de ce constat, il découvre que « Si le droit de propriété n'est pas garanti, le respect des autres droits de l'homme ne l'est pas non plus » (p.43). Un système fondé sur la propriété privée « permet de commercer, d'offrir des cadeaux ou de partager de manière volontaire. C'est la solution pacifique au problème de rareté » (p.50). A l'inverse, la négation de la propriété privée est toujours une régression. Il raconte à cet égard l'histoire des Pèlerins de la colonie de New Plymouth arrivés en 1620 sur la cote de Cap Cod qui avaient d'abord cru bon de mettre leurs propriétés en commun dans l'idée que la productivité serait ainsi supérieure. A l'inverse, cette décision mena à une situation catastrophique si bien que le gouverneur de la colonie permit dès 1622 à chacun de cultiver son propre champ et d'en garder les fruits, ce qui permit une récolte abondante.

Il ne s'agit pas pour autant de considérer que le système de la propriété privée et de la libre entreprise sont parfaits « pour la simple et bonne raison que les hommes ne le sont pas » (p.58). Mais

> « dans une économie de marché où l'état de droit est respecté, les entreprises ne fleurissent pas en détroussant les autres. Elles ont du succès lorsqu'elles savent anticiper les besoins d'autrui et qu'elles fournissent des biens et services à des prix que les consommateurs sont disposés à payer. » (p.75)

Et il lui paraît incontestable que la liberté d'entreprise est ce qui permet le mieux de sortir de la pauvreté au plus grand nombre de gens. C'est la raison pour laquelle l'Institut Acton, créé par ses soins aux Etats-Unis il y a 30 ans, « en explorant les moyens de venir en aide aux pauvres, ne se demande jamais « quelle est la cause de la pauvreté ? », mais plutôt « quelle est la cause de la richesse ? » (p.71). L'erreur majeure des socialistes et autres étatistes, souligne-t-il, est de penser l'économie et plus

généralement le monde comme des jeux à somme nulle, ce qui est ignorer complètement l'immense capacité humaine à créer de la valeur, à répondre aux défis qui naissent chaque jour, et souvent du progrès dû à notre propre créativité. Et c'est sans doute parce que la politique est, elle, un jeu à somme nulle que le monde politique se réfugie si volontiers dans une vision aussi réductrice.

C'est pourquoi le père Sirico insiste sur les méfaits de l'aide internationale aux pays pauvres qui les détruit plus qu'elle ne les assiste, ainsi d'ailleurs que le prix Nobel Angus Deaton l'a lui-même, observé.

> « L'envoi de marchandise gratuite, écrit le père Sirico, ne résout pas le manque de liberté économique des pays qui en sont les destinataires. Aussi illogique que cela puisse paraître, ces biens gratuits compliquent à tout point de vue la vie des personnes du 'monde en développement' qui tentent effectivement de développer leurs économies .» (p.81)

C'est le commerce, la liberté des échanges qui a permis qu'entre 1800 et 1950, la proportion de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté se soit réduite de moitié, et de 1950 à 1980 se soit encore divisée par deux. C'est ce qui a permis d'encourager le travail et d'agrandir le gâteau plutôt que de le partager en réduisant la part de chacun.

Le père Sirico avance inéluctablement dans sa démonstration en soutenant que la liberté du travail est favorable aux salariés et à la prospérité générale, que la « destruction créatrice » du capitalisme est plus créatrice que destructrice, que la concentration du pouvoir nuit à la liberté et à la concurrence, ce qui induit la corruption et l'anémie de la société. Il soutient que le système de sécurité sociale est perverti, même aux Etats-Unis, par la prévalence du tiers payant dans le service d'assurance maladie : « Cette séparation entre le payeur et le bénéficiaire est à

l'origine de la plupart des difficultés dans notre système de sécurité sociale, notamment la hausse des tarifs » (p.187).

Bien entendu note-t-il « le libre marché n'est ni le monstre dévastateur que ses détracteurs de gauche dépeignent, ni une potion magique capable de bénir une société en l'absence d'un cadre moral » (p.112). Il s'agit en quelque sorte d'établir ou consolider, selon les cas, l'état de droit, la liberté de contracter et le respect des contrats, l'objectivité des tribunaux pour faire respecter les droits et devoirs de chacun… Ce qui serait aussi un des meilleurs moyens pour les Etats de protéger l'environnement.

Mais le plus important dans le livre du père Sirico n'est pas la défense et l'illustration des bienfaits du libéralisme, même s'il le fait très bien, en racontant des histoires, et parfois la sienne, avec humour et intelligence. L'important est dans sa démonstration que les mécanismes de marché sont plus attentifs aux individus que le socialisme parce qu'ils favorisent l'exercice de la charité, du don de soi de personne à personne. L'Etat n'est pas l'unique institution qui existe, affirme-t-il avec raison, et son rôle est moins d'intervenir que de faciliter l'intervention des acteurs au plus près des attentes légitimes de chacun, selon le principe de subsidiarité qui veut que

> « les besoins sont bien mieux satisfaits au niveau local, et que les personnes au sommet de l'ordre social devraient prendre soin de ne pas interférer avec les niveaux les plus bas, et de ne leur venir en aide qu'en cas de nécessité, de façon temporaire et solidaire » (p. 173).

A cet égard, le père Sirico n'hésite pas à défendre l'efficacité de la charité qui se réalise dans l'attention aux personnes nécessiteuses quand la mentalité bureaucratique qui caractérise toute intervention publique « privilégie les études, les commissions, le développement de plans impersonnels adaptés à des numéros et non à des personnes… » (ibidem). Plus l'Etat s'implique, moins les individus se sentent responsables d'eux-

mêmes et de leurs proches. La plus grande charité est sans doute de permettre à ceux qui en sont capables et qui en ont perdu le sens, de retrouver la responsabilité d'eux-mêmes, celle de leur propre santé, de leur avenir, de leur famille…

Robert Sirico fonde son appréciation du libéralisme sur une analyse anthropologique en même temps que sur ses convictions. Il conclut que

> « la liberté, en dépit du désir qu'elle inspire aux hommes, n'est ni un but, ni une vertu en elle-même. Nous disposons de la liberté pour autre chose… La liberté est un objectif instrumental… L'objectif de la liberté doit être la vérité... »

Et pour lui qui, après bien des péripéties, est devenu prêtre catholique, cet objectif ne peut être que celui de « la Vérité dans toute sa plénitude » (pp. 237-238).

The Case Against 2 Per Cent Inflation - From Negative Interest to a 21st Century Gold Standard

de Brendan Brown
Palgrave Macmillan. 2018 (231 pages)

Recensé par
Philippe Simonnot

Fin août dernier, lors de la réunion annuelle des banquiers centraux à Jackson Hole, au fin fond du Wyoming (Etats-Unis), Jay Powell montrait une grande sérénité. L'actuel président du Système de Réserve Fédérale (Fed) se glorifiait en ces termes : « L'inflation est proche de notre objectif de 2 % ». Et il ne manquait pas de confirmer sa détermination à continuer de hausser les taux d'intérêt du Fed. En clair, ce Powell qui paraissait être l'homme

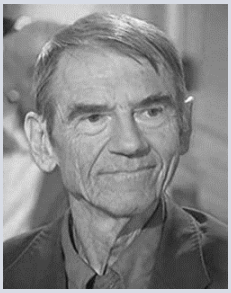

Philippe Simonnot, docteur ès sciences économiques, ex professeur d'économie du droit à Paris-Nanterre, a été chroniqueur au journal Le Monde, est l'auteur de 28 ouvrages d'économie et d'histoire. Parmi les derniers titres publiés : Nouvelles Leçons d'économie contemporaine, Le Siècle Balfour, La Monnaie, Histoire d'une imposture (en collaboration avec Charles Le Lien), Le marché de Dieu, Economie du judaïsme, du christianisme et de l'islam, L'invention de l'Etat.

lige du Président Trump, nommé à ce poste pour conduire une politique monétaire « accommodante », affichait son indépendance à l'égard de la Maison Blanche. Nous étions donc rassurés !

Eh bien non ! Car, comme le démontre Brendan Brown dans son dernier livre, *The Case Against 2 per cent Inflation*, cet objectif de 2 %, aujourd'hui à la base de pratiquement toutes les politiques monétaires, non seulement n'a aucun sens, mais encore risque-t-il de nous conduire, s'il est maintenu, à une nouvelle catastrophe. De fait, ils sont toujours d'actualité, les fameux « coups de wiskey » à la cote qu'administrait en 1927 (deux ans avant le krach géant de 1929) Benjamin Strong, le lointain prédécesseur de Jay Powell à la tête du Fed.

Le bon sens est souvent trompeur. Mais ici il devrait inciter les esprits les moins curieux à se poser la question : pourquoi limiter la hausse des prix à 2 % ? pourquoi pas 1 % ? 0 % ? 3 % ? D'où nous vient donc ce *fétiche*, encore plus mystérieux – et certainement moins palpable – que celui que Keynes croyait voir dans l'étalon-or ? L'origine, il faut la chercher, nous dit Brown, en Nouvelle-Zélande dont la banque centrale à la fin des années 1980 a été la première à renoncer pour de bon au contrôle quantitatif de la masse monétaire - pour la simple et bonne raison qu'il était impraticable. Comme par hasard, la Nouvelle-Zélande est la patrie de l'inventeur des courbes de Phillips (1958) ; cette calamiteuse trituration de statistiques, mettant en relation inverse taux de chômage et hausse des prix, a fait croire à des générations d'économistes, et de politiciens trop heureux de les suivre sur ce chemin irénique, que l'on pouvait lutter contre le chômage par l'inflation.

Brown, en fidèle disciple de l'école autrichienne, rend compte magnifiquement de la manière étonnante dont le nouveau standard de l'inflation à 2 % s'est répandu en un quart de siècle

sur la surface de la terre, y compris dans les pays les plus rétifs aux facilités de la planche à billets. Ainsi consacre-t-il un chapitre entier à ce qu'il nomme à juste titre l'abdication monétaire de l'Allemagne au moment de la création de l'euro ; chapitre qui est non seulement un régal de précision historique, mais répond aussi de manière cinglante aux démagogues de gauche ou de droite qui osent nous parler d'une férule germanique se servant de la Banque Centrale Européenne pour asservir l'Europe. Dans le duel Merkel-Draghi qu'il met en scène magistralement, c'est l'habile banquier italien qui l'emporte sur la chancelière allemande, laquelle se montre finalement incapable de lui résister. Un autre chapitre est fort utilement consacré à l'un des aboutissements du nouveau standard qui a défrayé la chronique : les taux d'intérêt négatif, une absurdité qu'il faut toute l'impudence des banquiers centraux pour nous faire avaler comme une potion magique.

Le *2 % Standard* est en fait le dernier avatar d'un système monétaire qui va à vau-l'eau depuis que le monde a rompu le lien de la monnaie avec l'or en août 1914. Cet avatar a le redoutable inconvénient de bloquer la baisse des prix des biens de consommation qui devrait survenir en ces moments de progrès technique et d'ouverture des marchés. Car la déflation est considérée par les princes qui nous gouvernent comme un fléau redoutable qu'il faudrait combattre avec la dernière énergie – double erreur de diagnostic et de médecine partagée encore aujourd'hui hélas ! par la très grande majorité des économistes, et particulièrement par ceux qui sont proches des gouvernants.

Ainsi un nouveau type d'inflation est en train de ronger le pouvoir d'achat de notre porte-monnaie, encore plus insidieuse que la hausse des prix ordinaire parce que, pour reprendre l'expression de l'auteur, elle est camouflée. D'autant plus camouflée que la hausse flamboyante des actifs (bourse, immobilier) accapare toute l'attention des naïfs qui jugent du

succès d'une politique par ce qui se passe à la corbeille – comme c'est le cas actuellement pour Trump – jusqu'à ce que la bulle éclate.

Supposons que les prix de biens et services doivent baisser en moyenne de 3 à 4 % à cause des progrès techniques et de la concurrence mondiale. Du fait de la politique monétaire des banques centrales, la hausse de ces mêmes prix s'affiche à 1 %. Le rythme de l'inflation camouflée est donc de 4 à 5 %. Il sera encore plus élevé si les banques centrales atteignent leur objectif de 2 % - ce qui maintenant ne saurait tarder. Un des lieux communs de la critique de l'économie de marché, qui est asséné pratiquement tous les jours dans les media, est la supposée inefficience des marchés. Mais comment les marchés pourraient-ils être efficients quand les prix sont faussés ? L'inconvénient du camouflage de l'inflation, comme l'explique fort bien notre auteur, est justement d'empêcher le marché des biens et services de livrer les indicateurs qui permettraient une anticipation des hausses des prix à venir justifiant des investissements qui seraient ratifiés finalement par les consommateurs ou les utilisateurs. Au lieu de quoi les entrepreneurs, privés et plus encore publics, se fourvoient dans des investissements artificiels, quand ce ne sont pas des bulles purement spéculatives – jusqu'au prochain inévitable krach.

En fin d'ouvrage, Brendan Brown nous ouvre une porte de sortie vers le rétablissement d'un étalon-or lorsque le prochain krach aura eu lieu dont la date évidemment ne peut être fixée à l'avance, sinon il aurait déjà eu lieu ! Dans son esprit, le nouveau krach devrait signer la fin du 2 % inflation Standard, et donc ouvrir enfin pour de bon la voie à une réforme authentique du système monétaire. Dans la patrie de Jacques Rueff, la conclusion de Brown devrait être lue avec une attention particulière. Nul besoin d'un accord international – certainement introuvable –

pour revenir à une monnaie saine. Un seul pays pourrait prendre cette initiative, les Etats-Unis, bien sûr, dont les réserves en métal jaune sont encore de 8000 tonnes, ou bien un des trois pays européens disposant de réserves d'or conséquentes (Allemagne : 3800 tonnes, Italie ou France (2500 tonnes chacune) à condition certes de renoncer à l'euro. Même la Suisse, avec ses 800 tonnes d'or, pourrait, à lire Brown, initier une réforme qui se répandrait de proche en proche à l'ensemble du monde. La Chine, gorgée de dollars dont elle ne sait que faire et qui ne cesse d'acheter de l'or sur le marché pourrait être elle aussi candidate... De même la Russie, qui n'a pas abandonné sa course à l'or, pourrait entrer dans ce cercle vertueux. La bonne monnaie pourrait être au moins aussi virale que l'a été la mauvaise. Un rêve sans soute !

La grande fiction : l'État cet imposteur

de Hans-Hermann Hoppe
préface de Jörg Guido Hülsmann

Recensé par
Pascal Salin

Le titre du livre de Hans-Hermann Hoppe est évidemment inspiré de la fameuse définition de Frédéric Bastiat selon lequel « L'Etat c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde ». Ce livre a été rédigé par l'un des plus remarquables représentants de ce qu'on appelle « l'école autrichienne » (les deux inspirateurs de cette école de pensée, Ludwig von Mises et Friedrich Hayek étant d'origine autrichienne). Ce livre est à lire absolument. On y trouvera en effet d'une part le grand plaisir que l'on peut éprouver à être confronté à des idées importantes exprimées d'une manière extrêmement rigoureuse et claire, d'autre part l'intérêt d'y trouver des clefs de compréhension pour certains des problèmes les plus

Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).

importants de notre époque. En lisant ce livre on a la preuve que la vraie science économique n'est pas celle qui est formellement sophistiquée et difficile d'accès (comme le sont les modèles économétriques à la mode), mais celle qui est fondée sur des principes essentiels, développée de manière logique et éventuellement très lisible. Or, il est intéressant de constater que cela n'empêche pas de tenir compte, dans cette démarche rigoureuse, de phénomènes dont la définition peut paraître nécessairement floue, par exemple la culture et les traditions (ce qu'un économiste mathématicien et un économètre ne peuvent jamais prendre en compte).

Hans-Hermann Hoppe n'adopte pas une vue utilitariste des problèmes qu'il traite et il ne se contente pas – contrairement à ce que font trop d'auteurs – de décrire certains phénomènes sociaux. Son approche est fondée sur des principes indiscutables concernant le fonctionnement des sociétés humaines et il en tire des conclusions sur des problèmes cruciaux, par exemple celui de l'immigration. Les propositions qu'il fait ne sont pas de simples affirmations personnelles, mais elles reposent sur la logique et elles devraient donc, en tant que telles, être considérées comme incontournables. (A titre d'exemple, Hoppe fait remarquer qu'en cas de conflits entre plusieurs personnes, on considérerait comme inadmissible que l'une des personnes en conflit soit désignée comme arbitre. C'est pourtant ce que l'on admet en ce qui concerne l'Etat). Ce souci de logique se traduit en particulier par le fait que l'ouvrage de Hans-Hermann Hoppe repose sur une démarche progressive : il part d'une situation sociale aussi simple que possible (par exemple celle de Robinson Crusoë seul sur son île, bientôt rejoint par Vendredi) et il montre comment se fait l'évolution d'une société. Cela le conduit à souligner l'importance des droits de propriété, aussi bien du point de vue moral que du point de vue pratique. Et c'est précisément en se référant aux

droits de propriété que l'on peut mieux comprendre les phénomènes sociaux et le rôle – négatif – que peut y jouer l'Etat. L'auteur souligne à juste titre que, depuis deux siècles environ, on a malheureusement séparé l'éthique et l'économie, de telle sorte que la science économique ignore généralement et à tort les droits de propriété. Ainsi qu'il l'écrit « une définition et une théorisation du concept de propriété doit précéder la définition et l'étaiement de n'importe quelle affirmation ou thèse économique ».

Hans-Hermann Hope souligne l'importance de la propriété par sa démarche intéressante qui consiste à imaginer une situation initiale où l'Etat n'existe pas et à décrire l'évolution du fonctionnement des sociétés humaines avec l'émergence progressive de l'Etat. Or, la propriété privée est l'instrument fondamental qui permet d'éviter les conflits et l'auteur montre bien pourquoi une société où seuls existeraient des droits de propriété privés fonctionnerait de manière pacifique et efficace. Il montre ensuite les conséquences néfastes de l'appropriation des espaces privés par la puissance publique qui utilise pour cela la contrainte. Mais il est intéressant d'imaginer un monde hypothétique où l'intégralité de la surface de la terre serait privativement appropriée (ce qui n'empêcherait évidemment pas les individus de constituer différents types d'organisations *volontaires*, par exemple des entreprises et associations, qui seraient propriétaires de certaines parties de l'espace). Seule serait exclue, dans cette hypothèse, l'existence d'un domaine public, de telle sorte que toutes les voies de communication, par exemple, appartiendraient à des propriétaires privés qui pourraient en faire payer l'usage par des procédés variés.

L'action étatique, pour sa part, est a priori contestable car elle repose sur une méconnaissance des droits de propriété (ce qu'illustre particulièrement l'impôt, prélèvement par la contrainte des droits de propriété). Mais il n'en a pas été toujours

exactement de même et Hans-Hermann Hoppe fait à ce sujet des remarques historiques intéressantes, par exemple en ce qui concerne le monde féodal. Il souligne évidemment pourquoi, au terme de cette évolution historique, la démocratie est une source particulière de dangers contre la propriété, ainsi que nous pouvons facilement le constater.

Tout système de propriété est un système d'exclusion, la propriété n'ayant de sens que dans la mesure où elle permet d'exclure autrui de l'usage de sa propriété. Par conséquent le principe de la liberté de circulation – qui est un principe fondamental - n'implique pas que n'importe qui a le droit d'entrer sur la propriété d'autrui sans son consentement, mais seulement qu'aucune autorité ne peut user de la contrainte pour empêcher un individu d'entrer sur la propriété d'autrui, s'il existe un accord mutuel entre lui et le propriétaire.

Le problème de l'immigration est résolu spontanément dans un monde de propriété privée car les propriétaires sont libres d'accueillir ou d'exclure ceux qui souhaitent venir sur leurs propriétés. Mais lorsqu'il existe un Etat, celui-ci use de la contrainte pour pratiquer des exclusions forcées ou des intégrations forcées qui ne correspondent pas nécessairement à ce que souhaiteraient les citoyens de cet Etat. Mais il peut en résulter des risques, à savoir l'importation par les immigrés d'ethnocultures non désirées. Il ne peut être question de résumer ici tout ce qu'analyse Hans-Hermann Hoppe à propos de l'immigration, mais ses raisonnements constituent une base indispensable pour traiter de ce problème complexe et important qui fait l'objet de débats incessants à notre époque.

Hans-Hermann Hoppe analyse dans son livre de manière toujours rigoureuse d'autres problèmes spécifiques, par exemple ceux qui concernent la monnaie, la démocratie, la guerre ou l'entreprise. Je ne peux en tout cas que recommander à nouveau très vivement à tous la lecture de ce remarquable ouvrage.

SOUTENEZ LE

JOURNAL DES LIBERTES

ABONNEZ-VOUS

ABONNEZ VOTRE ENTREPRISE

ABONNEZ VOTRE UNIVERSITE

ABONNEZ VOS AMIS

Achat d'un numéro* : Volume .... N°..... :

(*) Précisez le volume et le numéro que vous désirez acheter

Tarif normal (frais de port inclus) : ..... 20 €

Tarif de soutien (frais de port inclus) : ..... 30 €

Commande d'abonnement pour 4 numéros, à compter du numéro ..... inclus

Tarif normal (frais de port inclus): ..... 60 €

Tarif de soutien (frais de port inclus): ..... 120 €

Nom, prénom .....

Société, institution .....

Adresse.....

.....

Code postal .....

Ville .....

Pays .....

E-mail .....

Commande et règlement par chèque :
Envoyer votre bulletin d'abonnement
ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de « IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Vous pouvez également vous abonner et apporter votre soutien financier
en vous connectant à notre site en ligne :

https://www.journaldeslibertes.fr

Contact email :
contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal :
IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France